

DEMANDE DEROGATOIRE POUR LA DESTRUCTION D'ESPECES PROTEGEES
EN LIEN AVEC LE PROJET DE CHUTE HYDROELECTRIQUE D'AMBEYRAC.
COMMUNES D'AMBEYRAC (12) ET LARROQUE-TOIRAC (46)

ANNEXES



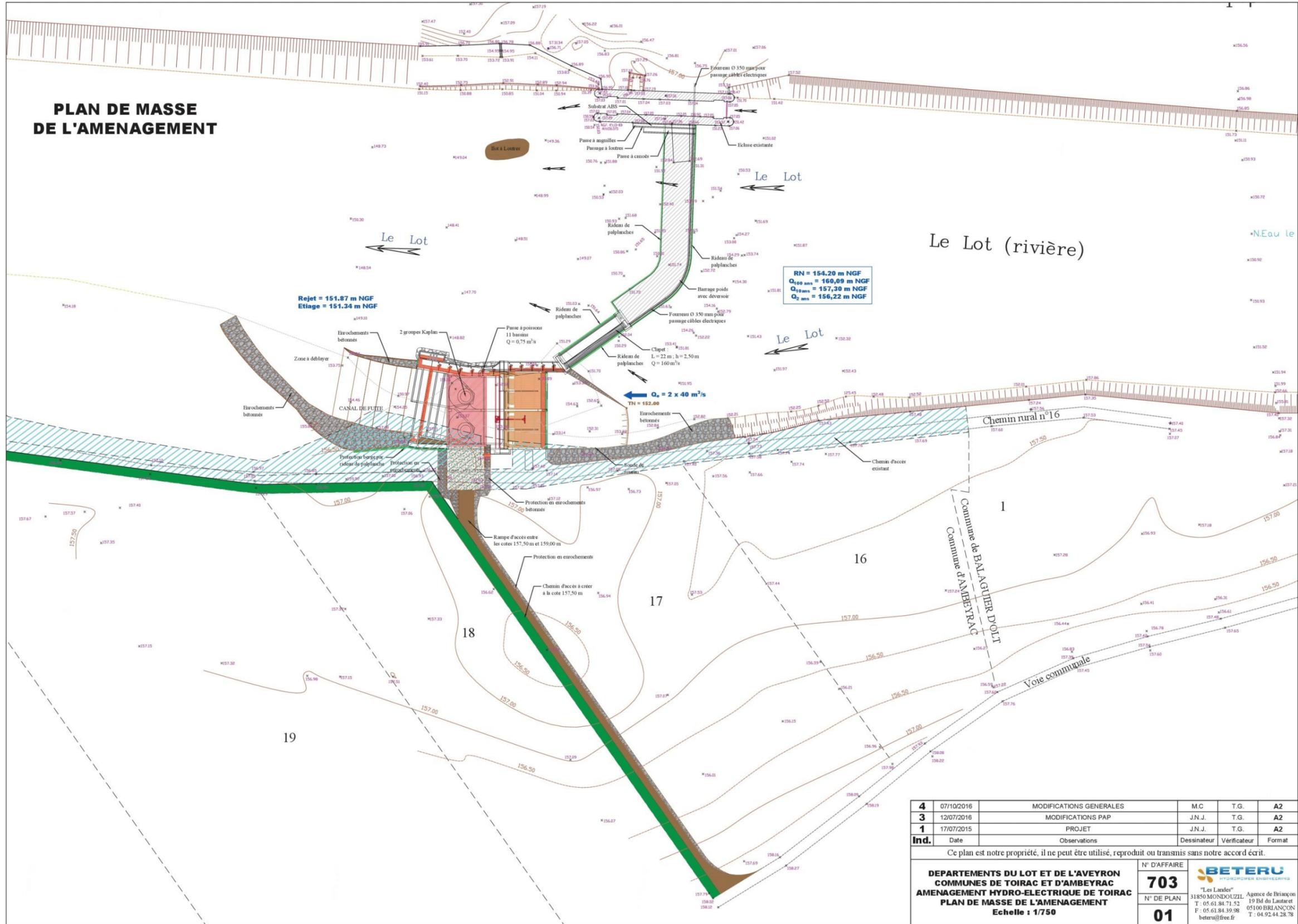
Rural Concept
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez cedex 9
<http://www.rural-concept.fr/>
tél : 05 65 73 76 76

Sommaire

| | |
|---|-----|
| ANNEXE I : PLANS DU PROJET DE CENTRALE HYDROELECTRIQUE | 2 |
| ANNEXE III : FICHES ESPECES – ESPECES FAISANT L’OBJET DE COMPENSATIONS SPECIFIQUES..... | 23 |
| ANNEXE IV : FICHES ESPECES – AUTRES ESPECES PROTEGEES PRESENTES SUR LA ZONE D’ETUDE . | 28 |
| ANNEXE V : RELEVES FLORISTIQUES | 119 |
| ANNEXE VI : RELEVES I.P.A..... | 127 |
| ANNEXE VII : FICHE DE SUIVI POUR LES POPULATIONS D’ODONATES..... | 129 |
| ANNEXE VIII : ARRETE D’EXPLOITATION | 132 |

Annexe I : Plans du projet de centrale hydroélectrique

PLAN DE MASSE DE L'AMENAGEMENT

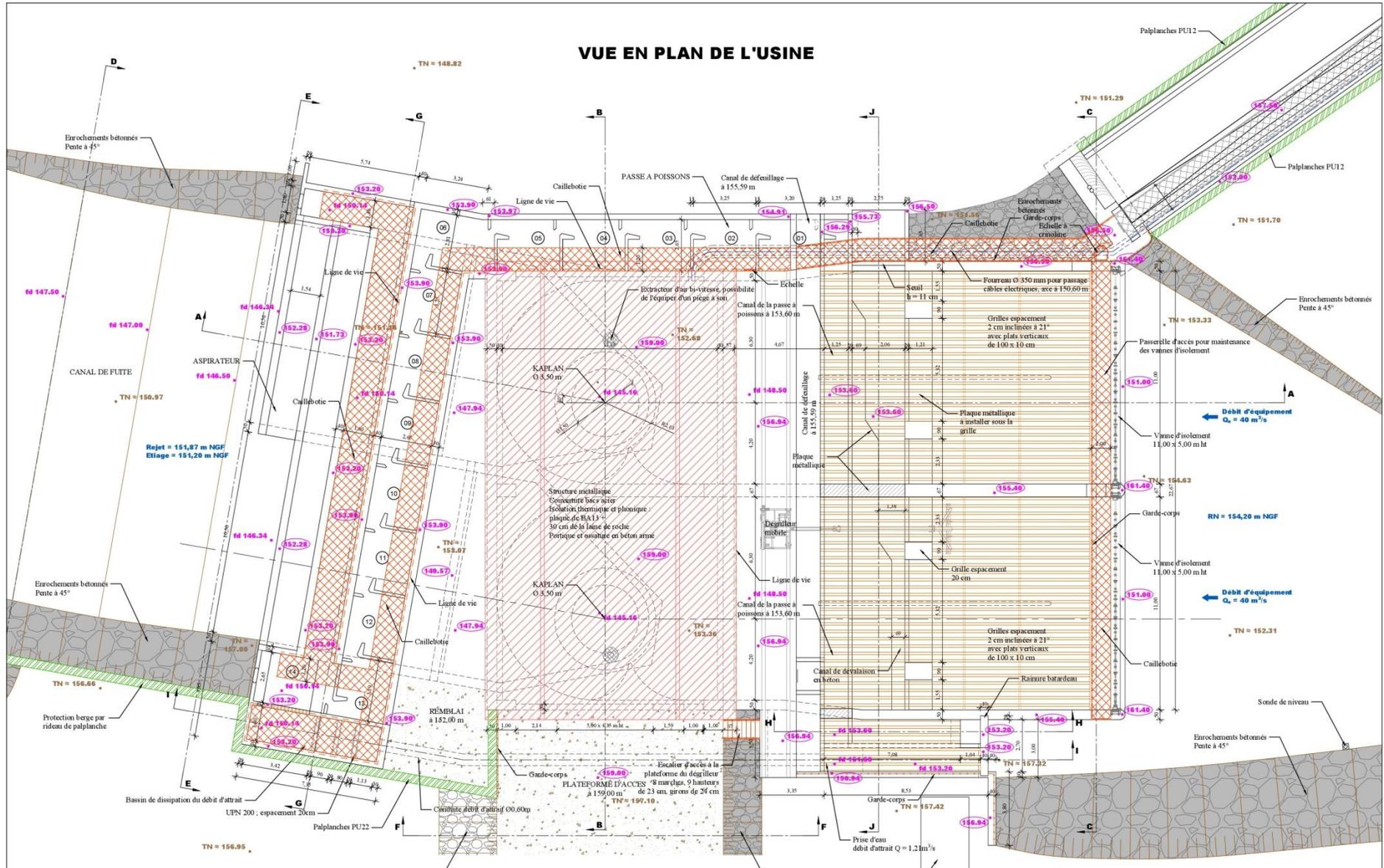


| | | | | | |
|------|------------|-------------------------|-------------|--------------|--------|
| 4 | 07/10/2016 | MODIFICATIONS GENERALES | M.C | T.G. | A2 |
| 3 | 12/07/2016 | MODIFICATIONS PAP | J.N.J. | T.G. | A2 |
| 1 | 17/07/2015 | PROJET | J.N.J. | T.G. | A2 |
| Ind. | Date | Observations | Dessinateur | Vérificateur | Format |

Ce plan est notre propriété, il ne peut être utilisé, reproduit ou transmis sans notre accord écrit.

| | | | |
|---|--|---|--|
| DEPARTEMENTS DU LOT ET DE L'AVEYRON COMMUNES DE TOIRAC ET D'AMBEYRAC AMENAGEMENT HYDRO-ELECTRIQUE DE TOIRAC PLAN DE MASSE DE L'AMENAGEMENT Echelle : 1/750 | | N° D'AFFAIRE 703 N° DE PLAN 01 | BETERU HYDROPOWER ENGINEERING "Les Landes" 31850 MONDOUZIL - 19 Bd du Landaret T : 05 61 84 71 52 F : 05 61 84 39 98 T : 04 92 44 28 78 beteru@free.fr |
|---|--|---|--|

VUE EN PLAN DE L'USINE



Rejet = 151,87 m NGF
Etiage = 151,20 m NGF

Debit d'équipement $Q_e = 40 \text{ m}^3/\text{s}$

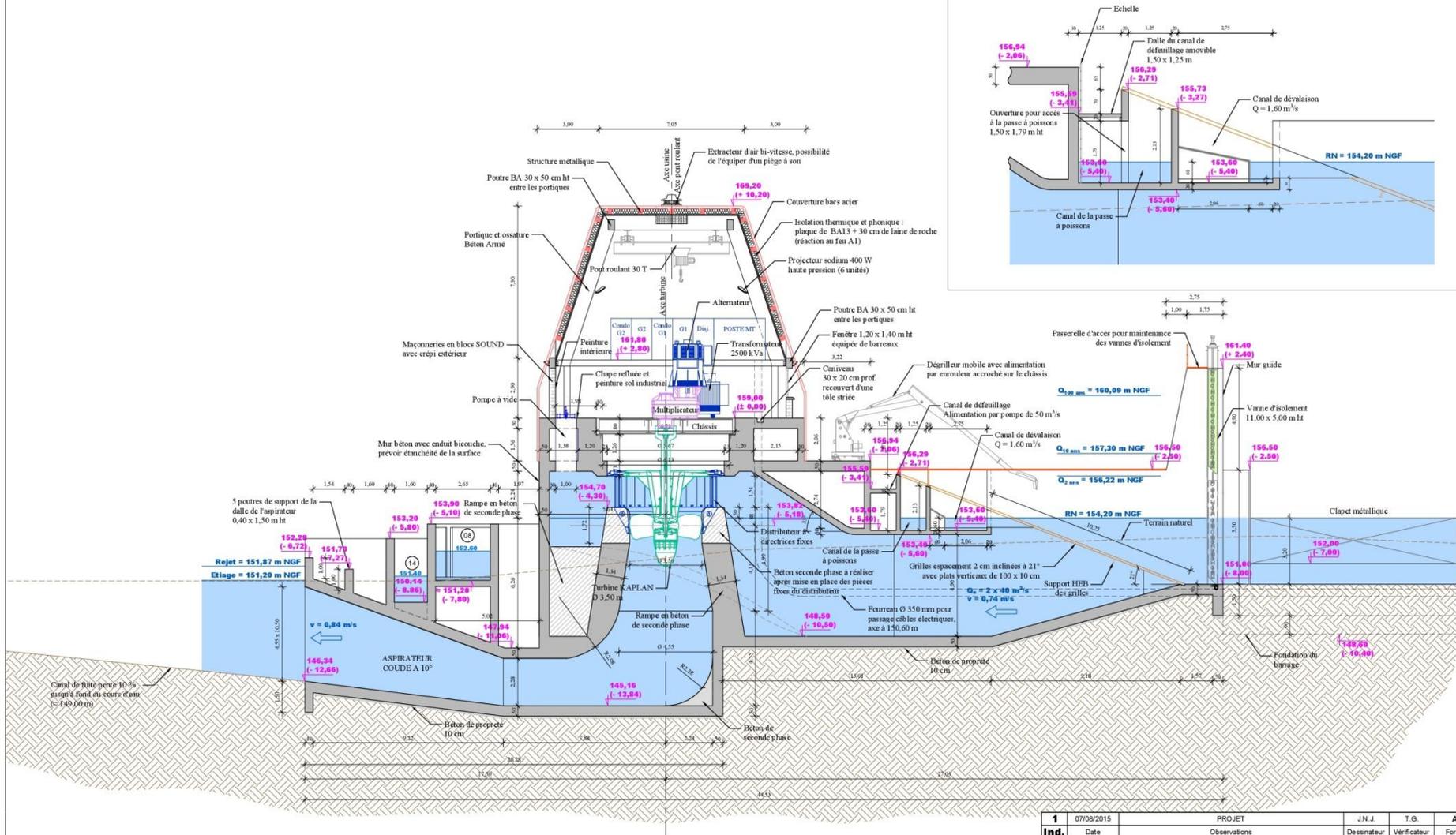
RN = 154,20 m NGF

Debit d'équipement $Q_e = 40 \text{ m}^3/\text{s}$

| | | | | | |
|---|------------|--------------|---|--------------|--------|
| 1 | 07/08/2015 | PROJET | J.N.J. | T.G. | A2 |
| Ind. | Date | Observations | Dessinateur | Vérificateur | Format |
| Ce plan est notre propriété, il ne peut être utilisé, reproduit ou transmis sans notre accord écrit. | | | | | |
| DEPARTEMENTS DU LOT ET DE L'AVEYRON COMMUNES DE TOIRAC ET D'AMBEYRAC AMENAGEMENT HYDRO-ELECTRIQUE DE TOIRAC VUE EN PLAN DE L'USINE Echelle : 1/125 | | | N° D'AFFAIRE 703 N° DE PLAN 02 | | |
| "Les Landes" Agence de Génie Civil 19 Bd du Lantier 05100 BRIANÇON T. 05 61 84 39 58 F. 05 61 84 39 58 T. 04 92 44 28 78 betero@tee.fr | | | Agence de Génie Civil 19 Bd du Lantier 05100 BRIANÇON T. 05 61 84 39 58 F. 05 61 84 39 58 T. 04 92 44 28 78 betero@tee.fr | | |

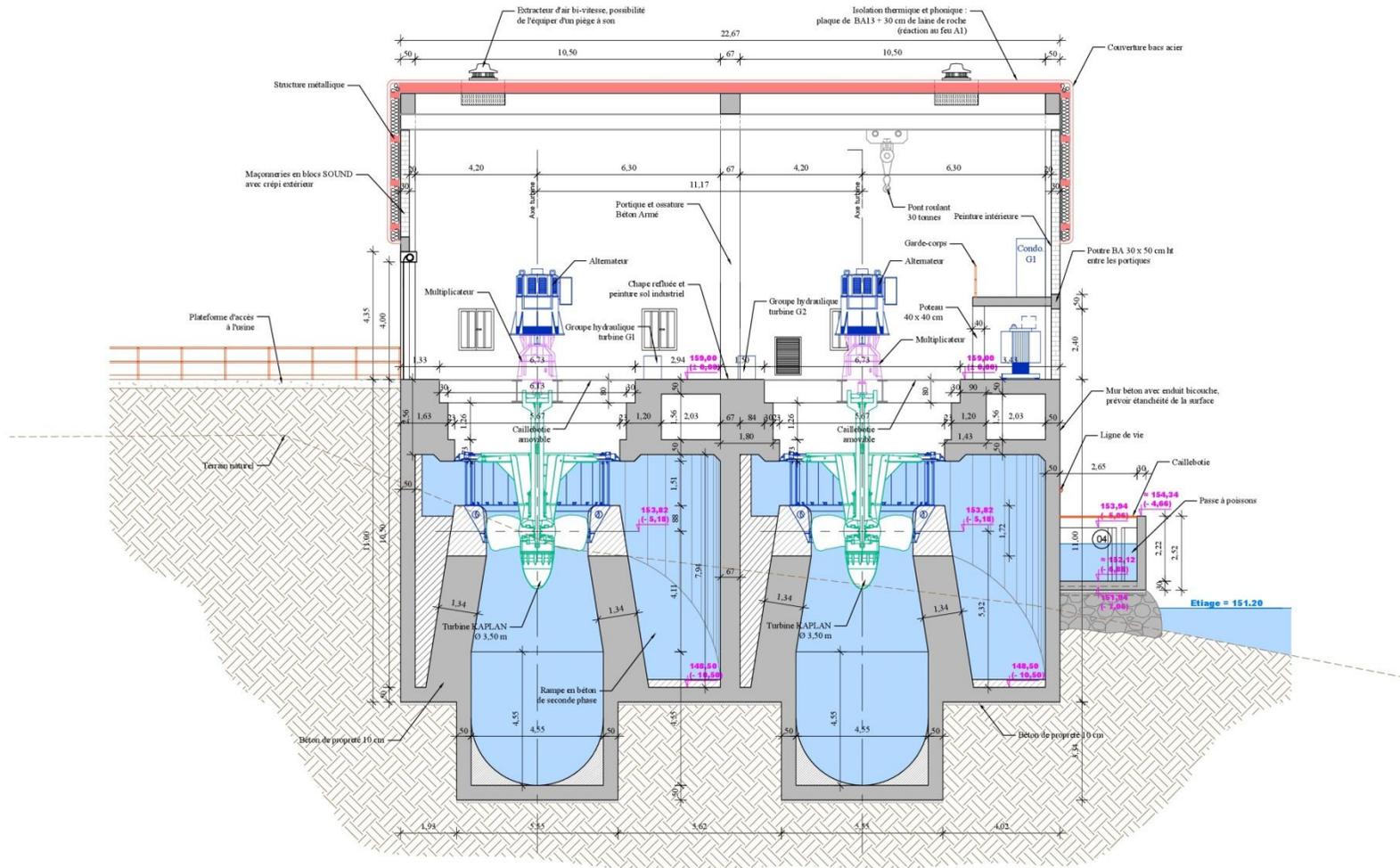
COUPE A-A SUR L'USINE éch. : 1/125^{ème}

DETAIL SUR L'ACCES A LA PASSE A POISSONS éch. : 1/75^{ème}



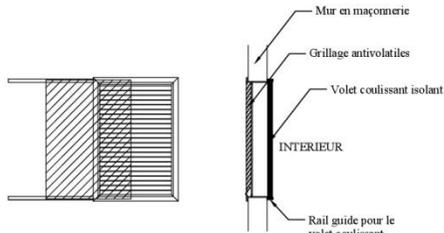
| | | | | | |
|--|------------|--------------|---|--------------|--------|
| 1 | 07/08/2015 | PROJET | J.N.J. | T.G. | A2 |
| Ind. | Date | Observations | Dessinateur | Vérificateur | Format |
| Ce plan est notre propriété. il ne peut être utilisé, reproduit ou transmis sans notre accord écrit. | | | | | |
| DEPARTEMENTS DU LOT ET DE L'AVEYRON COMMUNES DE TOIRAC ET D'AMBEYRAC AMENAGEMENT HYDRO-ELECTRIQUE DE TOIRAC COUPE A-A SUR L'USINE Echelle : 1/125 - 1/75 | | | N° D'AFFAIRE 703 N° DE PLAN 03 | | |
| "Les Landes" Agence de Bيارون 31850 MONDOUZILLON T. 05.61.84.71.52 F. 05.61.84.39.98 betem@free.fr | | | Agence de Bيارون 19 Bd du Landred 05100 BRIANÇON T. 04.92.44.28.78 | | |

COUPE B-B SUR L'USINE

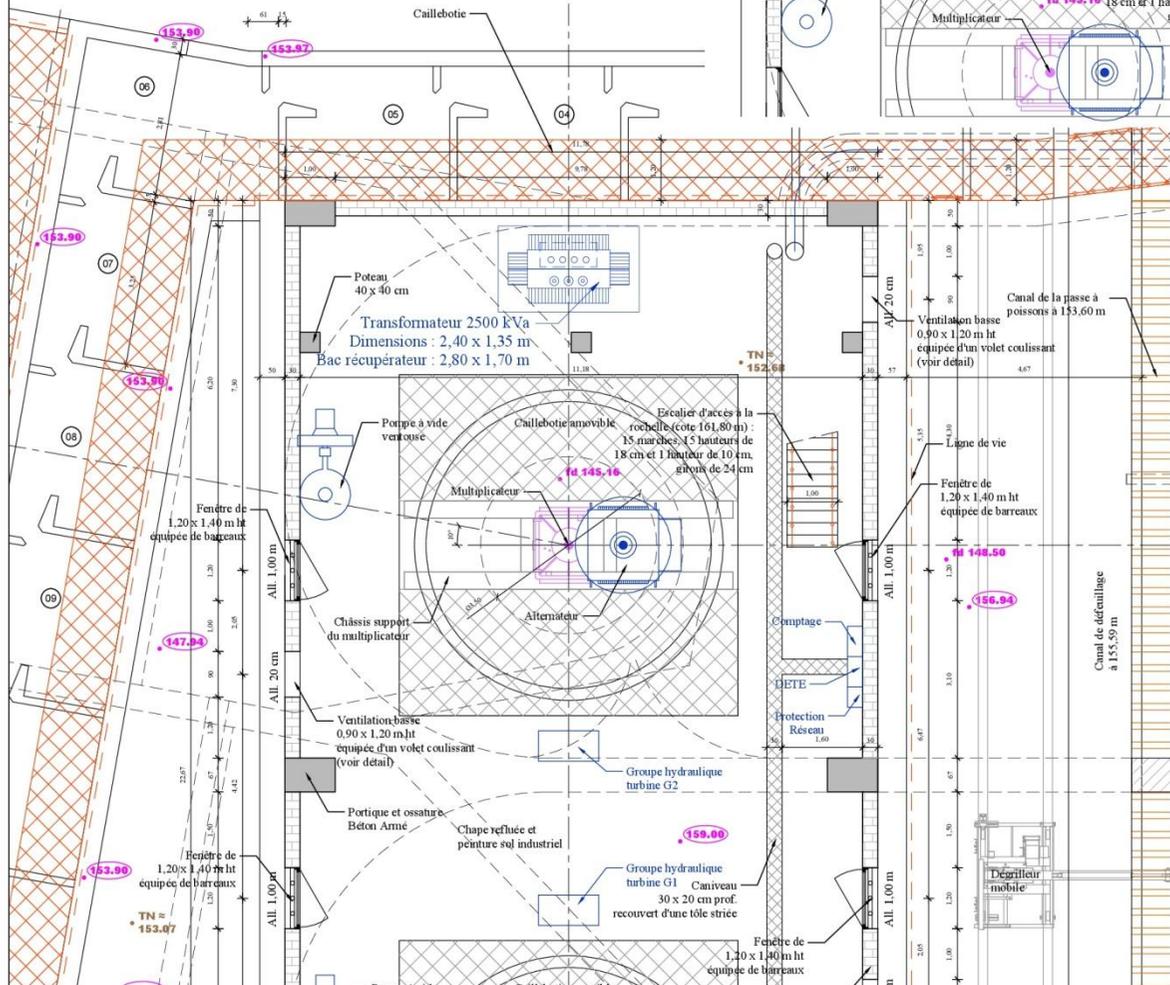
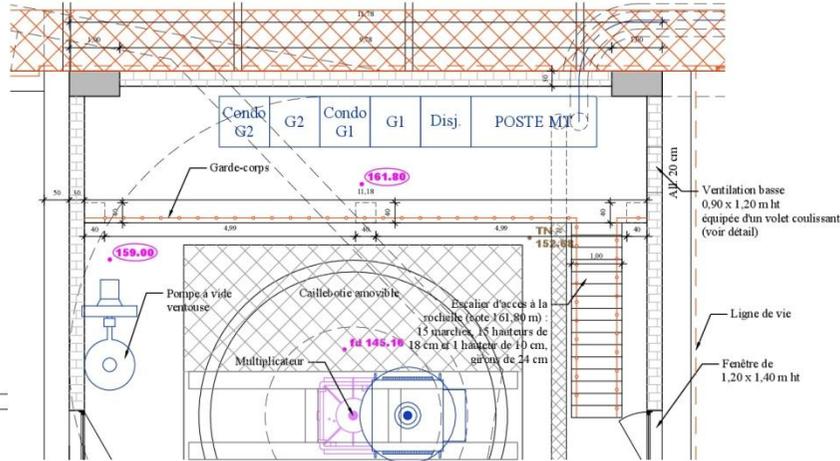


| | | | | | |
|--|------------|--|----------------------------------|--------------|-----------|
| 1 | 07/08/2015 | PROJET | J.N.J. | T.G. | A2 |
| | Date | Observations | Dessinateur | Vérificateur | Format |
| Ce plan est notre propriété, il ne peut être utilisé, reproduit ou transmis sans notre accord écrit. | | | | | |
| DEPARTEMENTS DU LOT ET DE L'AVEYRON COMMUNES DE TOIRAC ET D'AMBEYRAC AMENAGEMENT HYDRO-ELECTRIQUE DE TOIRAC COUPE B-B SUR L'USINE Echelle : 1/100 | | N° D'AFFAIRE 703 | BETERU HYDROELECTRIQUE | | |
| N° DE PLAN 04 | | "Les Landes" Agence de Travaux 31850 MONDOUZILLON 19 Bd de Landard T: 05.61.84.71.52 F: 05.61.84.39.98 05100 BRIANÇON T: 04.92.44.28.78 beteru@free.fr | | | |

DETAIL SUR LA VENTILATION BASSE
éch. : 1/40^{ème}

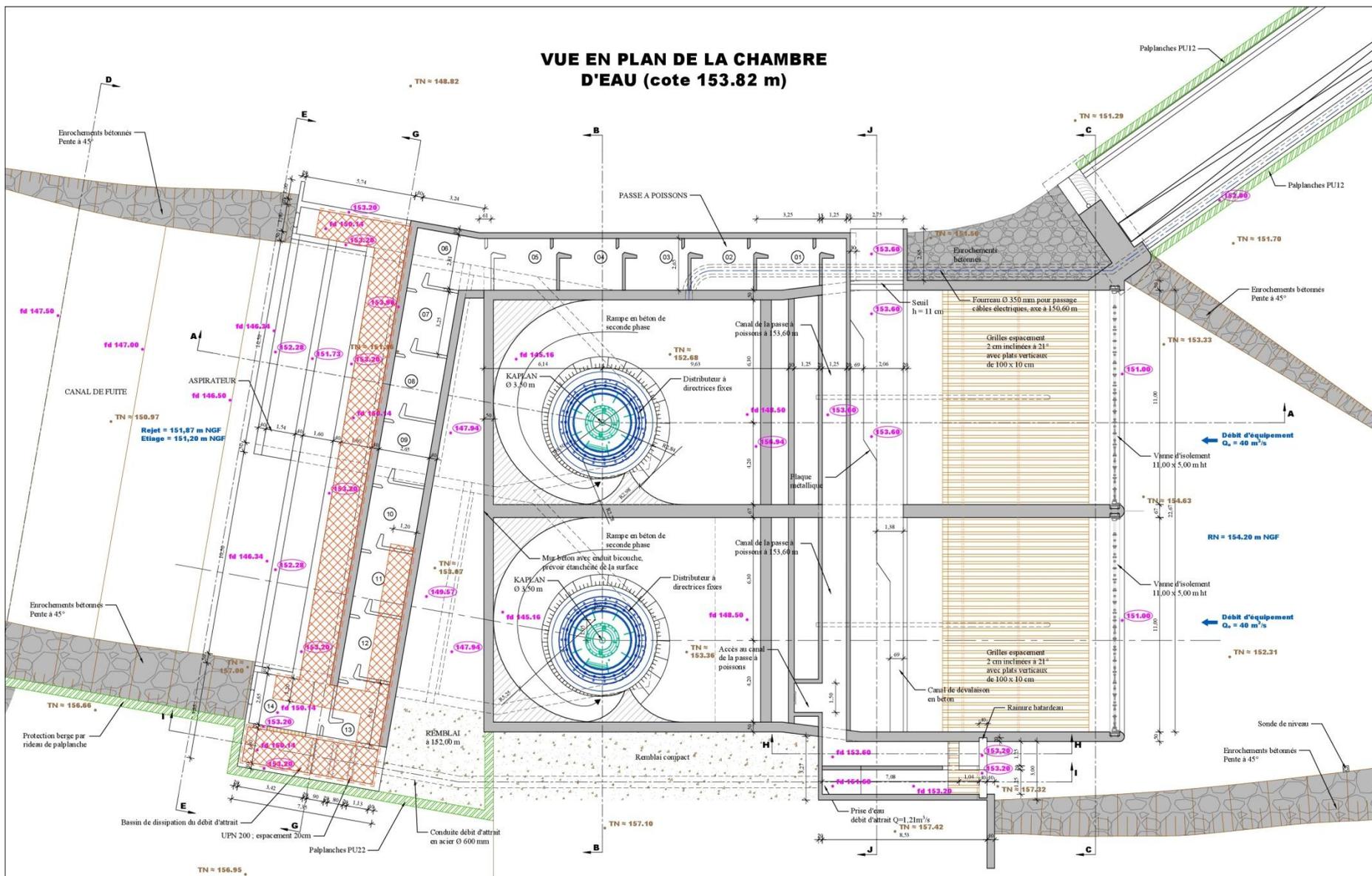


VUE EN PLAN DE LA ROCHELLE (cote 161.80 m)
éch. : 1/75^{ème}



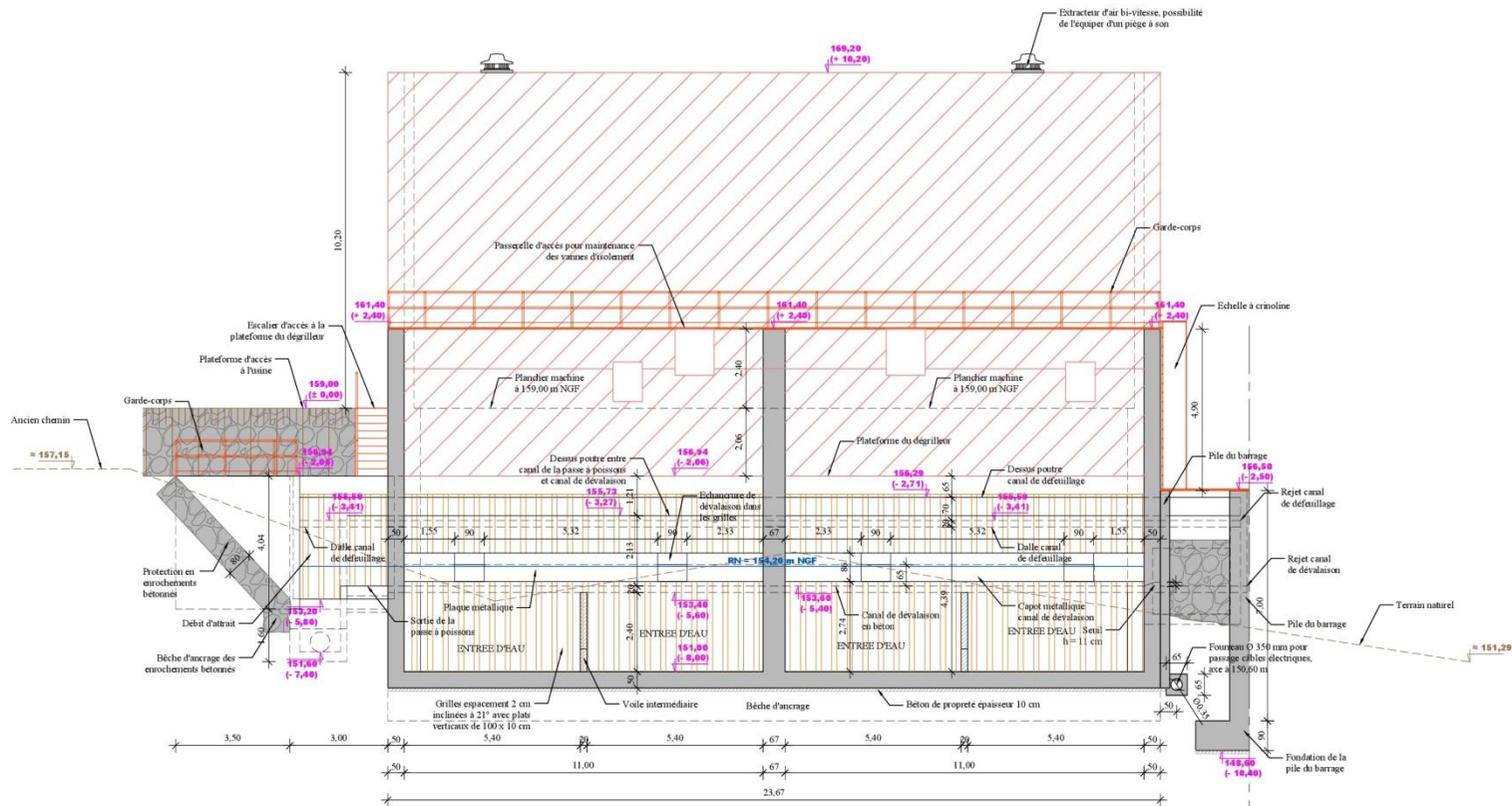
VUE EN PLAN DU PLANCHER MACHINE
(cote 159.00 m)
éch. : 1/75^{ème}

VUE EN PLAN DE LA CHAMBRE D'EAU (cote 153.82 m)



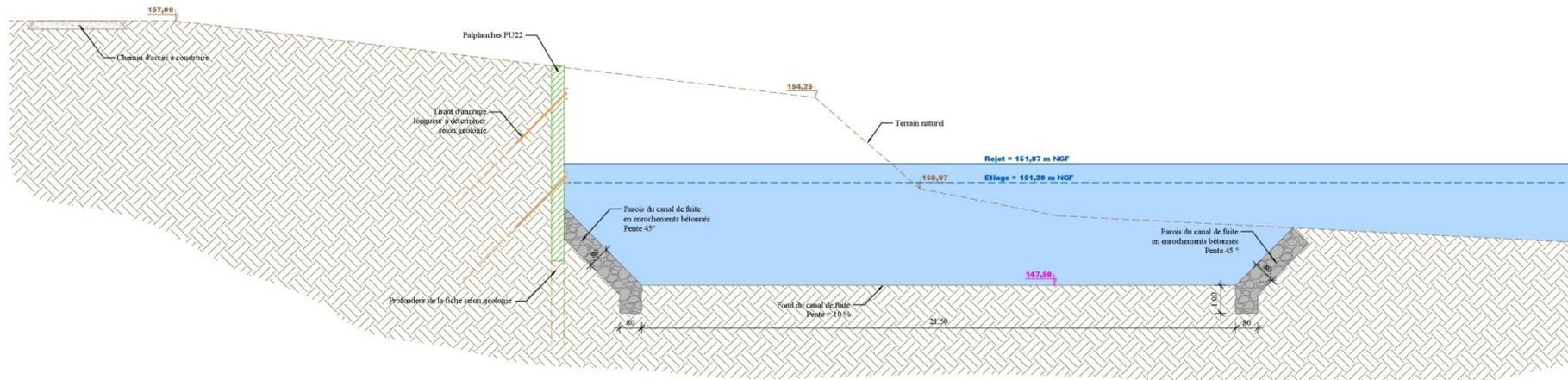
| 1 | | 07/08/2015 | | PROJET | | J.N.J. | T.G. | A2 |
|---|------|--------------|--|----------------------------|--------------|---|------|----|
| Ind. | Date | Observations | | Desinateur | Verificateur | Format | | |
| Ce plan est notre propriété, il ne peut être utilisé, reproduit ou transmis sans notre accord écrit. | | | | | | | | |
| DEPARTEMENTS DU LOT ET DE L'AVEYRON COMMUNES DE TOIRAC ET D'AMBREYRAC AMENAGEMENT HYDRO-ELECTRIQUE DE TOIRAC VUE EN PLAN DE LA CHAMBRE D'EAU (153.82) Echelle : 1/125 | | | | N° D'AFFAIRE 703 | | | | |
| | | | | N° DE PLAN 06 | | "Les Landes" Agence de Bâtiment 31850 MONDOUZILLON T : 05 61 84 71 52 F : 05 61 84 39 98 beteru@free.fr | | |

COUPE C-C SUR L'ENTREE D'EAU

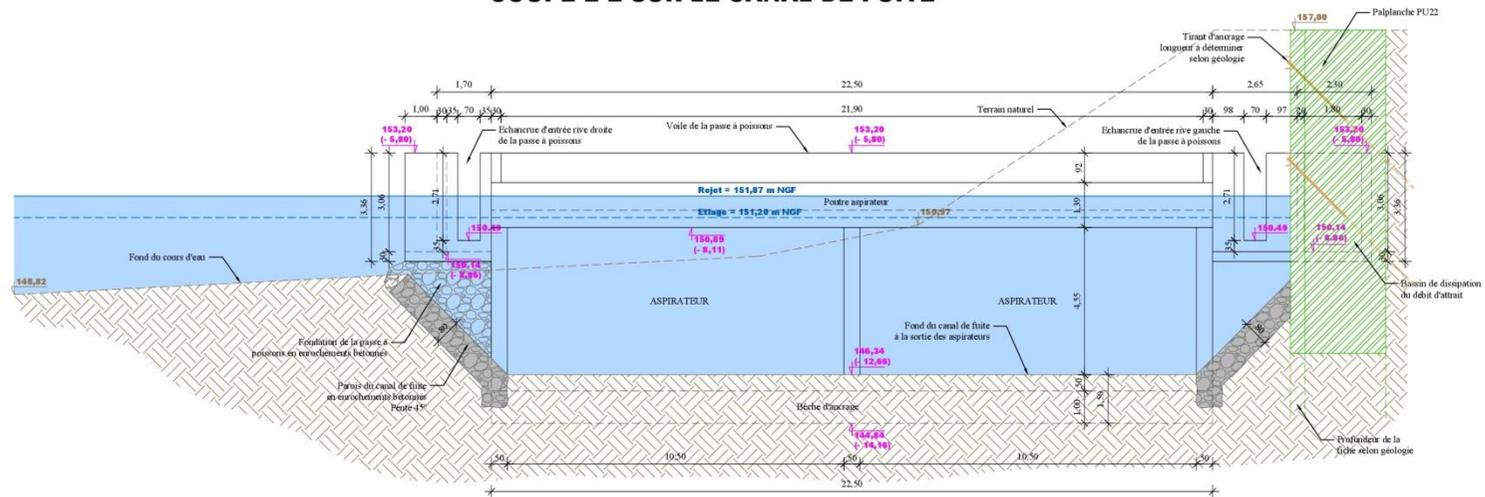


| | | | | | |
|---|------------|--|---|--------------|-----------|
| 1 | 07/08/2015 | PROJET | J.N.J. | T.G. | A2 |
| Ind. | Date | Observations | Dessinateur | Vérificateur | Format |
| Ce plan est notre propriété, il ne peut être utilisé, reproduit ou transmis sans notre accord écrit. | | | | | |
| DEPARTEMENTS DU LOT ET DE L'AVEYRON COMMUNES DE TOIRAC ET D'AMBEYRAC AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE DE TOIRAC COUPE C-C SUR L'ENTREE D'EAU Echelle : 1/100 | | N° D'AFFAIRE 703 | BETERU HYDROGENÈSE SUBSTITUÉE | | |
| N° DE PLAN 07 | | "Les Landes" 31850 MONDOUZIL Agence de Béziers T : 05.61.84.71.52 19 Bd du Landard F : 05.61.84.39.98 05100 BRIANÇON beteru@free.fr T : 04.92.44.28.78 | | | |

COUPE D-D SUR LE CANAL DE FUITE

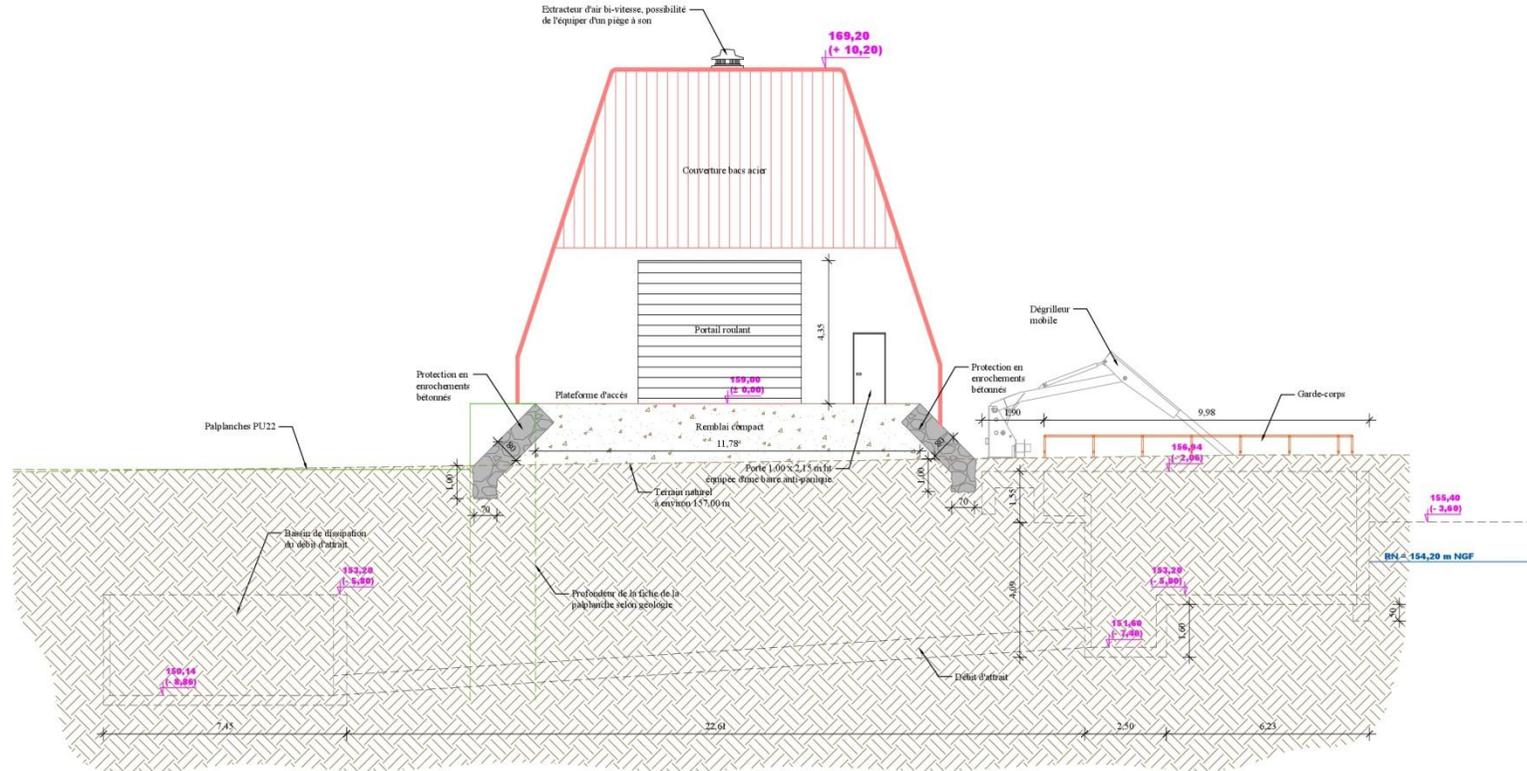


COUPE E-E SUR LE CANAL DE FUITE



| | | | | | |
|--|------------|--------------|-----------------------------------|---|-----------|
| 1 | 07/08/2015 | PROJET | J.N.J. | T.G. | A2 |
| Ind. | Date | Observations | Dessinateur | Vérificateur | Format |
| Ce plan est notre propriété, il ne peut être utilisé, reproduit ou transmis sans notre accord écrit. | | | | | |
| DEPARTEMENTS DU LOT ET DE L'AVEYRON COMMUNES DE TOIRAC ET D'AMBÉYRAC AMÉNAGEMENT HYDRO-ELECTRIQUE DE TOIRAC COUPES D-D ET E-E SUR LE CANAL DE FUITE Echelle : 1/100 | | | N° D'AFFAIRE 703 | BETERU HYDROÉLECTRIQUE "Les Landes" 31850 MONTAUDRIEL Agence de Brivezac T: 05 61 84 71 52 19 Bd du Larzac F: 05 61 84 59 96 01 00 BRIVAZAC beteru@free.fr T: 04 92 44 28 78 | |
| N° DE PLAN 08 | | | | | |

COUPE F-F SUR LA PLATEFORME D'ACCES



| | | | | | |
|--|------------|--------------|---|--------------|-----------|
| 1 | 07/08/2015 | PROJET | J.N.J. | T.G. | A2 |
| Ind. | Date | Observations | Dessinateur | Vérificateur | Format |
| Ce plan est notre propriété, il ne peut être utilisé, reproduit ou transmis sans notre accord écrit. | | | | | |
| DEPARTEMENTS DU LOT ET DE L'AVEYRON COMMUNES DE TOIRAC ET D'AMBEYRAC AMENAGEMENT HYDRO-ELECTRIQUE DE TOIRAC COUPE F-F SUR LA PLATEFORME D'ACCES Echelle : 1/100 | | N° D'AFFAIRE | "Les Landes" Agence de Datarcon 31850 MONDOUZILLON T: 05.61.84.71.52 19 Bd de Landret F: 05.61.84.39.98 05100 BRIANÇON beteru@free.fr T: 04.92.44.28.70 | | |
| | | N° DE PLAN | | | |
| | | 703 | | | |
| | | 09 | | | |

COUPE TYPE SUR LE SEUIL DEVERSANT

$Q_{100 \text{ ans}} = 160,09 \text{ m NGF}$

$Q_{10 \text{ ans}} = 157,30 \text{ m NGF}$

$Q_{2 \text{ ans}} = 156,22 \text{ m NGF}$

$RN = 154,20 \text{ m NGF}$

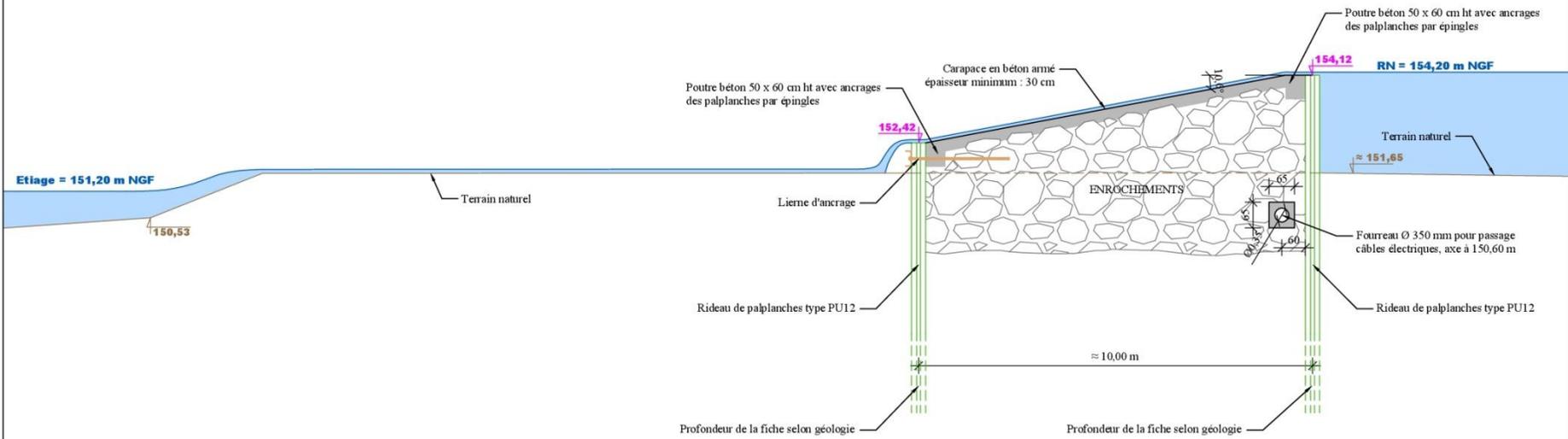
Etiage = 151,20 m NGF

150,53

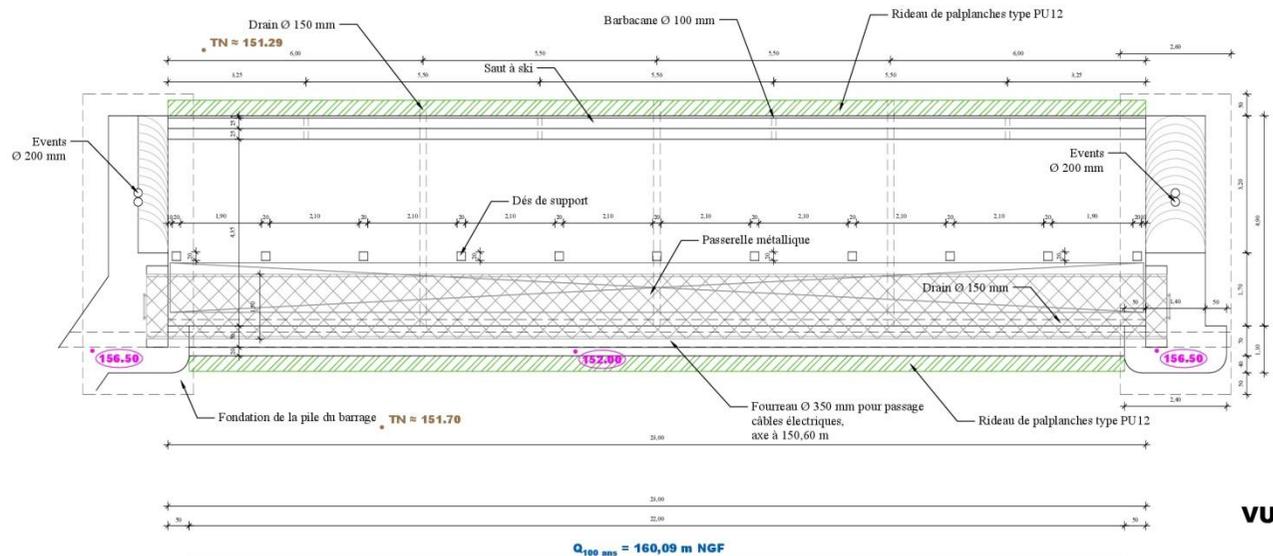
152,42

154,12

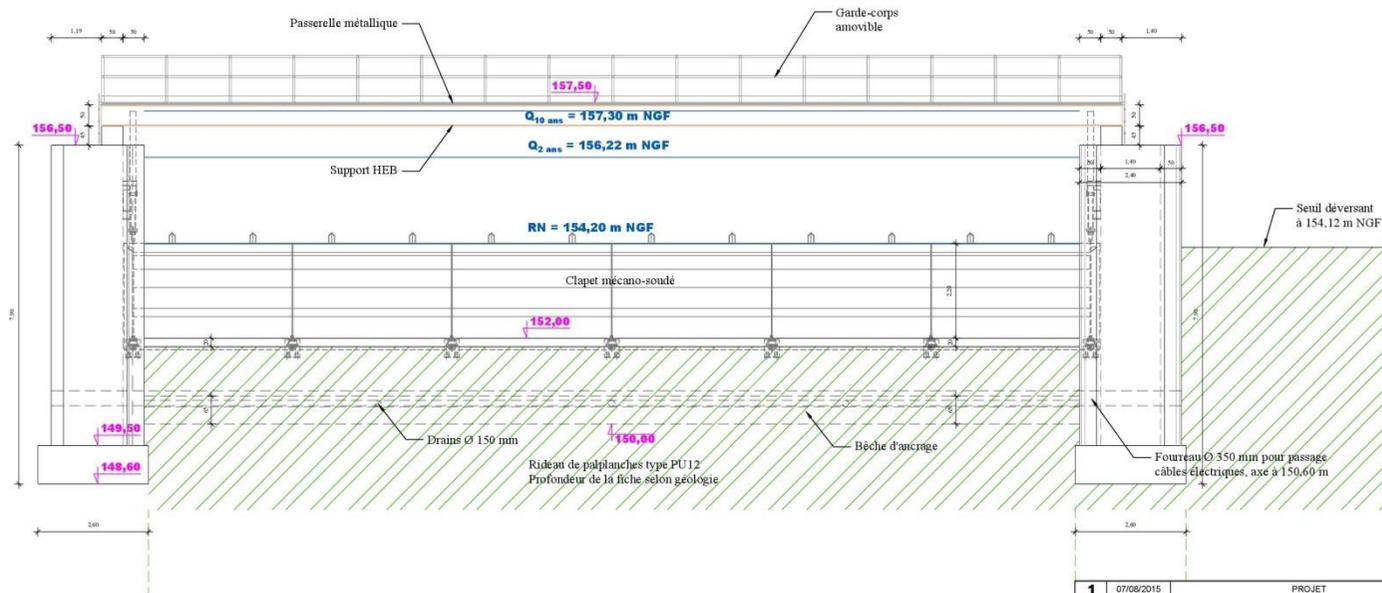
151,65



| | | |
|---|------------|---|
| 1 | 07/08/2015 | PROJET |
| Ind. | Date | Observations |
| Ce plan est notre propriété, il ne peut être utilisé, reproduit ou transmis sans notre accord écrit. | | |
| DEPARTEMENTS DU LOT ET DE L'AVEYRON COMMUNES DE TOIRAC ET D'AMBEYRAC COUPE TYPE SUR LE SEUIL DEVERSANT | | N° D'AFFAIRE 703 N° DE PLAN 10 |
| Dessinateur | Format | "Les Landes" 31850 MONDOUZIL Agence de Briancon 19 Bd du Lautaret T : 05.61.84.71.52 F : 05.61.84.39.98 beteru@free.fr T : 04.92.44.28.78 |
| JNJ | A3 | |
| Vrificateur | Echelle | |
| TG | 1/100 | |

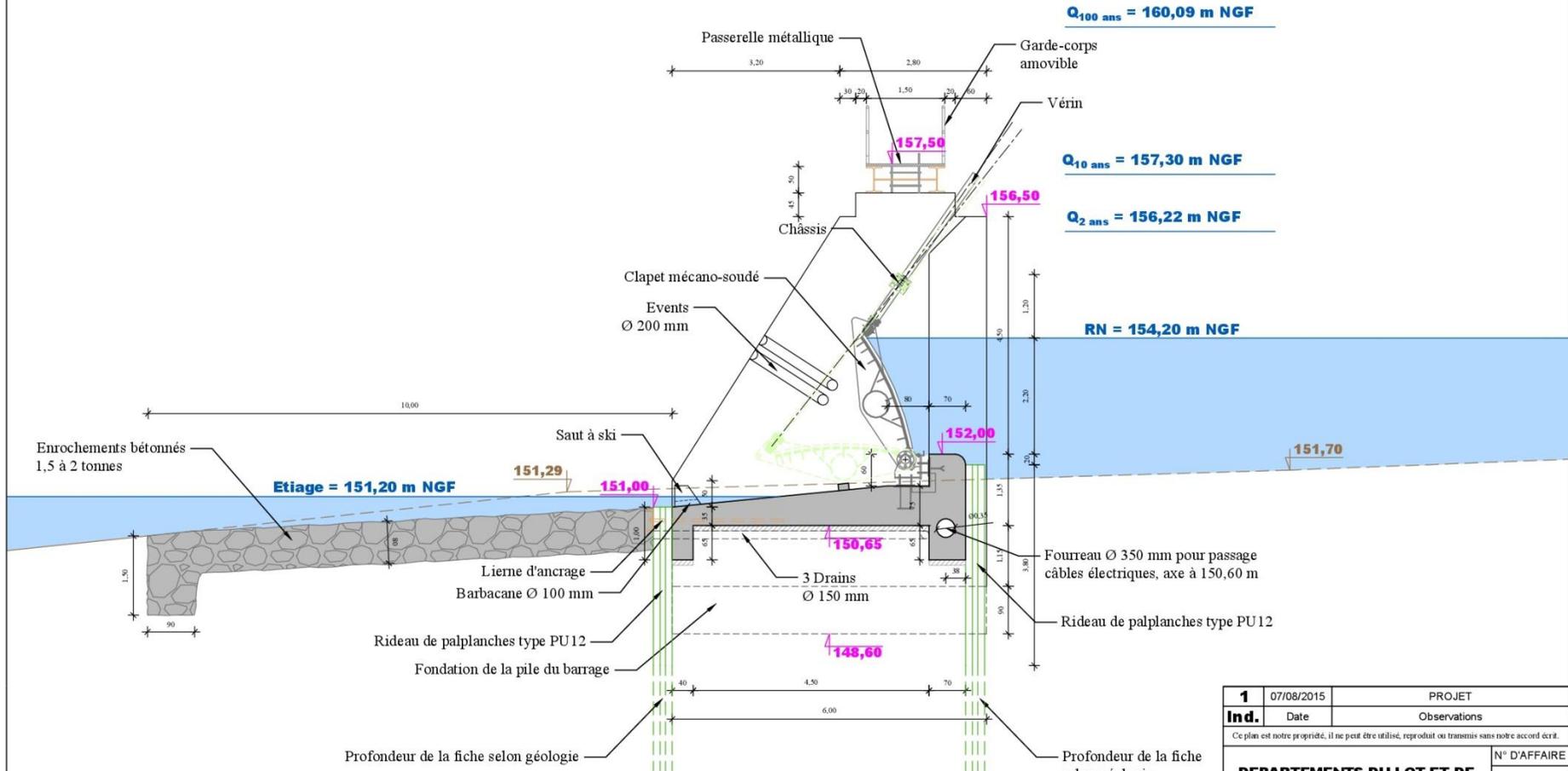


**VUE EN PLAN ET VUE DE FACE
DU BARRAGE A CLAPET**



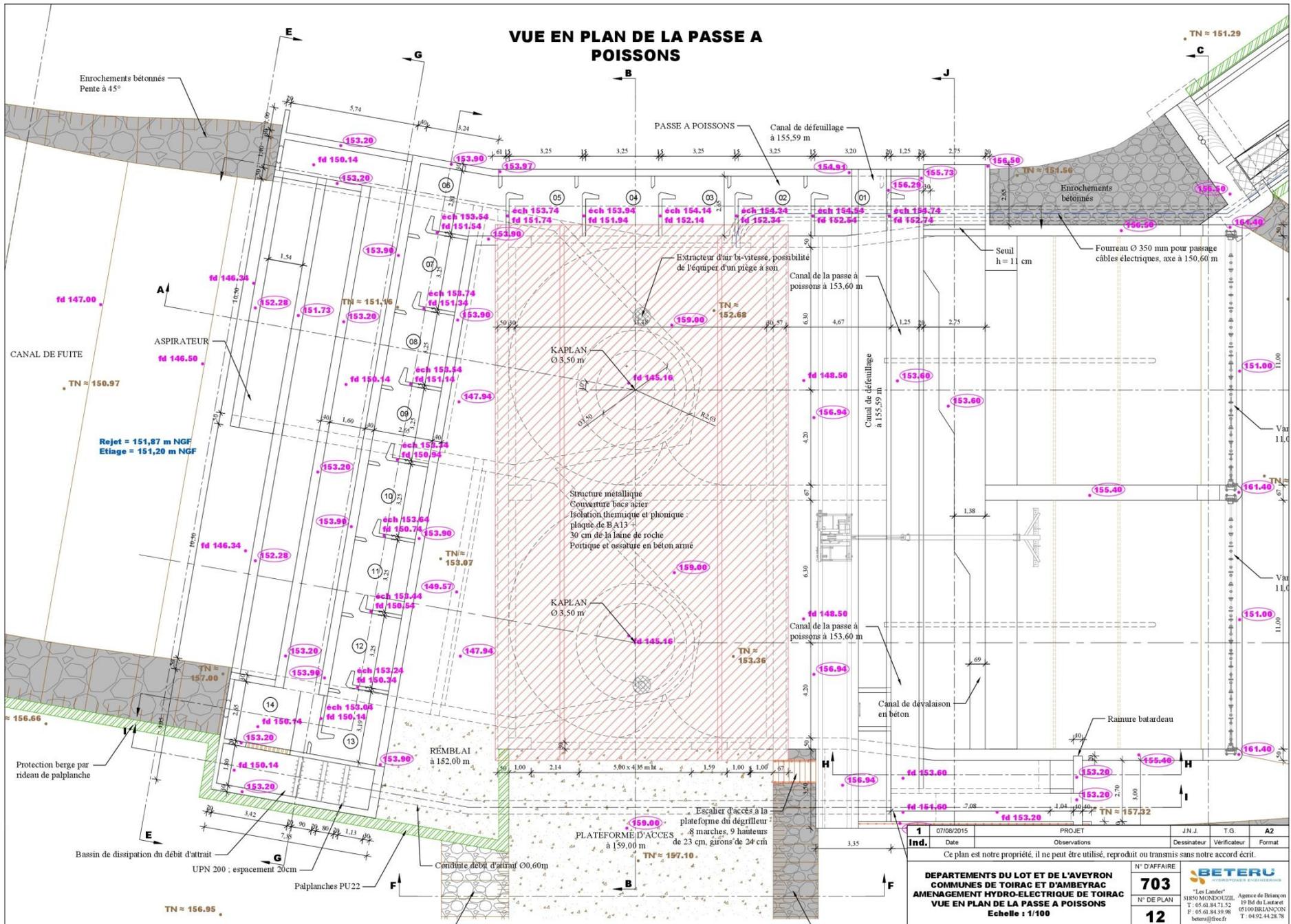
| | | | | | |
|--|------------|--------------|--|--------------|--|
| 1 | 07/08/2015 | PROJET | J.N.J. | T.G. | A2 |
| Ind. | Date | Observations | Dessinateur | Vérificateur | Format |
| Ce plan est notre propriété, il ne peut être utilisé, reproduit ou transmis sans notre accord écrit. | | | | | |
| DEPARTEMENTS DU LOT ET DE L'AVEYRON COMMUNES DE TOIRAC ET D'AMBEYRAC AMENAGEMENT HYDRO-ELECTRIQUE DE TOIRAC VUE EN PLAN ET VUE DE FACE DU BARRAGE A CLAPET Echelle : 1/75 | | | N° D'AFFAIRE 703 N° DE PLAN 11a | | "Les Landes" 31850 MONDOLZIL - Agence de Brives T : 05 61 84 71 52 19 06 60 L'entree F : 05 61 84 39 08 05 00 BRIANÇON beteru@free.fr T : 04 92 44 28 78 |

COUPE TYPE SUR LE CLAPET



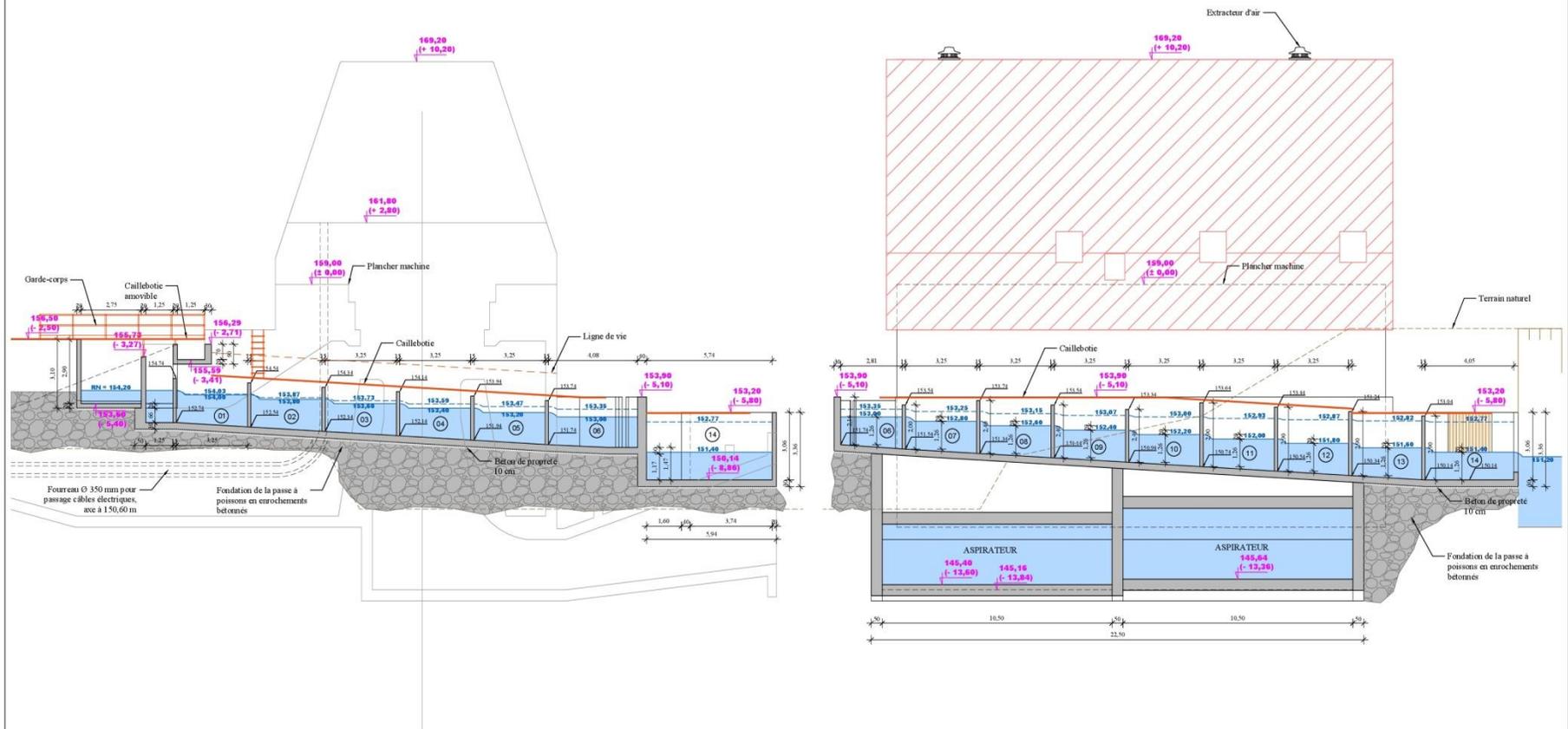
| | | |
|--|-------------|---|
| 1 | 07/08/2015 | PROJET |
| Ind. | Date | Observations |
| Ce plan est notre propriété, il ne peut être utilisé, reproduit ou transmis sans notre accord écrit. | | |
| DEPARTEMENTS DU LOT ET DE L'AVEYRON | | N° D'AFFAIRE |
| COMMUNES DE TOIRAC ET D'AMBEYRAC | | 703 |
| COUPE TYPE SUR LE CLAPET | | N° DE PLAN |
| | | 11b |
| Dessinateur | Format | <p>"Les Landes" 31850 MONDOUZIL Agence de Briancon 19 Bd du Lautaret T : 05.61.84.71.52 05100 BRIANON F : 05.61.84.39.98 F : 05.61.84.39.98 beteru@free.fr T : 04.92.44.28.78</p> |
| JNJ | A3 | |
| Vrificateur | Echelle | |
| TG | 1/75 | |

VUE EN PLAN DE LA PASSE A POISSONS



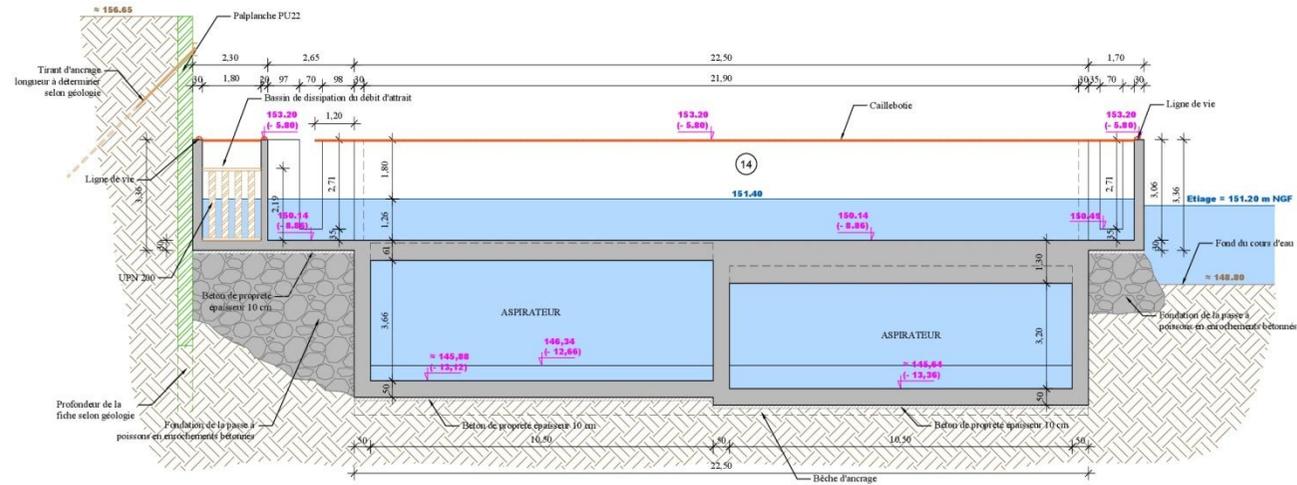
| | | | | | |
|--|------------|----------------------------|--|--------------|--------|
| Ind. | 07/08/2015 | PROJET | J.N.J. | T.G. | A2 |
| | Date | Observations | Dessinateur | Vérificateur | Format |
| Ce plan est notre propriété. Il ne peut être utilisé, reproduit ou transmis sans notre accord écrit. | | | | | |
| DEPARTEMENTS DU LOT ET DE L'AVEYRON COMMUNES DE TOIRAC ET D'AMBEYRAC AMENAGEMENT HYDRO-ELECTRIQUE DE TOIRAC VUE EN PLAN DE LA PASSE A POISSONS Echelle : 1/100 | | N° D'AFFAIRE 703 | | | |
| | | N° DE PLAN 12 | "Les Landes" Agence de Béziers 31850 MONDOUZIL 19 Bd de Landref T: 05.63.84.71.52 F: 05.63.84.39.98 beteru@free.fr | | |

COUPES LONGITUDINALES DE LA PASSE A POISSONS

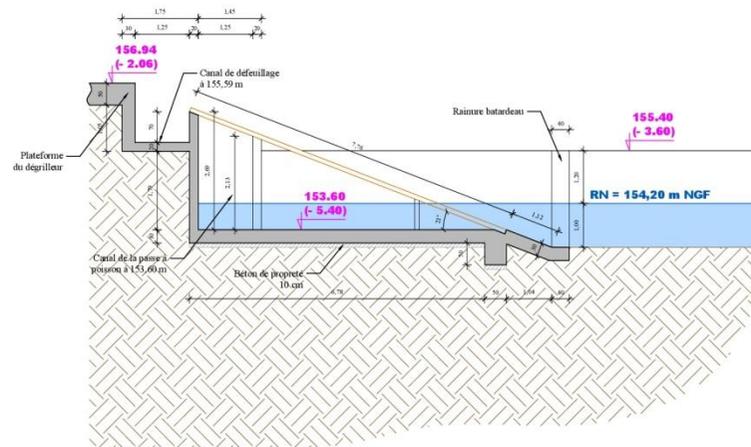


| | | | | | |
|---|------------|--------------|----------------------------|---|-----------|
| 1 | 07/08/2015 | PROJET | J.N.J. | T.G. | A2 |
| Ind. | Date | Observations | Dessinateur | Vérificateur | Format |
| Ce plan est notre propriété, il ne peut être utilisé, reproduit ou transmis sans notre accord écrit. | | | | | |
| DEPARTEMENTS DU LOT ET DE L'AVEYRON COMMUNES DE TOIRAC ET D'AMBEYRAC AMENAGEMENT HYDRO-ELECTRIQUE DE TOIRAC COUPES LONGITUDINALES DE LA PASSE A POISSONS Echelle : 1/125 | | | N° D'AFFAIRE 703 | BETERU "Les Landes" Agence de Brémont 31850 MONDOLZIL 19 364 Route T : 05 41 84 71 52 F : 05 41 84 99 98 beteru@free.fr T : 04 92 44 28 78 | |
| | | | N° DE PLAN 13 | | |

COUPE G-G SUR L'ENTREE DE LA PASSE A POISSONS
éch. 1/100^{ème}

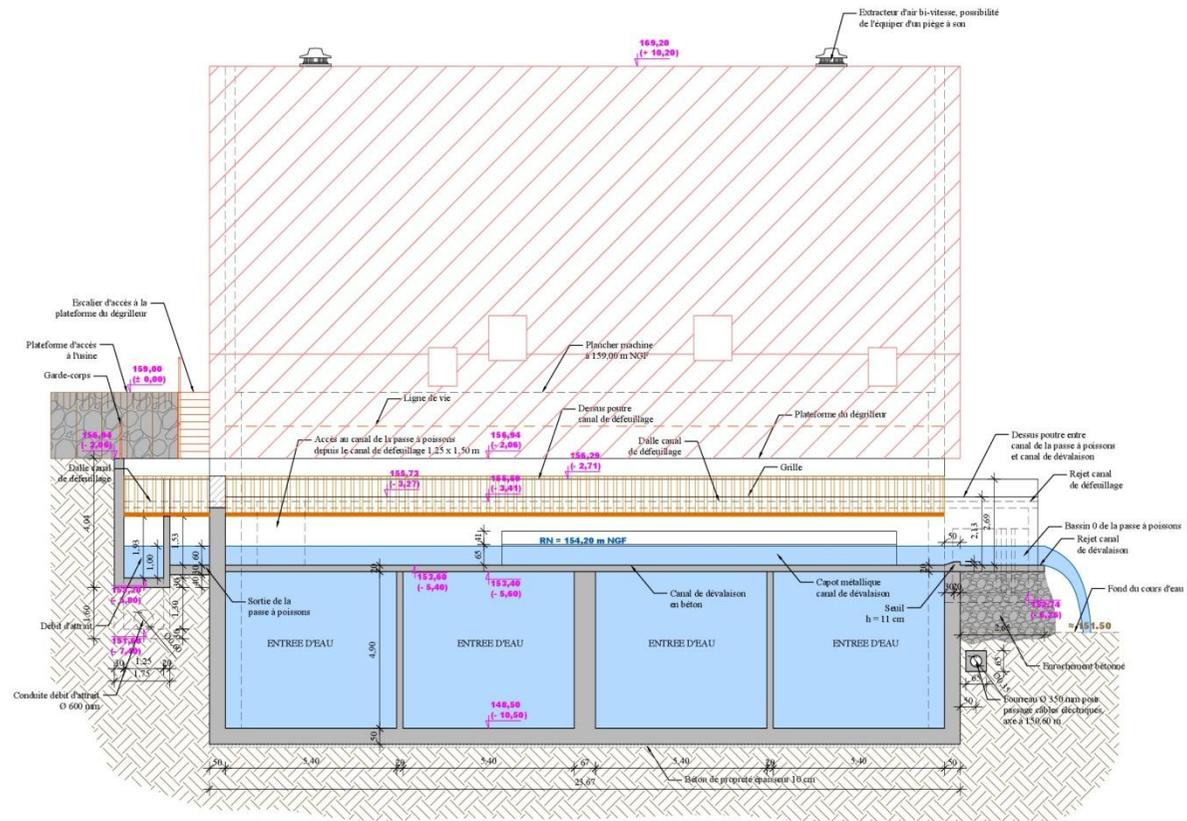


COUPE H-H SUR LA SORTIE DE LA PASSE A POISSONS
éch. 1/75^{ème}



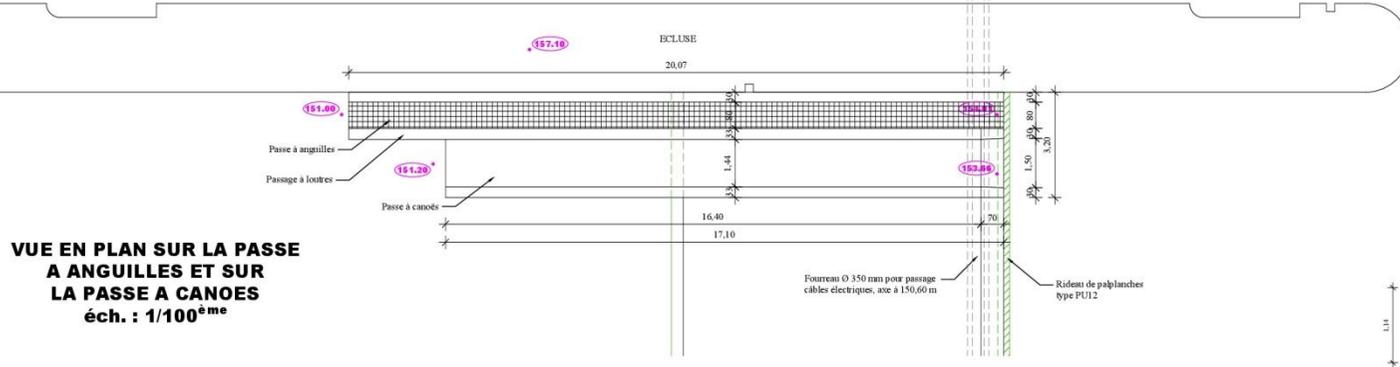
| | | | | | |
|--|------------|--------------|---|--|--------------------------------|
| 1 | 07/08/2015 | PROJET | J.N.J. | T.G. | A2 |
| Ind. | Date | Observations | Dessinateur | Vérificateur | Format |
| Ce plan est notre propriété, il ne peut être utilisé, reproduit ou transmis sans notre accord écrit. | | | | | |
| DEPARTEMENTS DU LOT ET DE L'AVEYRON COMMUNES DE TOIRAC ET D'AMBEYRAC AMENAGEMENT HYDRO-ELECTRIQUE DE TOIRAC DE LA PASSE A POISSONS Echelle : 1/100 - 1/75 | | | N° D'AFFAIRE 703 |  BETERU <small>HYDROELECTRIQUE</small> | N° DE PLAN 14 |
| | | | <small>"Les Landes" Agence de Développement 31850 MONDOLZIL 19 Bd du Landret T. 05.61.84.71.52 F. 05.61.84.39.98 beteru@free.fr T. 84.92.44.28.78</small> | | |

COUPE J-J SUR LE CANAL DE DEVALAISON



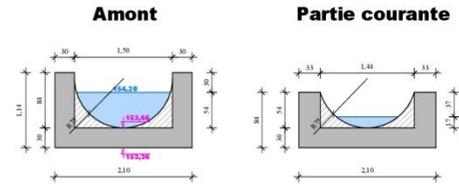
| | | | | | |
|---|------------|----------------------------|---|--------------|-----------|
| 1 | 07/08/2015 | PROJET | J.N.J. | T.G. | A2 |
| Ind. | Date | Observations | Dessinateur | Vérificateur | Format |
| Ce plan est notre propriété, il ne peut être utilisé, reproduit ou transmis sans notre accord écrit. | | | | | |
| DEPARTEMENTS DU LOT ET DE L'AVEYRON COMMUNES DE TOIRAC ET D'AMBEYRAC AMENAGEMENT HYDRO-ELECTRIQUE DE TOIRAC COUPE J-J SUR LE CANAL DE DEVALAISON Echelle : 1/100 | | N° D'AFFAIRE 703 | BETERU HYDROPOWER ENGINEERING "Les Landes" 11870 MONDOLZILL Agence de Brive et 19 Rue du Larcet 01080 BRILLANCON T. 05 63 84 71 52 F. 05 63 84 19 98 beteru@free.fr | | |
| | | N° DE PLAN | 16 | | |

VUE EN PLAN ET COUPES SUR LA PASSE A ANGUILES ET SUR LA PASSE A CANOES

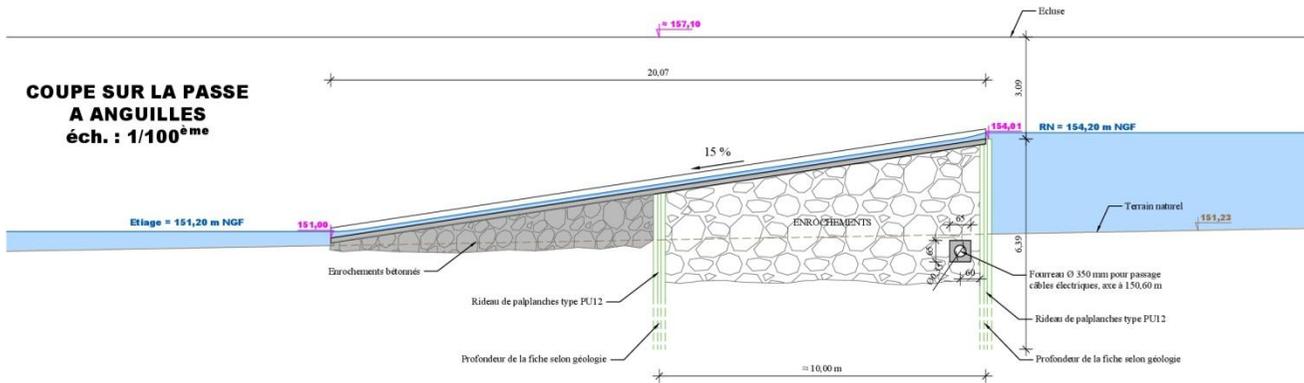


VUE EN PLAN SUR LA PASSE A ANGUILES ET SUR LA PASSE A CANOES
éch. : 1/100^{ème}

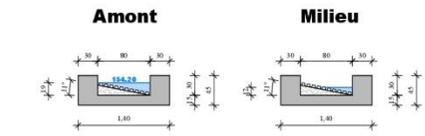
COUPES SUR LA PASSE A CANOES
éch. : 1/50^{ème}



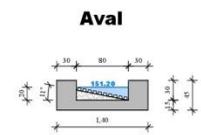
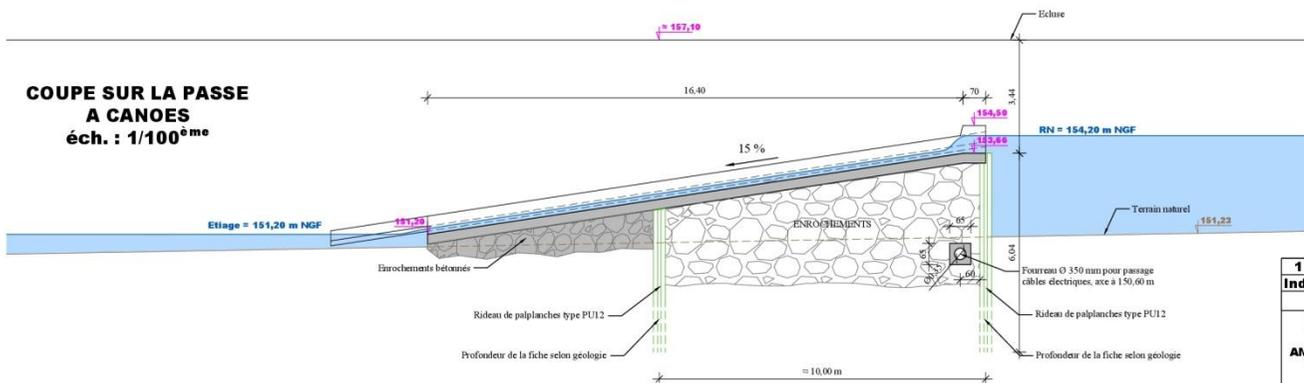
COUPE SUR LA PASSE A ANGUILES
éch. : 1/100^{ème}



COUPES SUR LA PASSE A ANGUILES
éch. : 1/50^{ème}



COUPE SUR LA PASSE A CANOES
éch. : 1/100^{ème}



| | | | | | |
|--|------------|---|--|--------------|-----------|
| 1 Ind. | 07/08/2015 | PROJET | J.N.J. | T.G. | A2 |
| | Date | Observations | Desinateur | Vérificateur | Format |
| Ce plan est notre propriété, il ne peut être utilisé, reproduit ou transmis sans notre accord écrit. | | | | | |
| DEPARTEMENTS DU LOT ET DE L'AVEYRON COMMUNES DE TOIRAC ET D'AMBEYRAC AMENAGEMENT HYDRO-ELECTRIQUE DE TOIRAC VUE EN PLAN ET COUPES SUR LA PASSE A ANGUILES ET SUR LA PASSE A CANOES Echelle : 1/100 - 1/50 | | N° D'AFFAIRE 703 N° DE PLAN 17 |  "Les Lander" Agence de Béziers 31850 MONDOUZILLON T. : 05.61.84.71.52 F. : 05.61.84.39.98 beteru@free.fr | | |

Département de l'Aveyron
Commune d'AMBEYRAC
Lieu-dit : Ecluse de Camboulan

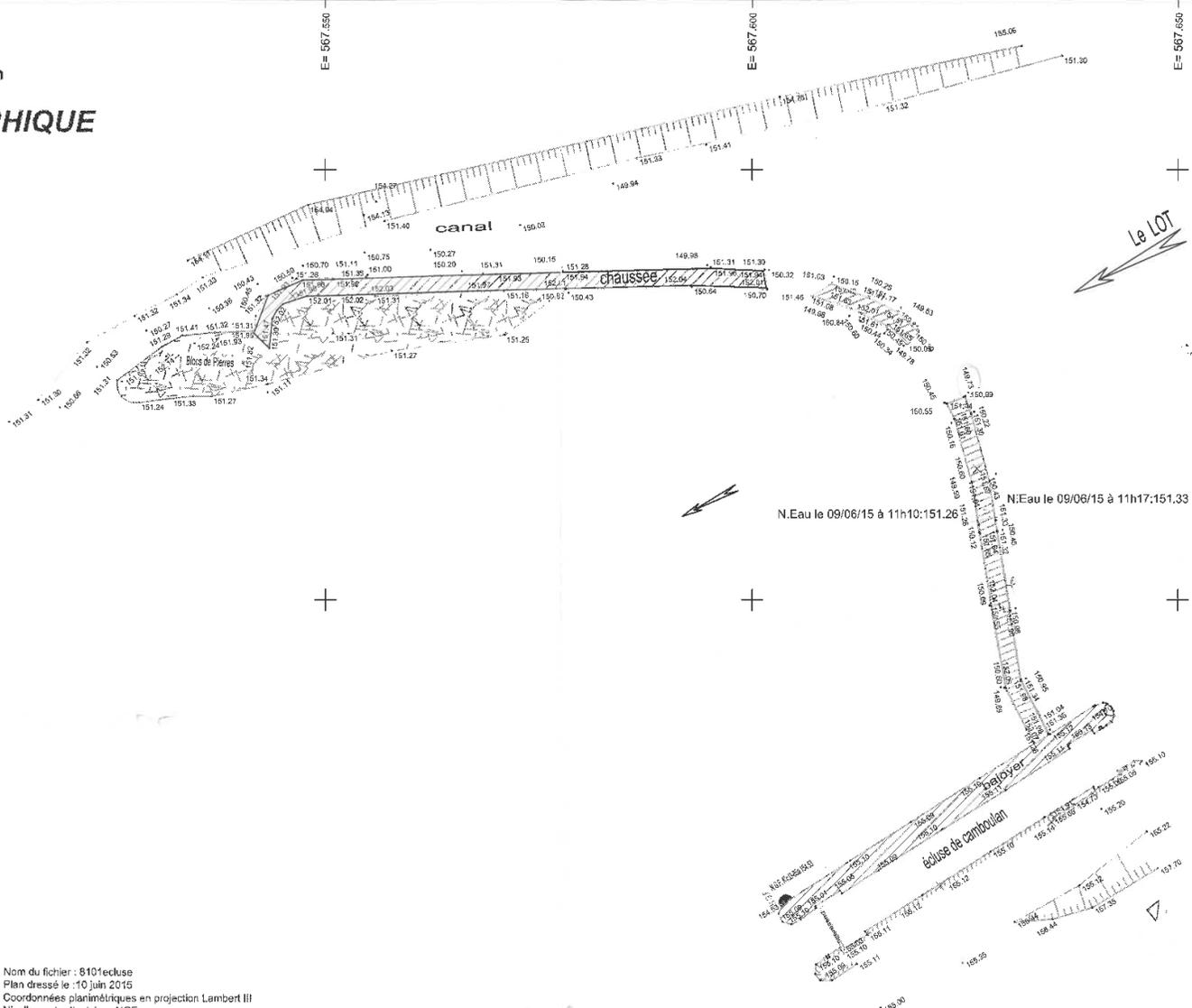
PLAN TOPOGRAPHIQUE ECHELLE 1/500

N° dossier : 8101



N= 245.150

147.36
148.97
147.07



N= 245.100

N= 245.100

N= 245.050



Nom du fichier : 8101ecluse
Plan dressé le : 10 juin 2015
Coordonnées planimétriques en projection Lambert III
Nivellement rattaché au NGF

Siège social : 33 bis avenue Eliezer Soulié - 12270 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE - Tél : 05 65 45 16 51 - Fax : 05 65 45 16 77
Bureau secondaire : Le Vivier 32 rue Saint Firmin 12850 ONET LE CHATEAU - Tél : 05 65 47 23 22 - Fax : 05 66 87 73 00
Permanence de BARDACHEVILLE : 23 Avenue de Rosta - 12180 BARDACHEVILLE - Tél : 05 65 49 11 45
Permanence de CAJARC : 65 Bd de la Tour de Ville - 46100 CAJARC - Tél : 05 65 40 79 23
Permanence de CARMALUX : 14 Avenue Jean Jaurès - 81400 CARMALUX - Tél :
Permanence de REJUPYRETOUX : 25 Rue de la République - 12249 REJUPYRETOUX - Tél : 05 65 85 53 09
Permanence de NIGNAC : 35 La Promenade - 12360 NIGNAC - Tél : 05 62 84 87 88
E-mail : contact@lbpge.com - www.lbpge.com

Annexe III : Fiches espèces - Espèces faisant l'objet de compensations spécifiques

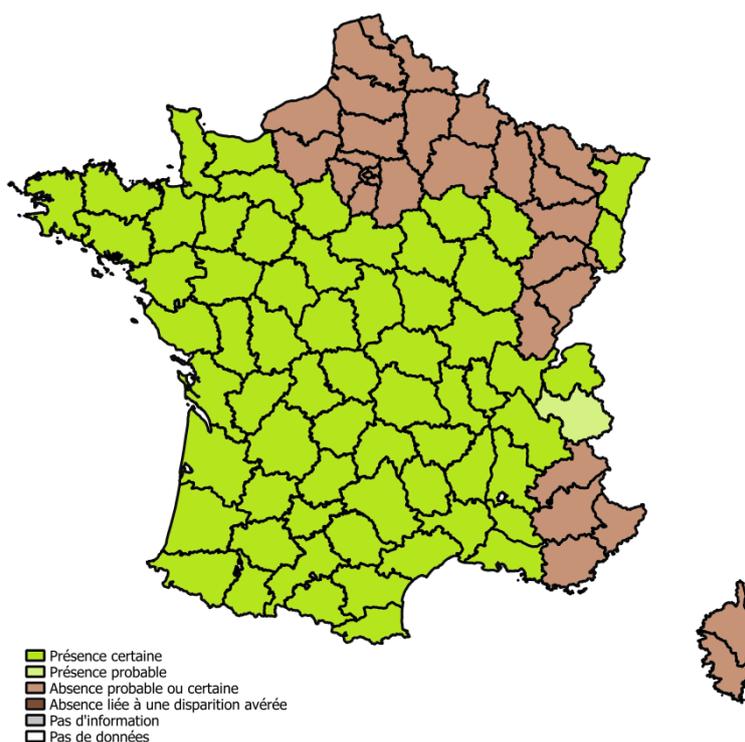
Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)

Mammifères

La Loutre d'Europe mesure entre 100 et 130 cm, dont environ un tiers pour la queue, pour un poids allant généralement de 6 à 11 kg. Le pelage est marron foncé, plus clair sur la face ventrale. Les doigts des pattes antérieures et postérieures sont reliés entre eux par une palmure. Le pelage comprend entre 60 000 et 80 000 poils/cm², des poils de bourre (98%) fins et ondulés recouverts par des poils de jarre plus épais et plus longs qui empêchent la bourre d'être mouillée.



Distribution en France



Distribution en Aveyron

On estime aujourd'hui que la Loutre est présente sur au moins la totalité du réseau hydrographique aveyronnais, sinon sur les principaux cours d'eau du département. Son domaine vital important permet de déceler des indices de présences (épreintes, empreintes, reliefs de repas) assez régulièrement.

Ecologie

La Loutre d'Europe est un mammifère d'eau douce qui occupe tous les types de cours d'eau, les lacs, les étangs, les mares, les marais... Elle peut parcourir d'importantes distances à pied et on peut la rencontrer à plusieurs kilomètres de tout point d'eau. Son domaine vital est très étendu et s'étend d'une vingtaine de kms à une quarantaine de kms de cours d'eau. Essentiellement nocturne et crépusculaire elle est régulièrement observée en plein jour. Les gîtes de repos de la Loutre, appelés catiches peuvent être des terriers avec une entrée sous l'eau le plus souvent ou des couches à l'air libre. La Loutre d'Europe se nourrit essentiellement de poissons, d'amphibiens et d'invertébrés aquatiques, ainsi que des mammifères, des oiseaux, des reptiles et des invertébrés terrestres

Statuts de l'espèce

- Liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 2015) : NT (listé *Lutra lutra*),
- Liste rouge européenne de l'UICN (évaluation 2007) : NT (listé *Lutra lutra*),
- Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2017) : LC (listé *Lutra lutra*),
- Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II,
- Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV,
- Application de la Convention CITES (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne : Annexe A,
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II,
- Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 2,
- Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département : Article 1er.

Vandoise rostrée (*Leuciscus burdigalensis*)

Cyprinidés

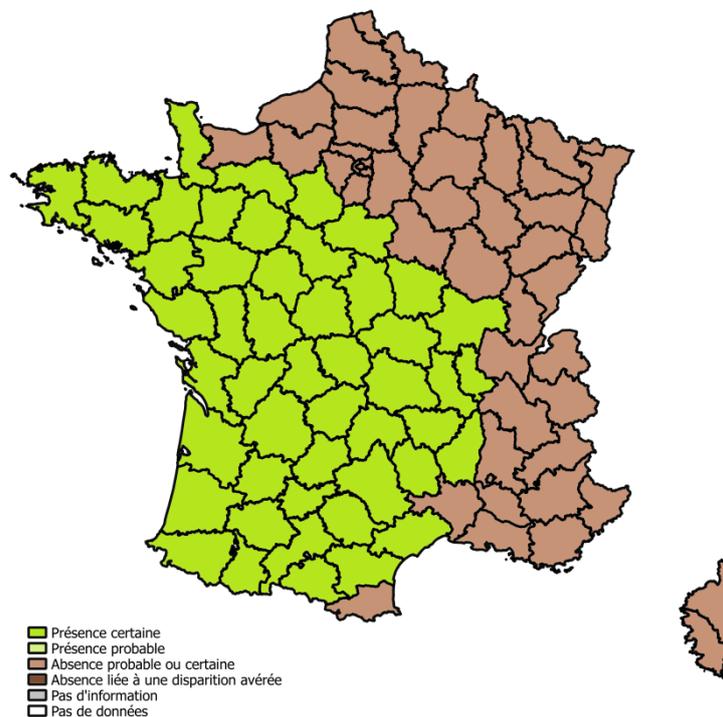
La Vandoise rostrée est un poisson de la famille des cyprinidés qui mesure en moyenne entre 15 et 30 cm de long.

Elle a une forme svelte, élancée, avec une nageoire caudale échancrée. Sa couleur est le plus souvent d'aspect argenté, avec de grandes écailles.



Distribution en France

La Vandoise rostrée (*Leuciscus burdigalensis*), présente dans le bassin Atlantique, à récemment été différenciée de la Vandoise commune (*Leuciscus leuciscus*) que l'on retrouve surtout dans la moitié Est du pays.



Source des données : INPN 2017

Distribution en Aveyron

L'espèce est bien présente en Aveyron, tant en nombre de site qu'en densité. On s'observe dans la plupart des milieux qui lui sont favorables.

Ecologie

La Vandoise rostrée vie en banc dans les « zones à barbeau » (zonation de Huet) des cours d'eau, dans des zones à eau claire, pure et oxygénée, avec un fond préférentiellement en gravier. Elle se nourrit de larves et d'insectes, allant aussi bien au fond qu'en surface. La reproduction à lieu dès que la température de l'eau dépasse les 10°C L'espèce est sensible à la pollution des eaux et au parasitisme.

Statuts de l'espèce

- Liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 2016) : LC (listé *Leuciscus leuciscus*),
- Liste rouge européenne de l'UICN 2011 : LC (listé *Leuciscus leuciscus*),
- Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (2009) : DD (listé *Leuciscus leuciscus*),
- Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national : Article 1.

Annexe IV : Fiches espèces – Autres espèces protégées présentes sur la zone d'étude

Crapaud commun (*Bufo bufo spinosus*)

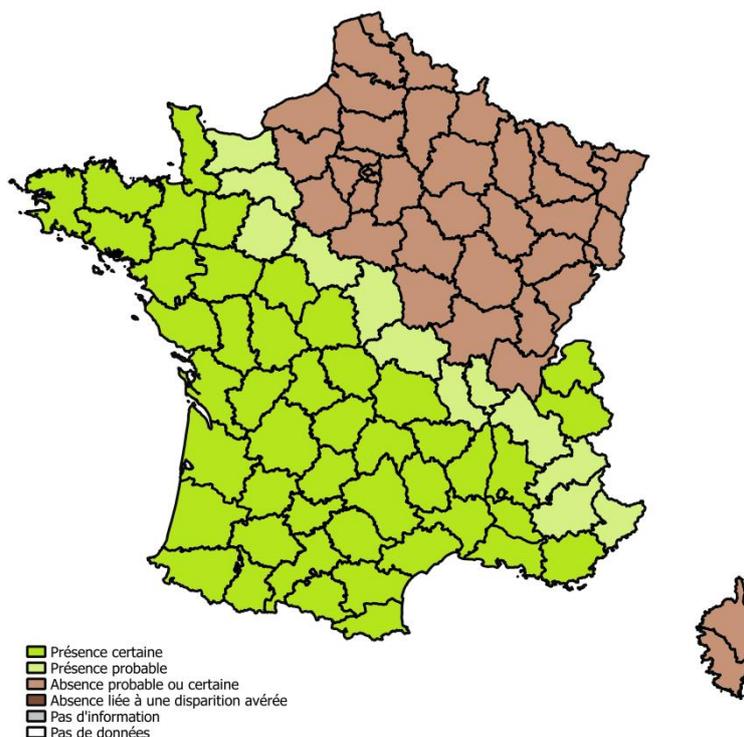
Amphibiens anoures

Il est notre plus gros amphibien, du moins les femelles qui peuvent atteindre 15 cm de long. Facile à reconnaître, avec sa livrée brun- beige ou plus ou moins chocolat, sa pupille fendue horizontalement et son iris rouge ou jaune orangé réticulé de rouge. Ses glandes parotoïdes sont volumineuses.



Distribution en France

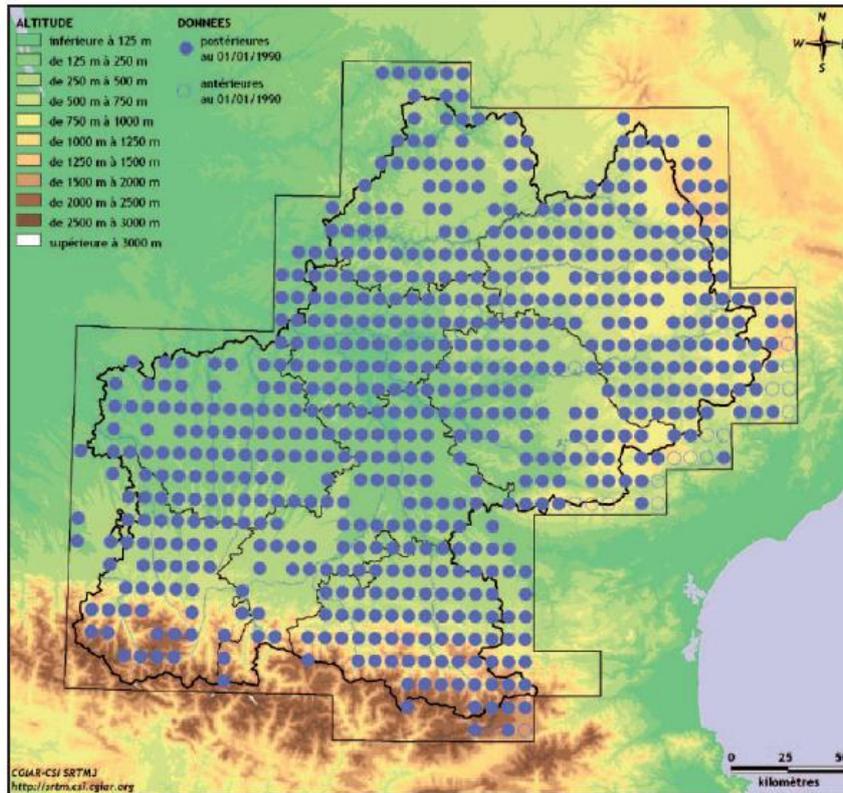
Récemment, une étude a démontré que le Crapaud commun épineux (*Bufo bufo spinosus*) pouvait être élevé au rang d'espèce (*Bufo spinosus*). De grandes différences génétiques ont été mises en évidence. La frontière géographique séparant les 2 espèces est très peu précise. De plus, l'hybridation entre ces deux espèces est assez courante. La carte ci-contre issue de la BD INPN reflète donc une distribution imparfaite. Le département de l'Aveyron serait in fine seulement concerné par *Bufo spinosus*.



Source des données : INPN 2017

Distribution en Midi-Pyrénées

Comme son nom l'indique, le Crapaud commun est bien représenté et ses effectifs sont encore importants. Cependant il connaît lui aussi les affres de la destruction de ses habitats préférentiels. Il sait faire preuve d'une grande plasticité et l'espèce est très largement distribuée sur tout le département de l'Aveyron y compris dans des zones fortement anthropisées. Ses effectifs semblent encore importants. L'espèce dispose d'une bonne capacité d'adaptation. On le retrouve même au beau milieu des causses parfois très éloigné du premier point d'eau un temps soit peu pérenne.



Source : Atlas de répartition des reptiles et amphibiens de Midi-Pyrénées Nature Midi-Pyrénées 2008

Ecologie

Il occupe une large gamme d'habitats, des plus naturels aux plus anthropiques. Il est l'un des amphibiens les premiers réveillés après la Grenouille rousse et la Grenouille agile. Ses accouplements sont parfois spectaculaires et l'on peut voir ainsi des centaines de crapauds converger vers le point d'eau qui les a vus naître.

Statuts de l'espèce

- Liste rouge mondiale de l'UICN (2014) : LC (listé Bufo bufo),
- Liste rouge européenne de l'UICN (2014) : LC (listé Bufo bufo),
- Liste rouge des amphibiens de France métropolitaine (2008) : LC (listé Bufo bufo),
- Liste rouge des amphibiens et des reptiles de Midi-Pyrénées (2014) (listé Bufo spinosus),
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe III,
- Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 3.

Grenouille rousse (*Rana temporaria*)

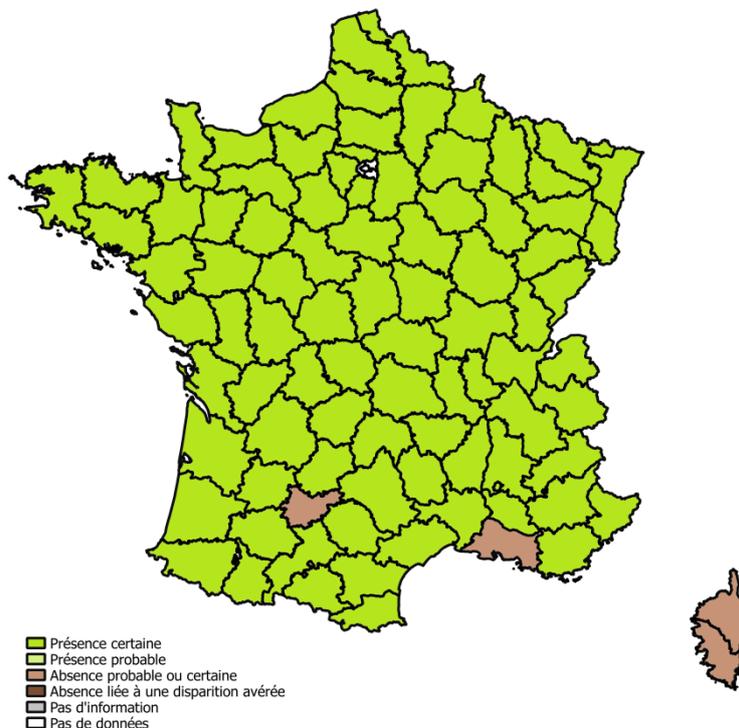
Amphibiens anoures

La Grenouille rousse, arbore une couleur plus ou moins rousse, cependant, les variations vont du jaunâtre au rougeâtre, en passant par le marron plus ou moins zébré ou marqué de tâches noires. On peut facilement la confondre avec la grenouille agile (*Rana dalmatina*) qui, sur le département, semble se cantonner aux secteurs de plaine. La rousse a une peau plus verruqueuse.



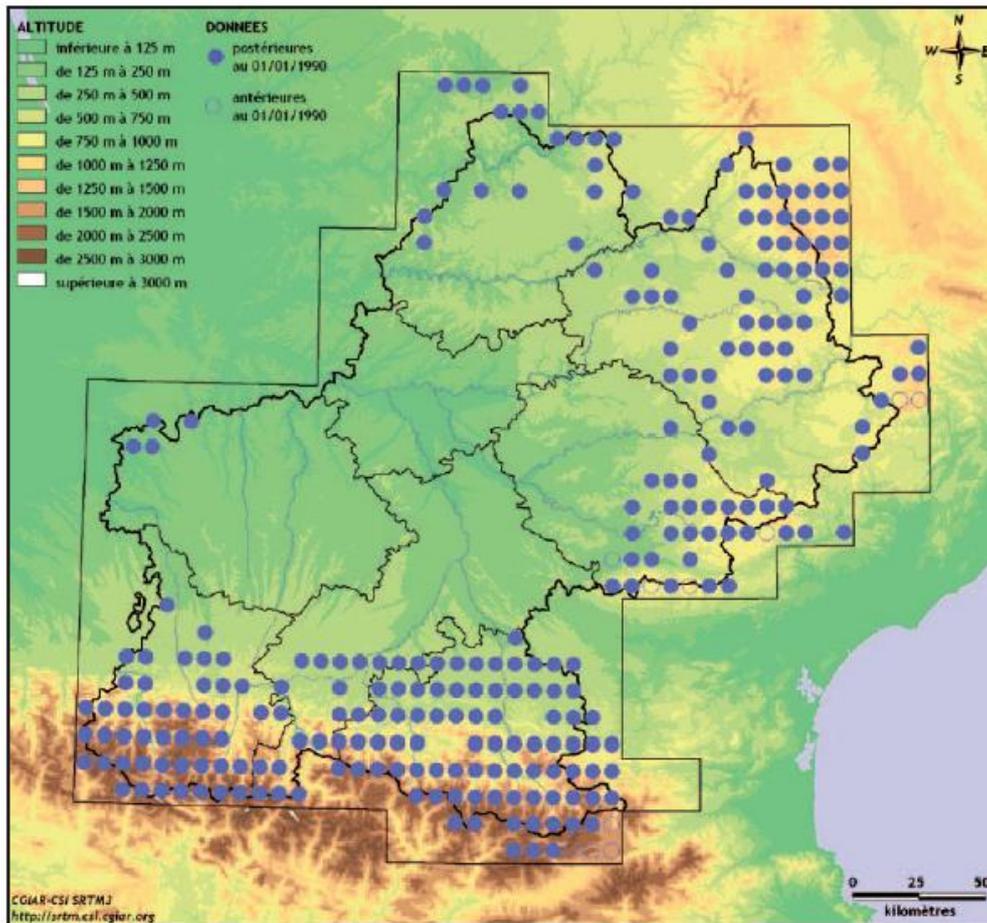
Son œil est d'une couleur plus uniforme, moins contrasté entre la partie supérieure et inférieure (cela reste parfois assez subjectif). Le disque tympanique est plus petit et moins proche de l'œil.

Distribution en France



Source des données : INPN 2017

Distribution en Midi-Pyrénées



Source : Atlas de répartition des reptiles et amphibiens de Midi-Pyrénées Nature Midi-Pyrénées 2008

L'espèce est assez largement répandue sur le département. Elle trouve son optimum sur les massifs de l'Aubrac et du Lévezou. Son absence du plateau du Causse Comtal, relève davantage d'un déficit de prospection. Nous la connaissons sur plusieurs communes du causse, où nous l'avons contacté sur des prairies riveraines de cours d'eau lors de prospections nocturnes.

Ecologie

C'est une grenouille terrestre, qui ne va à l'eau que pour s'accoupler et pondre. Espèce nocturne, elle fréquente une large gamme de milieux (prairies humides, tourbières, haies, massifs boisés). Elle est, en outre, très précoce et met à profit les premiers redoux du début de l'année pour se reproduire. Il n'est pas rare de trouver des pontes alors qu'il y a encore de la neige... Les rassemblements nuptiaux sont spectaculaires et occasionnent des pontes importantes et parfois même dans des flaques qui ne laissent que peu de chances de survie aux œufs ou aux têtards....

Statuts de l'espèce

- Liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 2016) : LC (listé *Rana temporaria* Linnaeus, 1758),
- Liste rouge européenne de l'UICN (2009) : LC (listé *Rana temporaria*),
- Liste rouge des amphibiens de France métropolitaine (2015) : LC (listé *Rana temporaria*),
- Liste rouge des amphibiens et des reptiles de Midi-Pyrénées (2014) : LC (listé *Rana temporaria*),
- Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe V,
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe III,
- Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 6,
- Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 5.

Grenouilles vertes (*Pelophylax spp*)

Amphibiens anoures

Les Grenouilles vertes constituent un groupe d'espèces et d'hybrides parmi les plus difficiles à déterminer.

On compte aujourd'hui en France trois espèces : la Grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*), la Grenouille de Pérez (*Pelophylax perezi*) et la Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) ; ainsi que deux hybrides, la Grenouille commune (*Pelophylax kl. Esculentus* = *Pelophylax lessonae* x *Pelophylax ridibundus*) et la Grenouille de Graf (*Pelophylax kl. grafi* = *Pelophylax perezi* x *Pelophylax ridibundus*).



Les Grenouilles vertes ont une importante variabilité morphologique, ce qui les rend d'autant plus difficiles à déterminer entre elles. Le corps est généralement trapu, avec un museau assez court et rond, une couleur le plus souvent à base de vert, d'où leur nom, mais pouvant tirer sur le marron, le gris... La peau est lisse ou verruqueuse, mais comprend toujours deux lignes de glandes, généralement bien visibles, sur le dos. La pupille est ronde ou ovale horizontale et la couleur de l'iris s'étend de l'or au bronze. Les mâles possèdent des sacs vocaux externes. Le chant, différent entre les espèces, est un bon moyen d'identification.

Distribution en France

Etant donné les difficultés de détermination, la plupart des données produites concerne les Grenouilles vertes, sans distinction d'espèces. On sait par contre que la Grenouille de Pérez et son hybride la Grenouille de Graf ont plutôt une aire de répartition Ibérique remontant jusqu'au sud de la France, surtout en région méditerranéenne et sur le littoral atlantique jusqu'à la Vendée. A l'inverse, la Grenouille de Lessona et son hybride la Grenouille commune évitent cette région et se trouveraient présentes dans le reste de la France. La Grenouille de Lessona serait assez rare comparativement à son hybride. La Grenouille rieuse, qui apporte une partie de son génome aux deux hybrides, a été introduite un peu partout en France, car originellement destinée à l'élevage pour la consommation humaine.

Ecologie

Les Grenouilles vertes sont dépendantes des points d'eau, dans lesquels elles vivent et se reproduisent et ne s'en éloignent généralement que pour chasser à la tombée de la nuit, ou pour coloniser d'autres milieux. Dans la journée, elles s'exposent souvent au soleil. Les milieux dans lesquels elles vivent varient, en partie en fonction de l'espèce. Par exemple, la Grenouille de Lessona préfère les points d'eau peu profonds, de bonne qualité, avec beaucoup de végétation alors que la Grenouille commune se satisfait des milieux artificialisés comme des plus naturels, avec une profondeur d'eau plus ou moins importante, des trous d'eau dans les champs jusqu'aux étangs.

Statuts des espèces

| Liste/Espèce | <i>Pelophylax lessonae</i> | <i>Pelophylax perezi</i> | <i>Pelophylax ridibundus</i> | <i>Pelophylax kl. esculentus</i> | <i>Pelophylax kl. grafi</i> |
|--|----------------------------|--------------------------|------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| Liste rouge mondiale de l'UICN (2016) | LC | LC | LC | / | / |
| Liste rouge européenne de l'UICN (2009) | LC | LC | LC | / | / |
| Liste rouge des amphibiens de France métropolitaine (2015) | NT | NT | LC | NT | NT |
| Liste rouge des amphibiens et des reptiles de Midi-Pyrénées (2014) | DD | DD | / | DD | DD |
| Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) | Annexe IV | Annexe V | Annexe V | Annexe V | / |
| Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) | Annexe III | Annexe III | Annexe III | Annexe III | Annexe III |
| Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection | Article 2 | Article 3 | Article 3 | Article 5 | Article 3 |

Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)

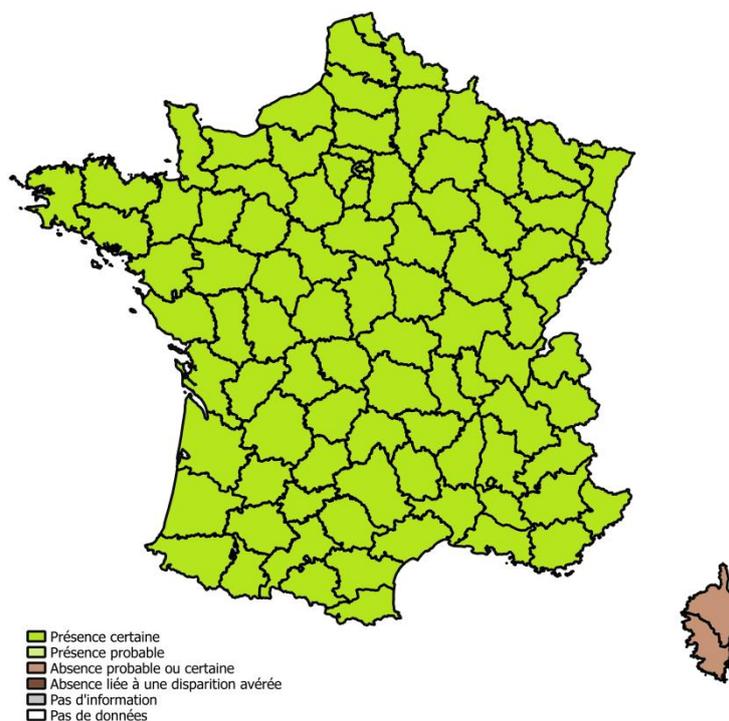
Amphibiens urodèles

Mesurant jusqu'à 20 cm pour les femelles, la Salamandre tachetée, comme son nom l'indique, possède un corps noir taché de jaune, de forme assez rondelette, surtout pour les femelles gestantes. Son museau rond et ses grands yeux noirs lui donnent une tête assez sympathique. Elle possède sur le dos et à l'arrière de la tête des glandes qui sécrètent un mucus toxique pour ses prédateurs.



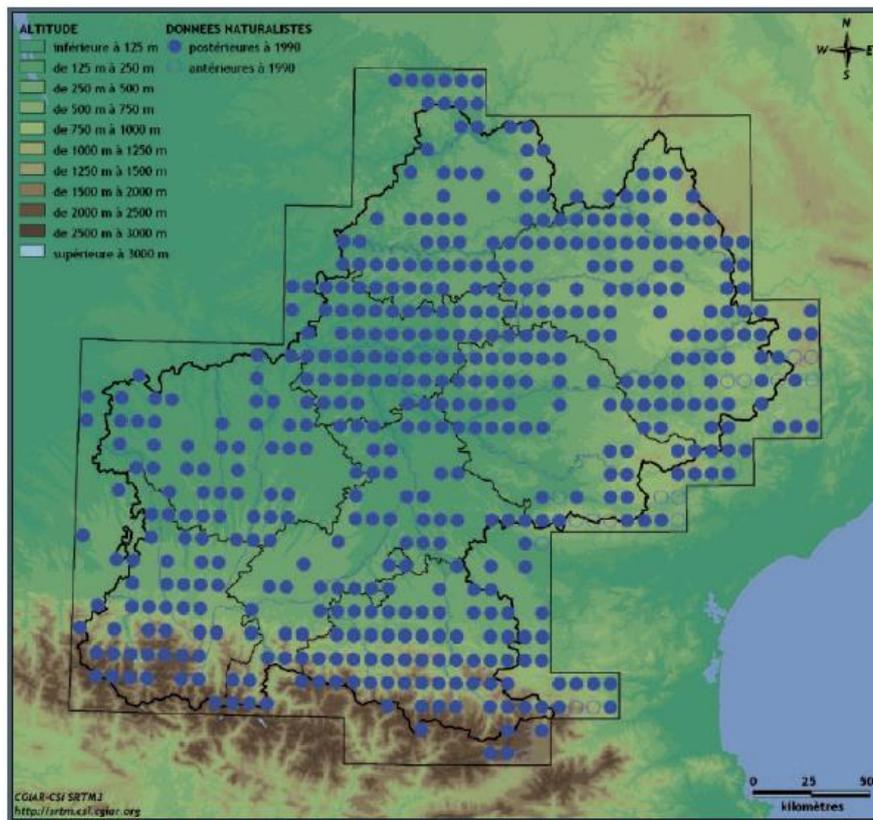
Distribution en France

La Salamandre tachetée est présente dans toute la France métropolitaine, excepté en Corse où elle est remplacée par *Salamandra corsica*.



Source : INPN 2017

Distribution en Midi-Pyrénées



Source : Atlas de répartition des reptiles et amphibiens de Midi-Pyrénées Nature Midi-Pyrénées 2008

La Salamandre tachetée est bien représentée et ses effectifs sont encore importants. Cependant il connaît lui aussi les affres de la destruction de ses habitats préférés.

Ecologie

La Salamandre tachetée est une espèce inféodée principalement aux boisements de feuillus frais et humides, mais elle est aussi présente dans le bocage, des milieux plus secs comme la garrigue et dans des habitats rocheux jusqu'à 2300 m dans les Pyrénées, pourvu qu'elle y trouve des points d'eau de bonne qualité pour s'y reproduire.

Les adultes sont surtout visibles au printemps et à l'automne, ce qui correspond aux périodes de reproduction, et ce plutôt de nuit lorsqu'il pleut. On peut alors voir les mâles se dresser sur leurs pattes arrière pour voir les femelles ou des concurrents potentiels. Il n'y a pas d'accouplement chez les Salamandres : le mâle, après sa parade nuptiale, dépose un spermatophore que la femelle récupère ensuite avec son cloaque. Elle mettra au monde jusqu'à 70 larves strictement aquatiques dans les premières semaines de leur vie, excepté en altitude où la femelle produit moins de dix larves mais qui sont déjà métamorphosées. En dehors des périodes de reproduction, les Salamandres se cachent sous des souches mortes, des pierres ou dans des terriers de micromammifères, s'éloignant peu de leur cachette.



Statuts de l'espèce

- Liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 2009) : LC (listé Salamandra salamandra),
- Liste rouge européenne de l'UICN (2009) : LC (listé Salamandra salamandra),
- Liste rouge des amphibiens de France métropolitaine (2015) : LC (listé Salamandra salamandra),
- Liste rouge des amphibiens et des reptiles de Midi-Pyrénées (2014) : LC (listé Salamandra salamandra terrestres),
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe III,
- Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 3.

Triton palmé (*Lissotriton helveticus*)

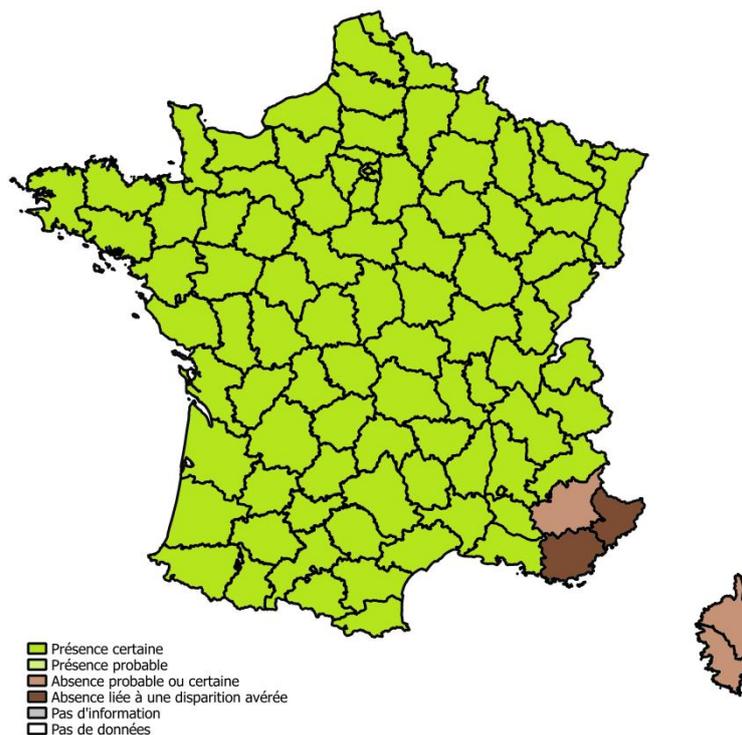
Amphibiens urodèles

Le Triton palmé est une espèce de petite taille mesurant 5 à 9 cm de long. La couleur du corps peut être assez variable mais reste d'une manière générale assez uniforme si l'on excepte la face ventrale de teinte jaunâtre et la coloration plus ou moins vive des mâles en période de reproduction. Sur des sujets adultes et matures, on peut aisément distinguer le mâle de la femelle. Ce dernier dispose de palmures complètes et noirâtres aux orteils et un flagelle caudal termine sa queue.



Distribution en France

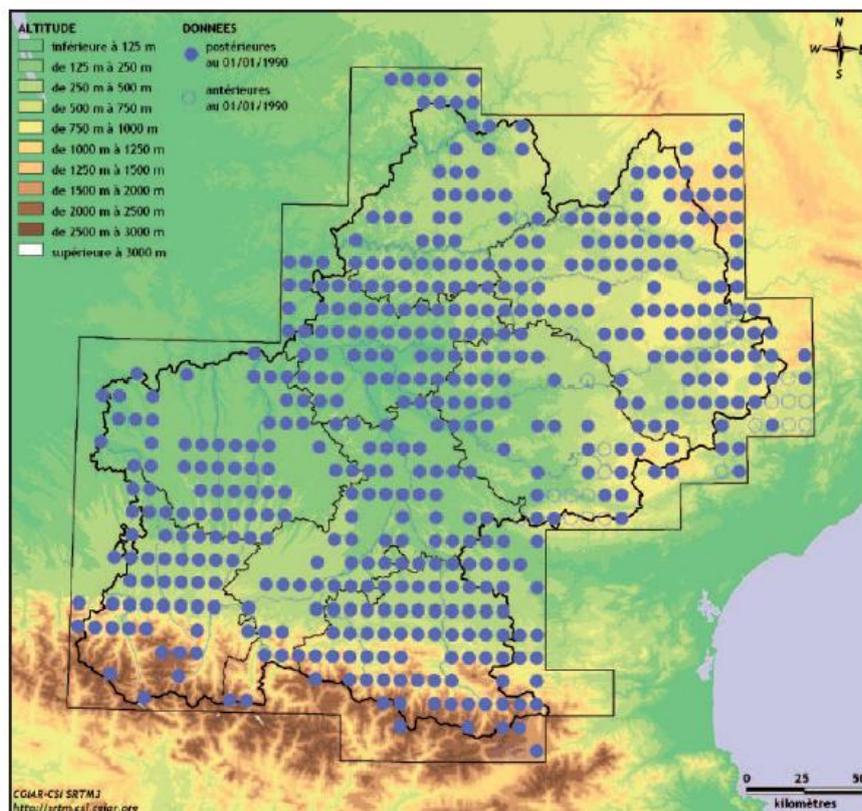
Le Triton palmé est largement répandu en France, excepté dans l'extrême sud-est et en Corse.



Source des données : INPN 2017

Distribution en Midi-Pyrénées

L'espèce est assez largement distribuée en Aveyron où on la retrouve à toutes les altitudes y compris sur le massif de l'Aubrac. Les effectifs peuvent être très importants dans certaines pièces d'eau, mais le plus souvent les contacts font état de quelques individus.



Source : Atlas de répartition des reptiles et amphibiens de Midi-Pyrénées Nature Midi-Pyrénées 2008

Ecologie

Le Triton palmé connaît en principe une phase de vie terrestre et une phase aquatique, mais certains sujets peuvent toutefois hiverner en milieu aquatique et ne quittent pour ainsi dire jamais l'eau. Plutôt ubiquiste et peu regardant, on le retrouve dans différents types de milieux, des plus naturels aux plus anthropiques : de la mare à l'abreuvoir, du ruisseau de plaine à courant lent aux déversoirs d'orage, et autres réserves d'eau. La reproduction à lieu à partir du mois de février et peut se prolonger jusqu'à la fin de l'été. Phénomène caractéristique des Tritons, l'accouplement se fait pratiquement sans contact physique. Parfois les museaux se touchent, les corps s'effleurent... on est loin des démonstrations d'affection brutales des lézards ou des longues étreintes des grenouilles et crapauds. Le mâle en effet, après une courte parade, dépose un spermatophore sur le sol et c'est la femelle en se déplaçant qui prélève la masse spermatique avec les lèvres de son cloaque. La femelle pond environ 400 œufs, qu'elle dépose sur des feuilles de plantes aquatiques. Elle prend souvent soin avec ses pattes arrière de plier la feuille sur l'œuf pour le protéger de la vue d'éventuels prédateurs.

Statuts de l'espèce

- Liste rouge mondiale de l'UICN (2009) : LC (listé *Lissotriton helveticus*),
- Liste rouge européenne de l'UICN (2009) : LC (listé *Lissotriton helveticus*),
- Liste rouge des amphibiens de France métropolitaine (2015) : LC (listé *Lissotriton helveticus*),
- Liste rouge des amphibiens et des reptiles de Midi-Pyrénées (2014) : LC (listé *Lissotriton helveticus*),
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe III,

Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 3.

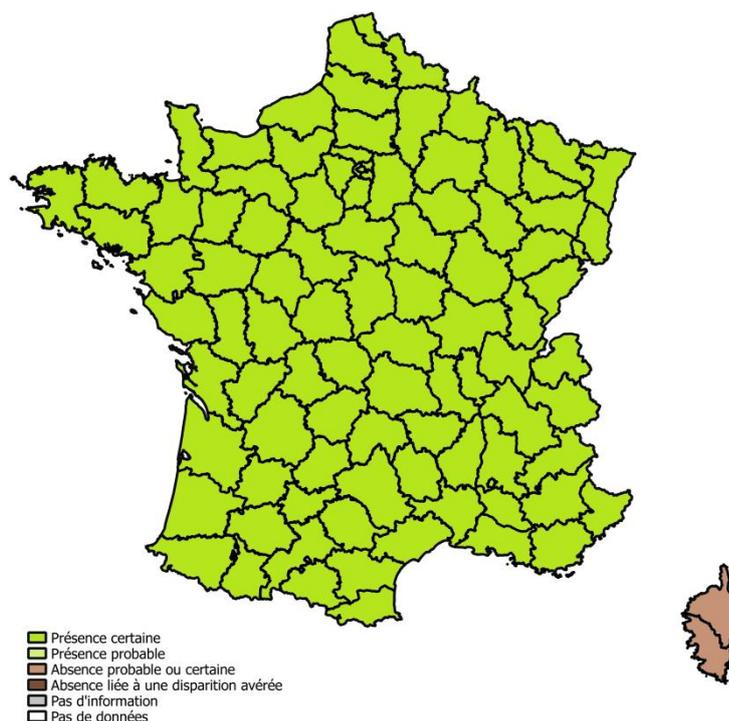
Lézard des murailles (*Podacris muralis*)

Reptiles

C'est un lézard de forme élancée, le mâle mesure 20 cm, exceptionnellement 25 cm, la femelle est généralement plus petite. La couleur de fond est le gris, tirant parfois sur le marron avec généralement une ornementation disposée en bandes longitudinales. Cependant, c'est une espèce disposant d'une très grande variabilité dans sa coloration.



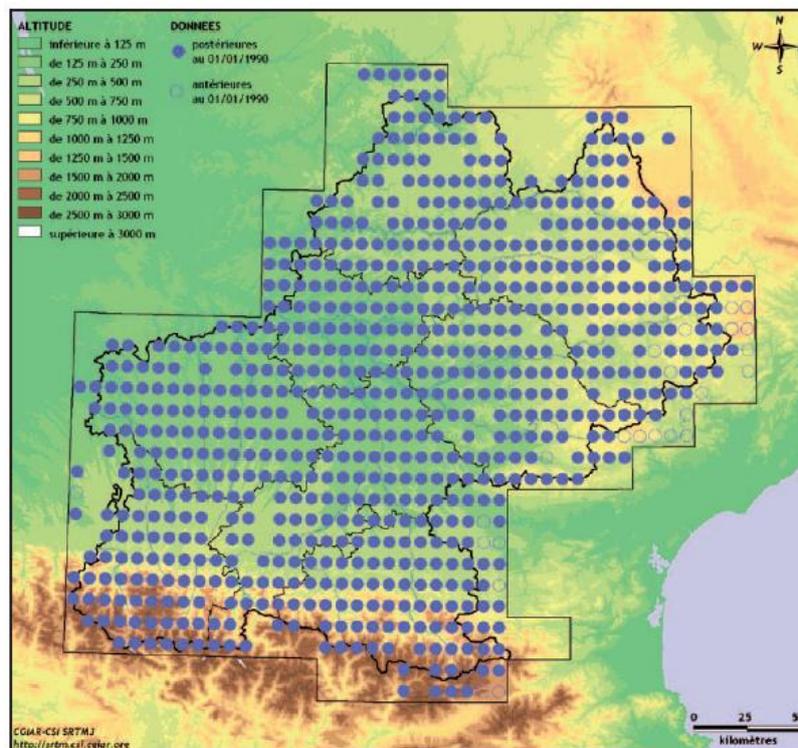
Distribution en France



Source des données : INPN 2017

Distribution en Midi-Pyrénées

Les effectifs de l'espèce sont pléthoriques. On la retrouve sur tout le département de l'Aveyron, même en situation urbaine.



Source : Atlas de répartition des reptiles et amphibiens de Midi-Pyrénées Nature Midi-Pyrénées 2008

Ecologie

Le Lézard des murailles semble se satisfaire de tous les environnements, même urbains. Il a tout de même besoin de milieux ensoleillés et n'apprécie pas les zones trop humides ou trop herbeuses. Les tas de branchages, les murets de pierres sèches, les talus érodés et les vieilles souches baignés de soleil forment le cortège de ses habitats préférés. L'accouplement a lieu au printemps et en début d'été. Les accouplements sont violents et les mâles maintiennent fermement leur partenaire par une morsure. Cette dernière pondra ses œufs dans un endroit chaud et bien exposé. Le Lézard des murailles se nourrit d'insectes, d'araignées, de vers-de-terre...

Statuts de l'espèce

- Liste rouge mondiale de l'UICN (2009) : LC (listé *Podarcis muralis*),
- Liste rouge européenne de l'UICN (2009) : LC (listé *Podarcis muralis*),
- Liste rouge des reptiles de France métropolitaine (2015) : LC (listé *Podarcis muralis*),
- Liste rouge des amphibiens et des reptiles de Midi-Pyrénées (2014) : LC (listé *Podarcis muralis*),
- Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV,
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II,
- Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 2.

Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*)

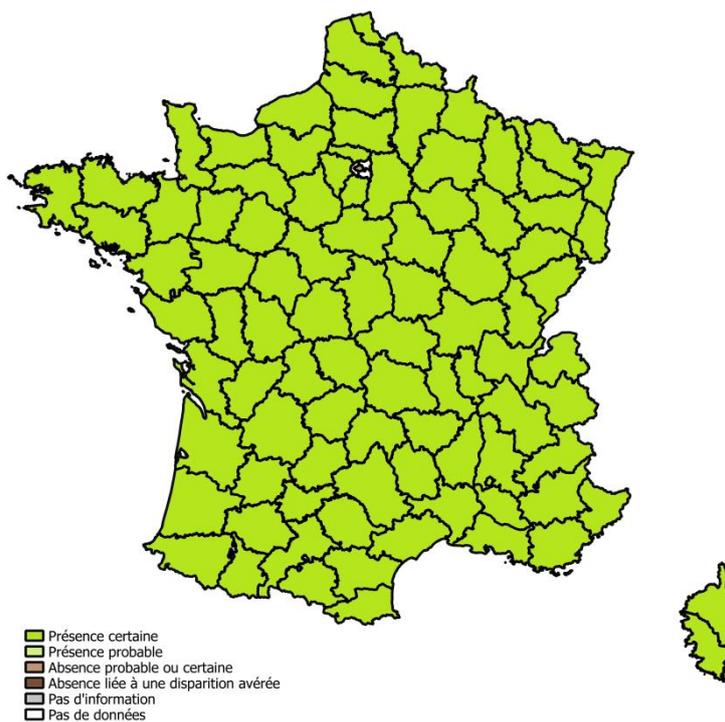
Motacillidés /Oiseaux

Nicheur, sédentaire assez commun, migrateur rare

Cette bergeronnette a le dessous d'un jaune vif qui va de la poitrine jusqu'aux couvertures sous-caudales avec une bavette noire peu apparente qui disparaît après la période de reproduction. Le dos est gris et la queue longue dispose de rectrices externes blanches. La gorge est blanchâtre. C'est la seule bergeronnette aux pattes rosées.



Distribution en France



Source des données : INPN 2017

Distribution en Aveyron

L'espèce est bien présente dans le département, à l'exception des zones de causses, dépourvues de ses milieux de prédilection.

Période de présence de l'espèce en Aveyron au cours de l'année (Rouge : Présente ; Rose : Peu présente ; Blanc : Absente) :

| J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | |

Ecologie

La Bergeronnette des ruisseaux est très dépendante de l'eau courante, faiblement profonde où elle peut s'adonner à la chasse à pied, dans les galets et les rochers. Elle niche souvent dans un petit creux à proximité d'un ruisseau, entre des pierres ou des racines du rivage, dans un disjointement de construction. Régime : Elle se nourrit principalement d'insectes aquatiques et de leurs larves aquatiques.

Statuts de l'espèce

- Liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 2016) : LC (listé *Motacilla cinerea*),
- Liste rouge européenne de l'UICN 2015 : LC (listé *Motacilla cinerea*),
- Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) : LC (listé *Motacilla cinerea*),
- Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (hivernants) : NA (2011) (listé *Motacilla cinerea*),
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II,
- Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3.

Bergeronnette grise (*Motacilla alba*)

Motacillidés / Oiseaux

Nicheur et migrateur commun et hivernant assez commun

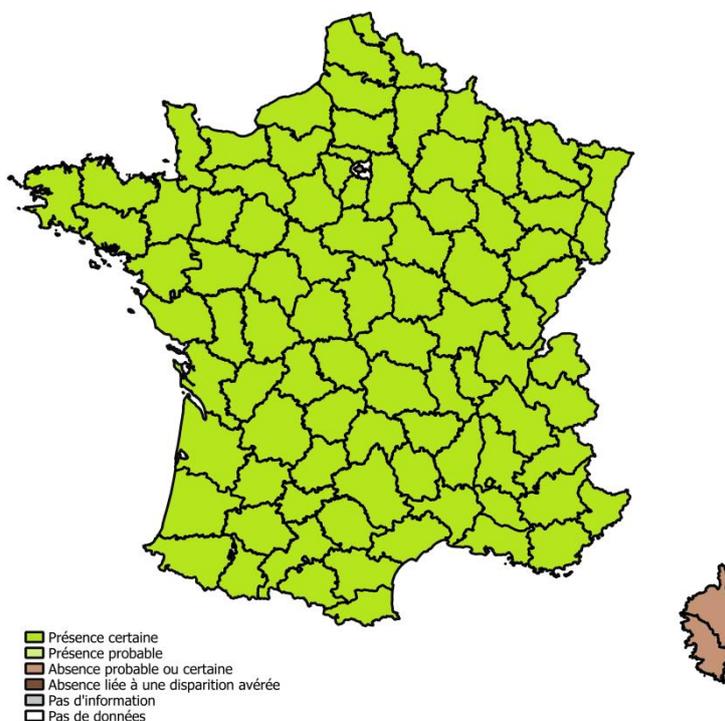
La bergeronnette grise est caractérisée par ses contrastes de noir et blanc. Le dessus de la tête, la nuque, le menton et la gorge, ainsi que la queue sont noirs. Le manteau est gris, tout le reste est blanc ou gris. On la rencontre fréquemment et sa silhouette caractéristique ne laisse aucun doute. Marchant à vive allure, le corps à l'horizontale, afférée à chercher quelques proies, sa queue est régulièrement prise de sorte de spasmes, de mouvement de balancier vifs.



©Nicolas Cayssiols

Biométrie = Taille : 19 cm ; Envergure : 30 à 32 cm ; Poids : 18 à 27 g

Distribution en France



Source des données : INPN 2017

Distribution en Aveyron

La Bergeronnette est présente partout dans le département dans les prés, le long des routes et dans les parcs et jardins au niveau de tous les bourgs et hameaux et ce, toute l'année.

Période de présence de l'espèce en Aveyron au cours de l'année (Rouge : Présente ; Rose : Peu présente ; Blanc : Absente) :

| J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | |

Ecologie

On la voit souvent dans les prés, le long des routes et dans les parcs et jardins. La bergeronnette grise est insectivore et capture ses proies en plein vol ou en chassant au sol en courant après ses proies. C'est ainsi qu'elle est souvent observée chassant sur des gazons ras, des prairies pâturées où elle accompagne volontiers le bétail, des zones dégagées qui lui permettent de pratiquer la chasse à courre. La bergeronnette grise fait son nid dans un trou ou une anfractuosit , dans des b timents o  elle occupe le vieux nid d'une autre esp ce. Elle niche jusqu'au centre des villes. La Bergeronnette grise n'est pas difficile.

Statuts de l'esp ce

- Liste rouge mondiale de l'UICN ( valuation 2016) : LC (list  Motacilla alba),
- Liste rouge europ enne de l'UICN 2015 : LC (list  Motacilla alba),
- Liste rouge des oiseaux nicheurs de France m tropolitaine (2016) : LC (list  Motacilla alba),
- Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France m tropolitaine (hivernants) (2011) : NA (list  Motacilla alba),
- Convention relative   la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II,
- Liste des oiseaux prot g s sur l'ensemble du territoire et les modalit s de leur protection : Article 3.

Bruant zizi (*Emberiza cirulus*)

Embérizidés / Oiseaux

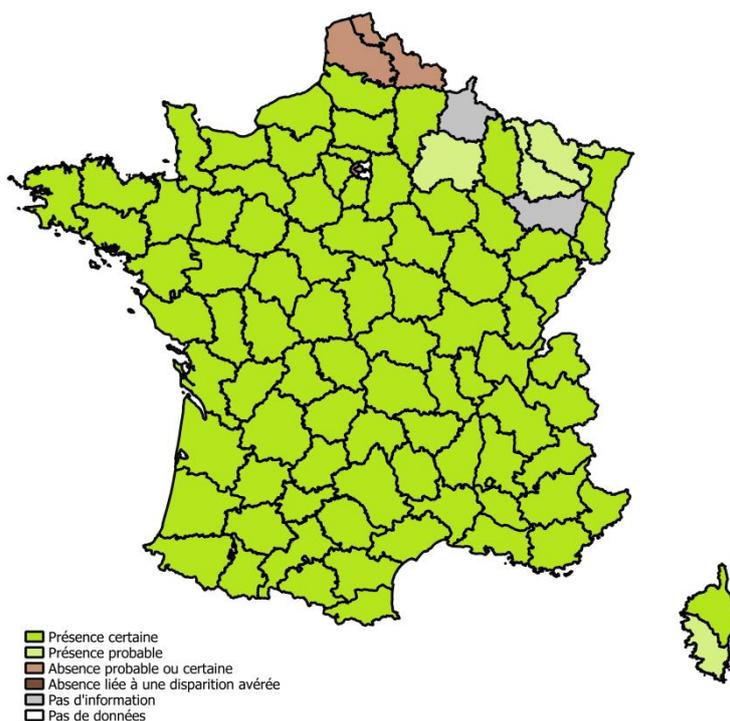
Nicheur sédentaire très commun, migrateur rare

Le bruant zizi (mâle) présente une face rayée typique avec des traits sourciliers noirâtres et sourcils jaunes, et un demi- collier jaune sur la partie basse de la gorge. Le croupion olivâtre typique contraste avec le dos couleur rouille. La femelle est très semblable à celle du bruant jaune , mais son croupion est vert-olive et non rousse.



Biométrie = Taille : 17 cm ; Poids : 17 à 25 g

Distribution en France



Source des données : INPN 2017

Distribution en Aveyron

L'espèce est plutôt bien présente sur le territoire si ce n'est au dessus de 900m dans l'Aubrac et dans le Lévezou.

Période de présence de l'espèce en Aveyron au cours de l'année (Rouge : Présente ; Rose : Peu présente ; Blanc : Absente) :

| J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | |

Ecologie

Le Bruant zizi (*Emberiza cirrus*) est un oiseau localement commun dans les zones agricoles avec des arbres et des grandes haies. Le nid est dissimulé au pied d'un buisson ou d'une plante grimpante. Il est rarement placé au sol mais plutôt à faible hauteur (en général, moins d'1 mètre 50). Il marque une certaine préférence pour les grands arbres. Le bruant zizi est sédentaire cependant la plupart migre vers le sud.

Statuts de l'espèce

- Liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 2016) : LC (listé *Emberiza cirrus*),
- Liste rouge européenne de l'UICN 2015 : LC (listé *Emberiza cirrus*),
- Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (de passage) (2011) : NA (listé *Emberiza cirrus*),
- Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) : LC (listé *Emberiza cirrus*),
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II,
- Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3.

Buse variable (*Buteo buteo*)

Accipitridés / Oiseaux

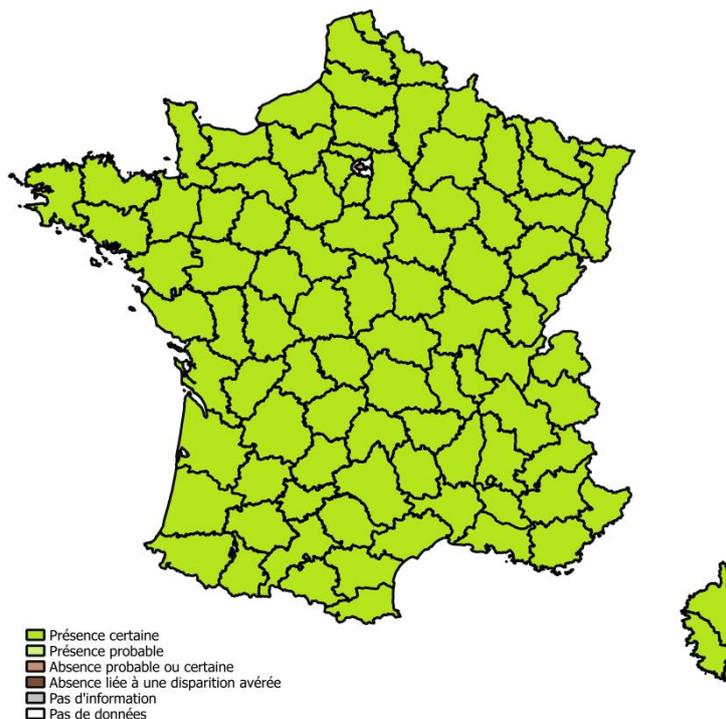
Nicheur sédentaire, migrateur et hivernant très commun

C'est le rapace le plus commun d'Europe Centrale. D'allure compacte, elle possède une tête ronde, une queue courte et arrondie. Comme son nom l'indique elle peut prendre des teintes de plumage assez variables, généralement la teinte dominante est le brun foncé avec le dessous tacheté de blanc. Cependant, certains individus, sont majoritairement blancs. D'ailleurs, tous les intermédiaires existent entre ces deux formes de couleur. De fait, les teintes de son plumage n'ont guère de valeur pour sa détermination.



Biométrie = Taille : 57 cm ; Envergure : 113 à 128 cm ; Poids : 625 à 1364 g

Distribution en France



Source des données : INPN 2017

Distribution en Aveyron

La Buse variable se retrouve partout dans le département de l'Aveyron, dans tous les milieux, y compris dans les zones anthropisées.

Période de présence de l'espèce en Aveyron au cours de l'année (Rouge : Présente ; Rose : Peu présente ; Blanc : Absente) :

| J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | |

Ecologie

Tous les types d'habitat semblent lui convenir pour peu qu'elle ait à disposition des arbres sur lesquels elle niche. C'est un chasseur à l'affût. Posé à mi hauteur sur un arbre ou au sommet d'un piquet elle attend sa proie. A cet égard, elle est très éclectique, les petits rongeurs forment toutefois le gros d'un bol alimentaire qu'elle complète par des amphibiens, reptiles, oiseaux, insectes. Les oiseaux sont pris sur des nids mal dissimulés, ou au sol. Sa lourdeur relative l'empêche d'être efficace sur ce groupe d'espèce. Elle va à la charogne et se sert de sa taille pour chaparder des proies de « seconde main » à d'autres rapaces.

Statuts de l'espèce

- Liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 2016) LC (listé Buteo buteo),
- Liste rouge européenne de l'UICN 2015 : LC (listé Buteo buteo),
- Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (hivernants) (2011) : NA (listé Buteo buteo),
- Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (de passage) (2011) : NA (listé Buteo buteo),
- Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) : LC (listé Buteo buteo),
- Application de la Convention CITES (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne : Annexe A,
- Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS - Convention de Bonn) : Annexe II,
- Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3.

Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*)

Scolopacidés /Oiseaux

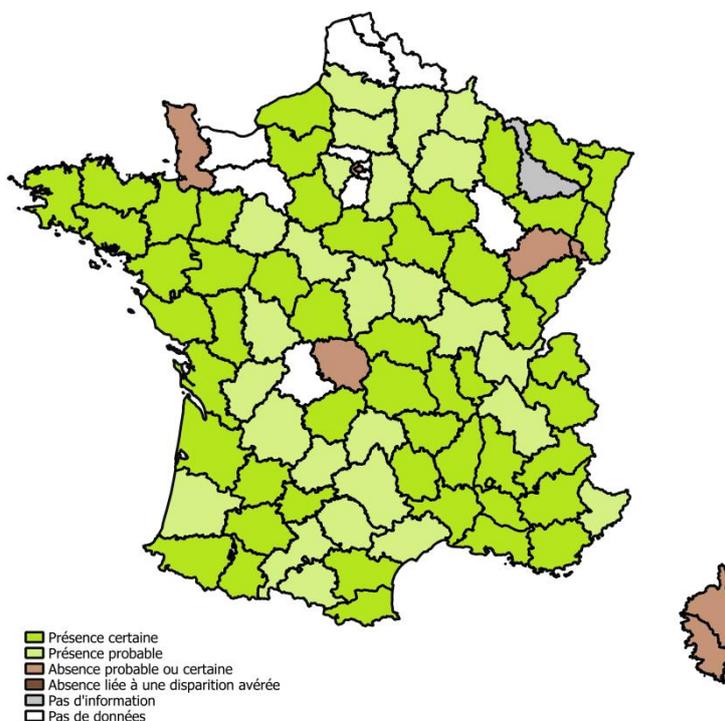
Nicheur localisé possible, migrateur commun, hivernant rare

Le Chevalier guignette est brun-gris barré de brun foncé sur le dessus qui contraste particulièrement avec le dessous blanc cassé. Le bec, long et rectiligne. Les pattes sont gris verdâtre pâle. En vol, on perçoit assez nettement la bande blanche qui traverse les ailes surtout lorsque celles-ci sont arquées vers le bas et battent par saccades. Egaleme nt évident, le croupion sombre.



Biométrie : Taille : 21 cm ; Envergure : 38 à 41 cm ; Poids : 40 à 60 g.

Distribution en France



Source des données : INPN 2017

Chouette hulotte (*Strix aluco*)

Strigidés / Oiseaux

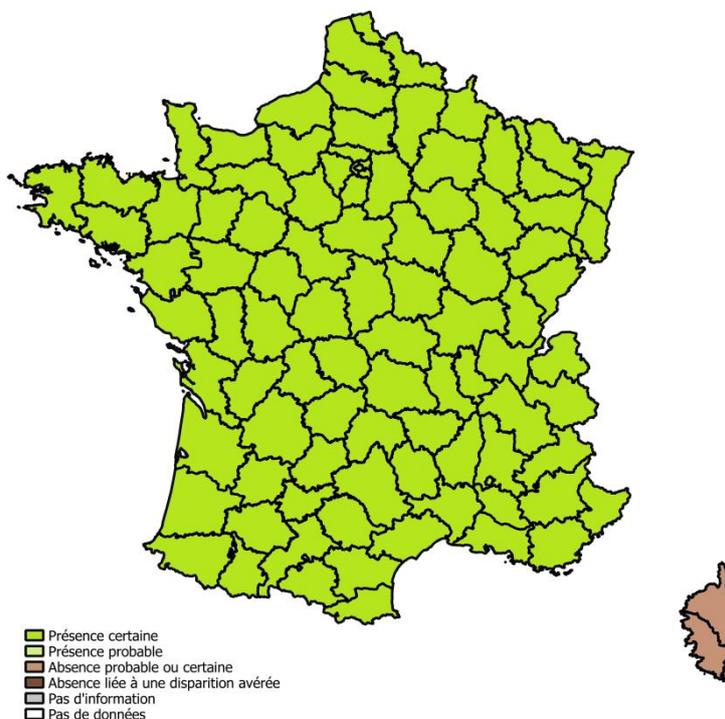
Nicheur sédentaire commun

Ce que l'on retient surtout lorsqu'on l'observe c'est sa tête ronde et son corps trapu. Le disque facial, s'inscrit pleinement dans le cadre arrondi de sa tête. Les yeux son noirs. Le plumage est variable. Le brun-roux tacheté de blanc et de gris semble être la forme dominante. D'une envergure de 90 à 100 cm, les mâles, n'excèdent pas 500g alors que les femelles peuvent atteindre 695 g.



Biométrie = Taille : 39 cm ; Envergure : 90 à 100 cm ; Poids : 420 à 590 g.

Distribution en France



Source des données : INPN 2017

Distribution en Aveyron

La Chouette hulotte est commune sur l'ensemble du département. Bien que l'espèce soit plutôt forestière, on la retrouve également jusqu'au cœur des villes. On la contacte le plus souvent grâce à son ululement caractéristique qui lui a valu le sobriquet de chat-huant.

Période de présence de l'espèce en Aveyron au cours de l'année (Rouge : Présente ; Rose : Peu présente ; Blanc : Absente) :

| J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | |

Ecologie

On retrouve la chouette hulotte dans les bois, les villages et même les habitations, grangettes ou sécadous. Son régime alimentaire est dominé par des micromammifères mais elle ne dédaigne pas les oiseaux, les insectes et les amphibiens. Elle niche le plus souvent dans un arbre creux mais peut mettre à profit des combles abandonnées, des nids de corvidés, voire même des terriers de lapins.

Statuts de l'espèce

- Liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 2016) : LC (listé Strix aluco),
- Liste rouge européenne de l'UICN 2015 : LC (listé Strix aluco),
- Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (hivernants) (2011) : NC (listé Strix aluco),
- Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) : LC (listé Strix aluco),
- Application de la Convention CITES (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne : Annexe A,
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II,
- Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3.

Cincla plongeur (*Cinclus cinclus*)

Cinclidés / Oiseaux

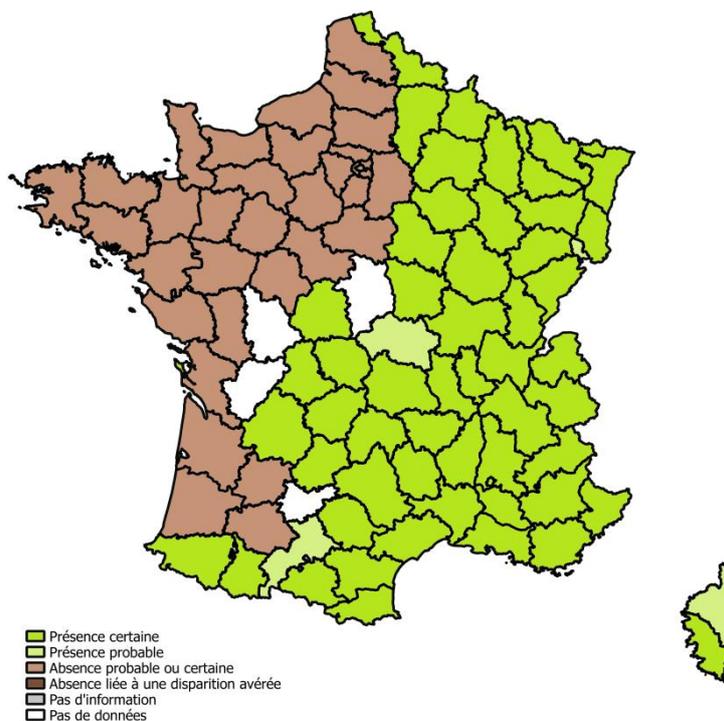
Nicheur sédentaire assez commun

Le cincla plongeur est un oiseau à queue courte d'aspect rond. La tête, la nuque et le haut du dos sont brun-roux et le dos est gris-ardoise. Le menton, la gorge et la poitrine sont d'un blanc pur, séparés de l'abdomen foncé par une bande couleur châtain. Le bec est noir. Les deux sexes sont semblables.



Biométrie = Taille : 20 cm ; Envergure : 25 à 30 cm ; Poids : 46 à 75 g

Distribution en France



Source des données : INPN 2017

Distribution en Aveyron

Le Cincle plongeur est bien présent en Aveyron, sur tous les cours d'eaux rapides et peu profonds, jusqu'à 1250 m d'altitude.

Période de présence de l'espèce en Aveyron au cours de l'année (Rouge : Présente ; Rose : Peu présente ; Blanc : Absente) :

| J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |

Ecologie

Les cincles vivent sur les rives des cours d'eau. Peu enclin aux zones d'eau calme très profonde, on le contacte le plus souvent sur le bord des rivières plus ou moins rapide ou des ruisseaux de montagne. Il affectionne les radiers, les plages des galets et les successions de petites cascades... Le Cincle plongeur est sédentaire, bougeant uniquement dans des conditions hivernales extrêmes.

Il trouve sa nourriture essentiellement dans l'eau. Le cincle plongeur se nourrit d'insectes et de larves, d'insectes aquatiques, de petits crustacés et de mollusques. Il consomme aussi des vers de terre, des têtards et des petits poissons, et parfois aussi des œufs de poisson. Il nage très bien et marche littéralement dans l'eau, s'aidant souvent de ses ailes. Le cincle plongeur niche près la surface de l'eau, parfois sous un pont. Il utilise aussi des cavités dans la rive, des trous dans les murs ou les vieux arbres au-dessus de l'eau.

Statuts de l'espèce

- Liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 2016) : LC (listé *Cinclus cinclus*),
- Liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 2016) : LC (listé *Cinclus cinclus*),
- Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) : LC (listé *Cinclus cinclus*),
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II,
- Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3.

Coucou gris (*Cuculus canorus*)

Cuculidés / Oiseaux

Estivant nicheur commun

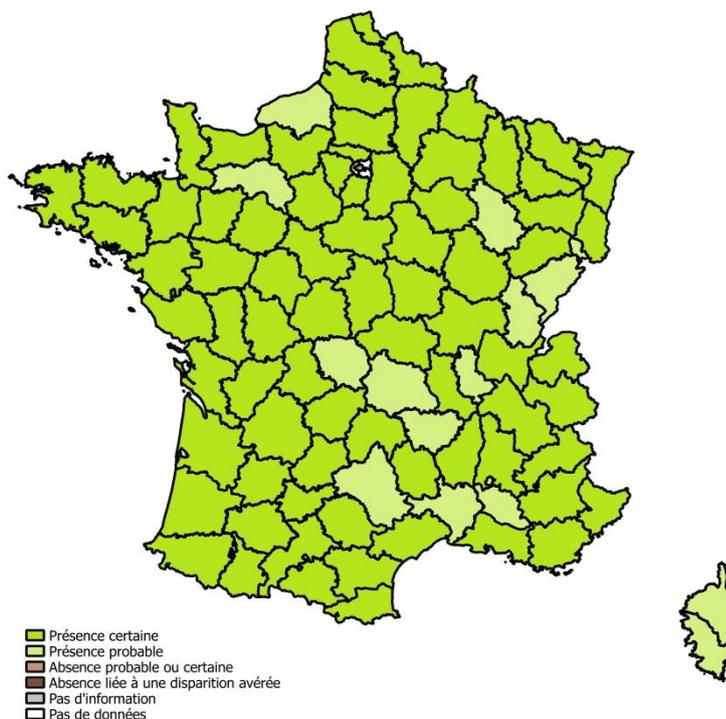
Le Coucou gris est d'une tonalité générale grise. La poitrine est blanche finement striée de gris et de noir. La queue est longue, arrondie, gris foncé à noir, avec des taches blanches. Les ailes très longues et pointues sont également grises, marbrées de roux ou de marron. La tête est grise. Les yeux sont cernés par un cercle oculaire jaune. Le bec est fin et pointu. Les pattes sont courtes. Le cri typique du Coucou gris est un "ku-koo" qui porte loin.



©Dûrzan cîrano

Biométrie = Taille : 33 cm ; Envergure : 55 à 65 cm ; Poids : 105 à 130 g

Distribution en France



Source des données : INPN 2017

Distribution en Aveyron

Il est présent sur tout le département bien qu'on l'entende bien plus souvent que l'on ne le voit.

Période de présence de l'espèce en Aveyron au cours de l'année (Rouge : Présente ; Rose : Peu présente ; Blanc : Absente) :

| J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |

Ecologie

Le Coucou gris parasite les nids des autres espèces. La femelle dépose ses œufs dans les nids des autres oiseaux. Elle peut pondre ainsi de 8 à 25 œufs par saison dans différents nids. Après la naissance, le jeune coucou fait rouler les autres œufs ou les autres petits hors du nid. Il les pousse avec le dos et les fait passer par-dessus. Le coucou se nourrit surtout d'insectes et de leurs larves, particulièrement de chenilles. Il consomme aussi des libellules, des criquets et des scarabées.

Statuts de l'espèce

- Liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 2016) : LC (listé *Cuculus canorus*),
- Liste rouge européenne de l'UICN 2015 : LC (listé *Cuculus canorus*),
- Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (de passage) (2011) : DD (listé *Cuculus canorus*),
- Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) : LC (listé *Cuculus canorus*),
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe III,
- Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3.

Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*)

Sylviidés / Oiseaux

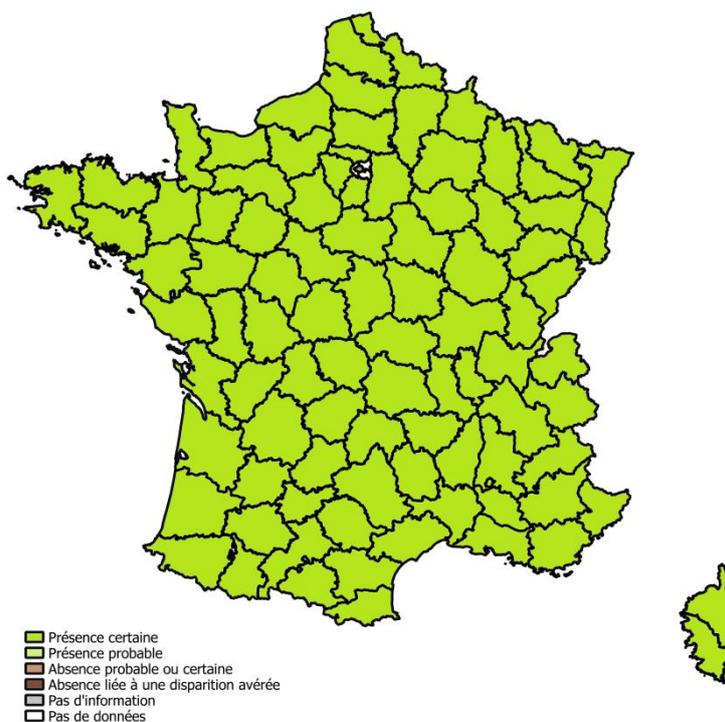
Estivant nicheur et migrateur très commun. Hivernant rare

Le mâle a une calotte noire. La femelle dispose d'une calotte brun-roux. Le dos et les ailes sont brun-grisâtres, la poitrine et le dessous gris cendré. Les jeunes ressemblent aux femelles mais ils ont une calotte plus terne et plus brune.



Biométrie = Taille : 14 cm ; Envergure : 23 cm ; Poids : 14 à 20 g.

Distribution en France



Source des données : INPN 2017

Distribution en Aveyron

On rencontre cette espèce sur la totalité du département.

Période de présence de l'espèce en Aveyron au cours de l'année (Rouge : Présente ; Rose : Peu présente ; Blanc : Absente) :

| J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |

Ecologie

On peut rencontrer la Fauvette à tête noire dans les sous-bois, les taillis, les haies, les parcs et les jardins, y compris en situation franchement urbaine. C'est un migrateur partiel revenant chez nous en mars-avril. La nidification se fait dans un buisson épais. Les deux parents se partagent l'incubation. La Fauvette à tête noire se nourrit surtout d'insectes, mais aussi de baies et de fruits en automne.

Statuts de l'espèce

- Liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 2016) : LC (listé *Sylvia atricapilla*),
- Liste rouge européenne de l'UICN 2015 : LC (listé *Sylvia atricapilla*),
- Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (de passage) (2011) : NA (listé *Sylvia atricapilla*),
- Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (hivernants) (2011) : NA (listé *Sylvia atricapilla*)
- Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) : LC (listé *Sylvia atricapilla*),
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II,
- Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3.

Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*)

Certhiidés / Oiseaux

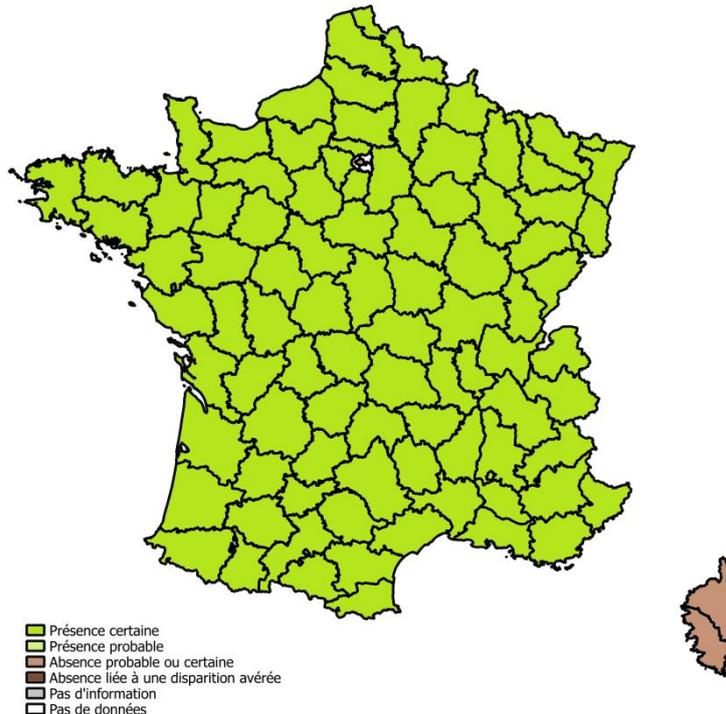
Nicheur sédentaire commun

Le Grimpereau est facile à reconnaître, cependant, plus difficile à différencier de son proche parent le Grimpereau des bois beaucoup plus rare au demeurant. La poitrine est blanche, le dessous crème, parfois blanc sale. Le dessus est marron strié de blanc et de nuance de brunes qui lui confèrent un mimétisme parfait lorsqu'il évolue sur les troncs. Le bec fin et arqué et lui permet de capturer ses proies dans des fissures très étroites.



Biométrie = Taille : 12 cm ; Envergure : - ; Poids : 8 à 12 g

Distribution en France



Source des données : INPN 2017

Distribution en Aveyron

L'espèce est présente sur l'ensemble du département.

Période de présence de l'espèce en Aveyron au cours de l'année (Rouge : Présente ; Rose : Peu présente ; Blanc : Absente) :

| J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |

Ecologie

Le Grimpereau des jardins fréquente les parcs, les jardins, les vergers et les bois où subsistent de vieux arbres. Il recherche sa nourriture en parcourant les fissures de l'écorce des arbres, à l'affût d'insectes et d'araignées. Il construit son nid au fond d'une anfractuosité ou derrière une écorce soulevée.

Statuts de l'espèce

- Liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 2016) : LC (listé *Certhia brachydactyla*),
- Liste rouge européenne de l'UICN 2015 : LC (listé *Certhia brachydactyla*),
- Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) : LC (listé *Certhia brachydactyla*),
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe III,
- Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3.

Héron cendré (*Ardea cinerea*)

Ardéidés / Oiseaux

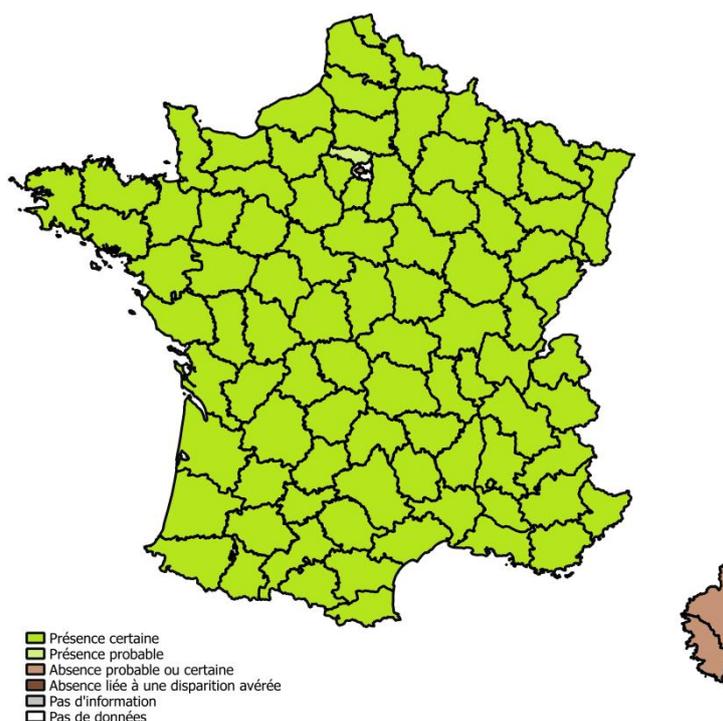
Nicheur sédentaire commun, migrateur rare

C'est un oiseau de grande taille, uniformément gris d'apparence. Lorsqu'on l'observe attentivement on note de nombreuses nuances de gris, du blanc et du noir. Le cou et le haut de la poitrine sont blancs avec des nuances grises et des reflets rosés ou cuivrés. Le devant du cou est strié de noir. Il possède un large sourcil noir qui se termine en crête qui descend sur sa nuque. Le reste du plumage est gris. C'est un échassier, il possède de longues pattes, un long cou et un grand bec en forme de dague. En vol, le cou est replié et les pattes sont plus longues que la queue.



Biométrie = Taille : 98 cm ; Envergure : 175 à 195 cm ; Poids : 600 à 1200 g

Distribution en France



Source des données : INPN 2017

Distribution en Aveyron

On le retrouve partout sur le département, au bord des lacs, des ruisseaux, dans les champs, occupé à muloter dans les déversoirs d'orage et autres bassins de sédimentation...

Période de présence de l'espèce en Aveyron au cours de l'année (Rouge : Présente ; Rose : Peu présente ; Blanc : Absente) :

| J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | |

Ecologie

Le Héron cendré fréquente n'importe quelle zone humide, dès lors qu'il peut trouver de la nourriture. Il construit un très grand nid avec des rameaux secs, des branches et des laîches. Il nidifie en colonies souvent sur des arbres. L'incubation et le nourrissage des jeunes sont assurés par les deux parents. Le Héron cendré se nourrit essentiellement de poissons, de batraciens, de petits mammifères, d'insectes, de crustacés et de reptiles. Il pêche et chasse à l'affût.

Statuts de l'espèce

- Liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 2016) : LC (listé *Ardea cinerea*),
- Liste rouge européenne de l'UICN 2015 : LC (listé *Ardea cinerea*),
- Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (hivernants) : NA (2011) (listé *Ardea cinerea*),
- Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (de passage) : NA (2011) (listé *Ardea cinerea*),
- Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) : LC (listé *Ardea cinerea*),
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe III,
- Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS - Convention de Bonn) : Accord AEWA [1999],
- Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3.

Huppe fasciée (*Hupupa epops*)

Upupidés / Oiseaux

Estivant nicheur et migrateur commun

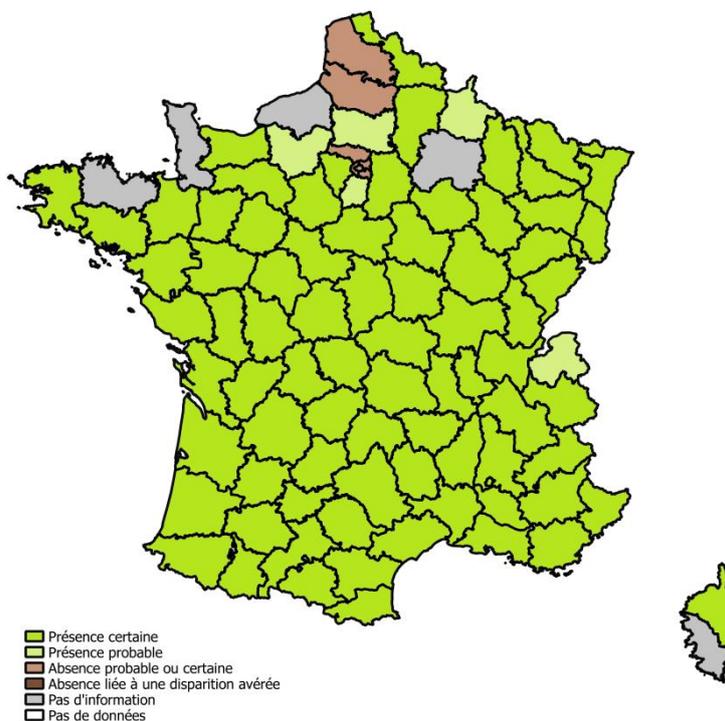
On la reconnaît facilement quand elle se pose ou dérangée ou surprise elle déploie sa huppe érectile. Son long bec fin, arqué, la caractérise également. Elle arbore d'autre part des couleurs rose-orangées et des stries horizontales noires et blanches qui ne laissent aucun doute quant à son identité.



©Nicolas Cayssiols

Biométrie = Taille : 32 cm ; Envergure : 42 à 46 cm ; Poids : 55 à 80 g

Distribution en France



Source des données : INPN 2017

Distribution en Aveyron

La Huppe fasciée est présente dans tout le département, bien qu'elle soit moins répandue au dessus de 1000 m.

Période de présence de l'espèce en Aveyron au cours de l'année (Rouge : Présente ; Rose : Peu présente ; Blanc : Absente) :

| J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |

Ecologie

La Huppe fasciée affectionne les paysages bocagers, les vergers et les prairies pâturées. Les vieux arbres à cavités ou présentant des plaies béantes, d'anciennes loges de Pics ou plus simplement des anfractuosités dans la roche ou dans de vieux bâtiments l'attirent. Migratrice, elle passe l'hiver en Afrique et elle arrive en Aveyron au mois d'avril. Elle repart vers le mois de septembre. La Huppe se nourrit surtout de larves de coléoptères, d'orthoptères, de lépidoptères. Les araignées et les lombriciens complètent également son régime alimentaire.

Statuts de l'espèce

- Liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 2016) : LC (listé Upupa epops),
- Liste rouge européenne de l'UICN 2015 : LC (listé Upupa epops),
- Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) : LC (listé Upupa epops),
- Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (hivernants) (2011) : NA (listé Upupa epops),
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe III,
- Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3.

Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*)

Acrocephalidés / Oiseaux

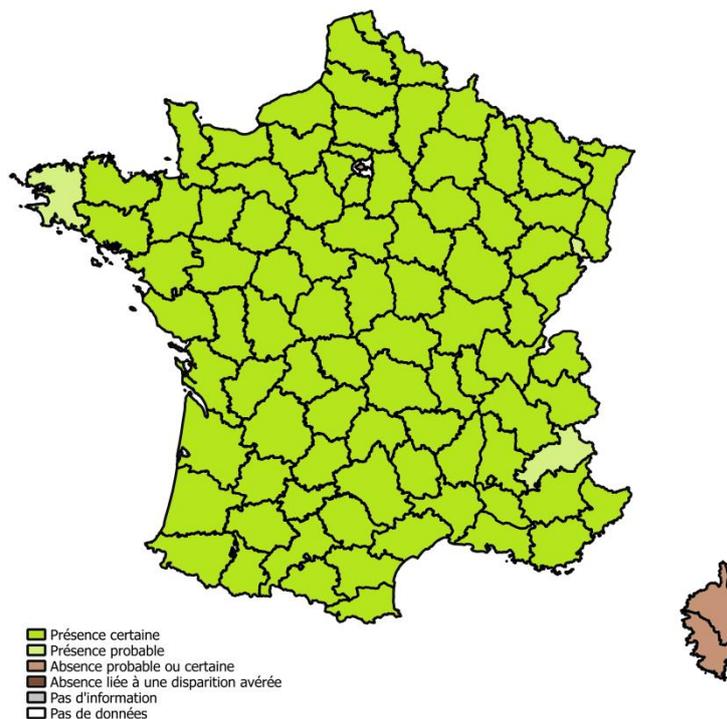
Estivant nicheur et migrateur commun

L'Hypolaïs polyglotte se remarque à sa gorge, sa poitrine et son ventre jaune vif, à ses parties supérieures plus brunes. Son bec est long, plutôt fin et de couleur jaune orangé. Ses facultés d'imitation lui ont valu le nom de polyglotte.



Biométrie = Taille : 14 cm ; Envergure : 19 à 20 cm ; Poids : 9 à 16 g

Distribution en France



Source des données : INPN 2017

Loriot d'Europe (*Oriolus oriolus*)

Oriolidés / Oiseaux

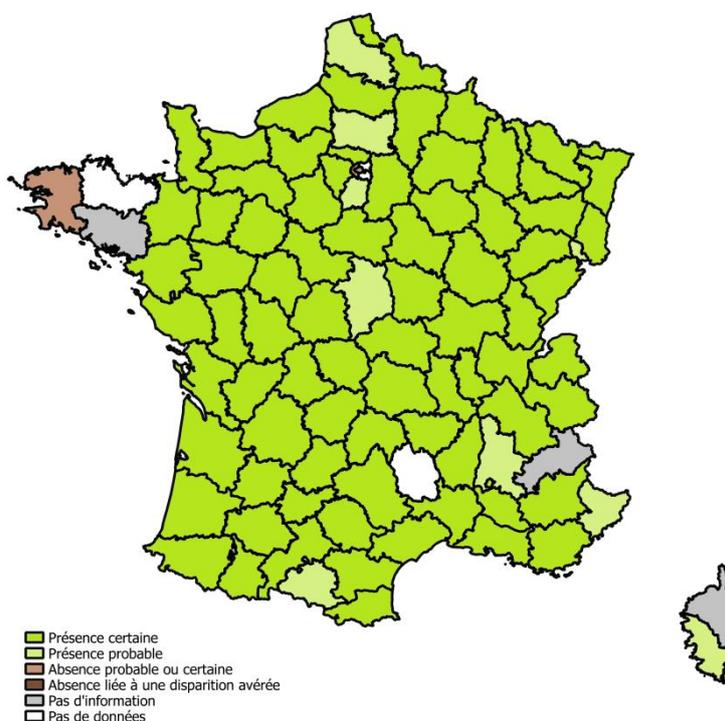
Estivant nicheur commun

De la taille d'un merle, le mâle arbore une livrée jaune d'or avec les ailes, le dos et la queue noire. Un trait noir joint l'œil aux commissures. La femelle est plus terne : les parties noires du mâle sont, chez elle, brun-gris tandis que le reste du plumage est verdâtre.



Biométrie : Taille : 25 cm ; Envergure : - ; Poids : 65 à 78 g

Distribution en France



Source des données : INPN 2017

Distribution en Aveyron

Le Lorient d'Europe se rencontre partout dans le département. Il est cependant peu présent dans l'Aubrac, le Lévezou et le Larzac car il ne dépasse pas les 900 m d'altitude. Migrateur, sa période de contact s'étend de mi-avril à aout.

Période de présence de l'espèce en Aveyron au cours de l'année (Rouge : Présente ; Rose : Peu présente ; Blanc : Absente) :

| J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |

Ecologie

Espèce forestière très attachée aux feuillus. Il est peu fréquent de voir cet oiseau farouche, toujours habile à se cacher dans les frondaisons malgré une couleur pourtant voyante. On rencontre le lorient dans les peupleraies, les parcs, les vergers. Son chant typique étant le meilleur moyen de le contacter. La femelle construit seule une nacelle accrochée par les bords à deux branchettes. Le régime alimentaire est composé d'insectes et de fruits. Il devient plus spécialement frugivore en fin d'été.

Statuts de l'espèce

- Liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 2016) : LC (listé *Oriolus oriolus*),
- Liste rouge européenne de l'UICN 2015 : LC (listé *Oriolus oriolus*),
- Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (de passage) (2011) : NA (listé *Oriolus oriolus*)
- Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) : LC (listé *Oriolus oriolus*),
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II,
- Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3.

Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*)

Aegithalidés / Oiseaux

Nicheur sédentaire commun

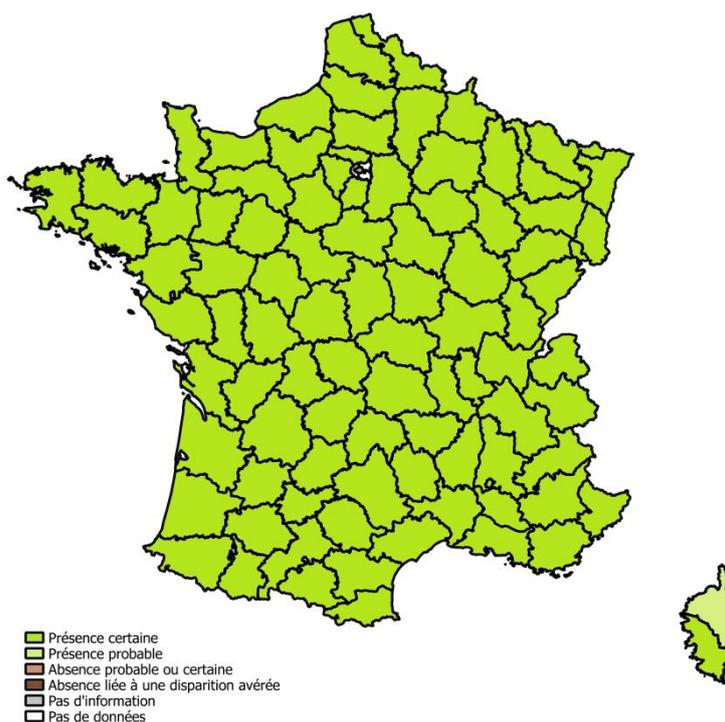
Facile à reconnaître, la Mésange à longue queue possède un corps tout en rondeur, terminé par une très longue queue. Les ailes sont blanches et noires, le corps blanc rosé. Le bec de la mésange à longue queue est court et trapu. Mâle et femelle sont identiques.

Biométrie = Taille : 16 cm ; Envergure : - ; Poids : 7 à 9 g



©Nicolas Cayssiols

Distribution en France



Source des données : INPN 2017

Distribution en Aveyron

Au niveau du département, la Mésange à longue queue est largement distribuée et s'observe toute l'année.

Période de présence de l'espèce en Aveyron au cours de l'année (Rouge : Présente ; Rose : Peu présente ; Blanc : Absente) :

| J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | |

Ecologie

Son habitat préféré est constitué par les forêts de feuillus et les boisements mixtes de feuillus et de conifères, ainsi que par les parcs et les jardins. Elle fréquente également les fourrés, les buissons et les haies. Rarement observée seule, la mésange à longue queue passe l'essentiel de sa vie au sein d'un groupe familial. Le plus souvent, on les observe évoluant d'arbres en arbres en petite unité de 5 à 10 membres qui se suivent gardant régulièrement un contact auditif par le chant. La Mésange à longue queue se différencie des autres mésanges par le fait qu'elle ne niche pas dans des cavités, mais construit son propre nid sur un arbre ou un buisson. L'espèce se nourrit donc surtout d'insectes, de leurs larves et de leurs œufs, ainsi que de petits invertébrés.

Statuts de l'espèce

- Liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 2016) : LC (listé *Aegithalos caudatus*),
- Liste rouge européenne de l'UICN 2015 : LC (listé *Aegithalos caudatus*),
- Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (de passage) (2011) : NA (listé *Aegithalos caudatus*),
- Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) : LC (listé *Aegithalos caudatus*),
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe III,
- Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3.

Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*)

Paridés / Oiseaux

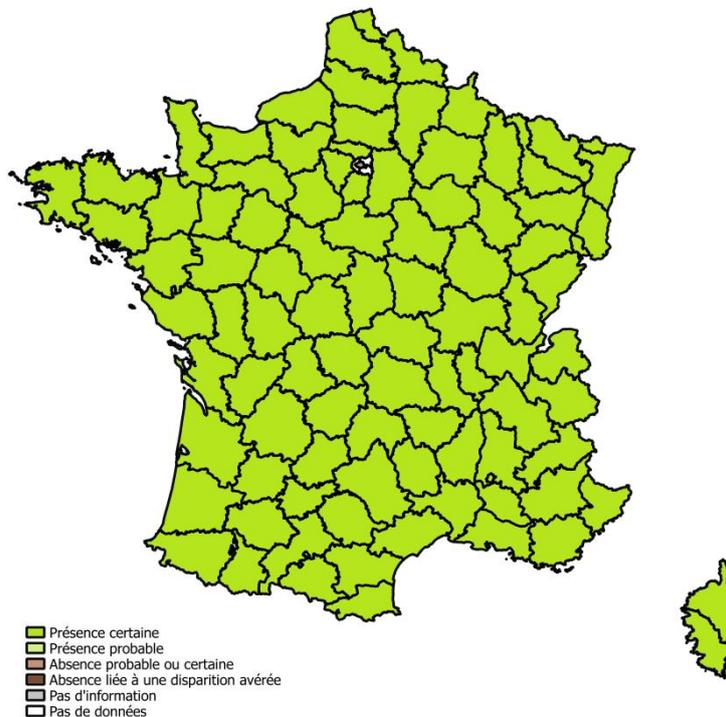
Nicheur sédentaire et migrateur très commun

La mésange bleue se distingue par sa large calotte bleue. Une ligne bleue foncée traverse sa face blanche du bec à la nuque. Ses ailes et sa queue sont bleues. Le reste du dessus est brun verdâtre. Le dessous est jaune uniforme avec une bande médiane grise longitudinale peu marquée. Le bec est conique, petit et pointu, de couleur bleu-gris. Les yeux sont noirs. Les pattes et les doigts sont bleus.



Biométrie = Taille : 12 cm ; Envergure : 12 à 14 cm ; Poids : 9 à 12 g

Distribution en France



Source des données : INPN 2017

Distribution en Aveyron

La Mésange bleue est présente partout sur notre département.

Période de présence de l'espèce en Aveyron au cours de l'année (Rouge : Présente ; Rose : Peu présente ; Blanc : Absente) :

| J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | |

Ecologie

La Mésange bleue occupe une large valence d'habitats y compris les habitats franchement anthropophiles. Seuls les bois de résineux ne sont pas occupés. Insectivore, elle complète son régime alimentaire en hiver par des graines et vient souvent à la mangeoire. Malgré sa petite taille, c'est un oiseau facilement querelleur qui ne s'en laisse pas compter. Le nid est placé dans un trou d'arbre, une cavité de mur ou dans un nichoir.

Statuts de l'espèce

- Liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 2016) : LC (listé *Cyanistes caeruleus*),
- Liste rouge européenne de l'UICN 2015 : LC (listé *Cyanistes caeruleus*),
- Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) : LC (listé *Cyanistes caeruleus*),
- Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (de passage) (2011) : NA (listé *Parus caeruleus*)
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II,
- Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3.

Mésange charbonnière (*Parus major*)

Paridés / Oiseaux

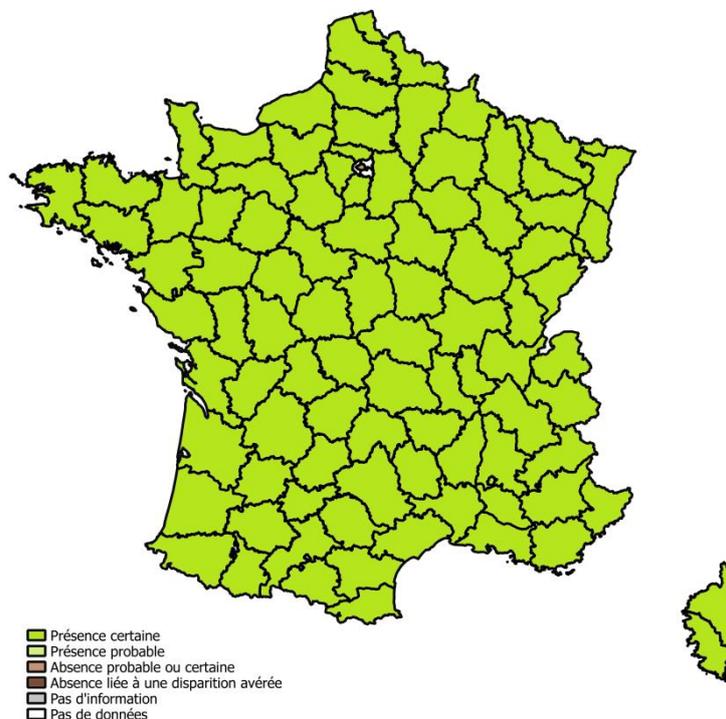
Nicheur sédentaire et migrateur très commun

La mésange charbonnière à la tête noire flanquée de deux joues bien blanches. Les yeux sont noirs. Le bec court est noirâtre. Le dos est verdâtre. Les ailes sont bleu-grisâtres avec une barre alaire blanche. La queue est bleu-grise avec les rectrices externes blanches. La poitrine est jaune marquée d'une bande noire verticale relativement large chez le mâle et plus étroite et souvent incomplète chez la femelle.



Biométrie = Taille : 14 cm ; Envergure : 23 à 26 cm ; Poids : 16 à 21 g

Distribution en France



Source des données : INPN 2017

Distribution en Aveyron

L'espèce est largement présente et distribuée sur le département.

Période de présence de l'espèce en Aveyron au cours de l'année (Rouge : Présente ; Rose : Peu présente ; Blanc : Absente) :

| J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | |

Ecologie

La mésange charbonnière vit dans les forêts mixtes ou de feuillus, les bosquets, les jardins, les haies, les parcs, les vergers, et près des habitations humaines. Pendant l'été, elle glane des invertébrés sur les feuillages et dans les crevasses de l'écorce, et elle fréquente les mangeoires en hiver. La mésange charbonnière est très grégaire, vivant et se nourrissant en petits groupes avec d'autres mésanges, en dehors de la période nuptiale. Le nid est établi dans des trous d'arbre ou dans des nichoirs. La mésange charbonnière se nourrit essentiellement d'insectes et d'araignées au printemps, en été et en automne si les froidures ne sont pas trop précoces. Les graines sont surtout consommées en hiver.

Statuts de l'espèce

- Liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 2016) : LC (listé Parus major) ,
- Liste rouge européenne de l'UICN 2015 : LC (listé Parus major),
- Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (hivernants) (2011) : NA (listé Parus major),
- Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (de passage) (2011) : NA (listé Parus major),
- Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) : LC (listé Parus major),
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II,
- Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3.

Mésange nonnette (*Poecile palustris*)

Paridés / Oiseaux

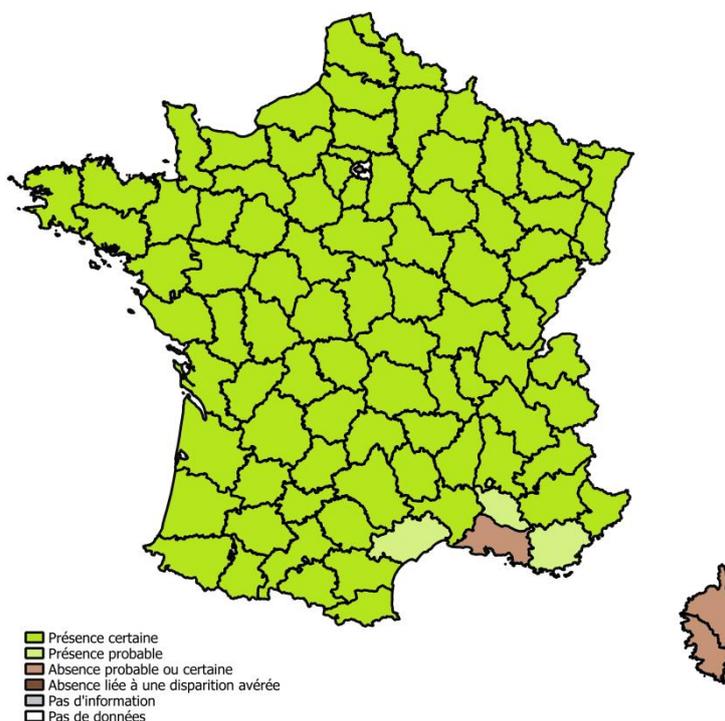
Nicheur sédentaire assez commun

Le mâle et la femelle sont identiques. La couleur dominante se situe dans les tonalités grisâtres sur le dessous et brunâtres sur le dos et les ailes. La calotte est noire, les joues grises et l'on retrouve une petite goutte noire sous le menton qui descend sur la gorge.



Biométrie = Taille : 12 cm ; Envergure : - ; Poids : 9 à 12 g

Distribution en France



Source des données : INPN 2017

Distribution en Aveyron

L'espèce est largement distribuée sur tout le département. Bien que moins nombreux que pour la Mésange bleue et la Mésange charbonnière, les contacts sont légions. En outre, le fait qu'elle vienne à la mangeoire permet de faire remonter nombre d'observations.

Période de présence de l'espèce en Aveyron au cours de l'année (Rouge : Présente ; Rose : Peu présente ; Blanc : Absente) :

| J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | |

Ecologie

Les Mésanges nonnettes nichent en priorité dans les forêts de feuillus et les campagnes bien dotées en haies. Bien que d'une manière moindre, les vergers et parfois les parcs et jardins sont également habités. C'est une espèce familière, qui fait preuve de curiosité et d'un caractère bien trempé en période de nidification. Elle est moins grégaire que la plupart des autres mésanges. Les couples sont « unis à vie ». Sédentaire, elle hiverne à proximité de son nid. L'hiver, elle se nourrit principalement de graines et vient à la mangeoire. Au printemps, en été et en automne, sa nourriture se compose essentiellement d'insectes.

Statuts de l'espèce

- Liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 2016) : LC (listé *Poecile palustris*),
- Liste rouge européenne de l'UICN 2015 : LC (listé *Poecile palustris*),
- Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) : LC (listé *Poecile palustris*),
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II,
- Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3.

Milan royal (*Milvus milvus*)

Accipitridés / Oiseaux

Nicheur sédentaire, migrateur et hivernant commun

Le Milan royal a la tête et la nuque blanchâtre avec de fines raies de couleur brun/noir, le reste du corps tire sur le brun, le roux, le noir au bout des ailes. Le bec est à pointe noire et jaune à la base et les pattes sont jaunes.

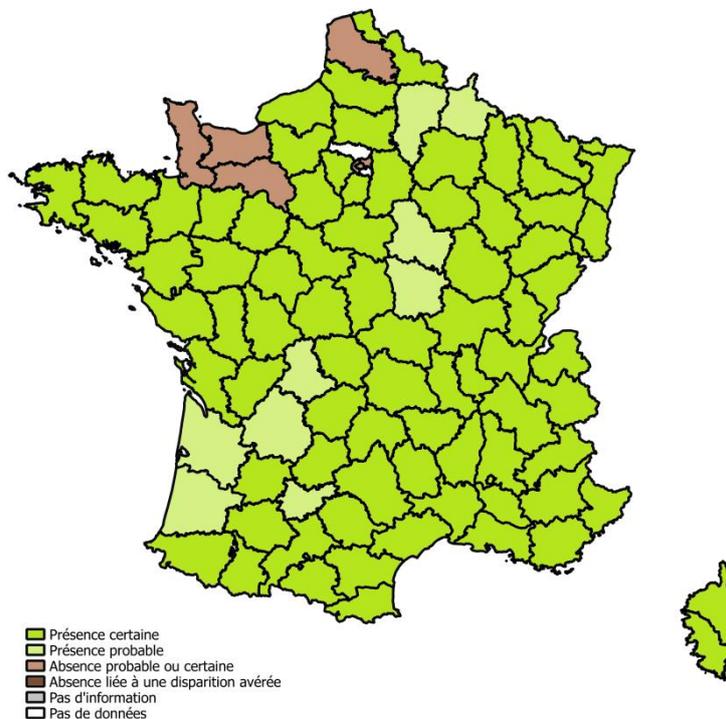


© Nicolas Cayssiols

Même pour l'œil non averti, en vol, on le distingue aisément des autres rapaces, grâce à l'échancrure au milieu de sa queue ; échancrure bien plus nette et franche que chez son cousin le Milan noir. Les iris sont ambrés et lui procurent une vue excellente.

Biométrie = Taille : 66 cm ; Envergure : 175 à 195 cm ; Poids : 950 à 1300 g

Distribution en France



Source des données : INPN 2017

Distribution en Aveyron

Le département porte une responsabilité forte pour la conservation de l'espèce, qui y est très présente.

Période de présence de l'espèce en Aveyron au cours de l'année (Rouge : Présente ; Rose : Peu présente ; Blanc : Absente) :

| J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | |

Ecologie

Le Milan royal est un fantastique voilier d'exploration, d'ailleurs, c'est un rôdeur. Certains auteurs le présentent même comme un petit Vautour tant il va à la charogne et fréquente nos décharges. Il ramasse beaucoup de bêtes mortes, se sert de sa taille pour chaparder les victimes des autres rapaces et il précède souvent les vautours sur les cadavres. Il sait toutefois se saisir de proies vivantes et capturer des oiseaux au vol. Il ne dédaigne pas les insectes, les lombrics et happent même les libellules au vol ! Il est capable avec hardiesse de venir voler une poule ou des poussins ! Toutefois, dans l'ensemble il est plus charognard et parasite voleur des proies des autres, que chasseur. On parle même de kleptoparasitisme tant l'oiseau est porté à se tenir en embuscade auprès des nids d'autres rapaces pour leur chiper leurs proies ! Il est un familier de nos décharges.

Les nids de Milan se reconnaissent d'ailleurs aux nombreux détritiques qu'il rapporte pour les confectionner (chiffons, emballages plastiques...). Sa tolérance territoriale est très grande et les nids sont souvent fort proches. Il est migrateur partiel, certains sont sédentaires et il se rassemble en dortoir parfois très important (jusqu'à 300 individus) à proximité des décharges.

Statuts de l'espèce

- Liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 2016) : NT (listé *Milvus milvus*),
- Liste rouge européenne de l'UICN 2015 : NT (listé *Milvus milvus*),
- Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (hivernants) : VU (2011) (listé *Milvus milvus*),
- Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (de passage) : NA (2011) (listé *Milvus milvus*),
- Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) : VU (listé *Milvus milvus*),
- Liste rouge des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées (2015) : EN (listé *Milvus milvus*)
- Application de la Convention CITES (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne : Annexe A,
- Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) : Annexe I,
- Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS - Convention de Bonn) : Annexe II,
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II,
- Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3.

Pic vert (*Picus viridis*)

Picidés / Oiseaux

Nicheur sédentaire commun

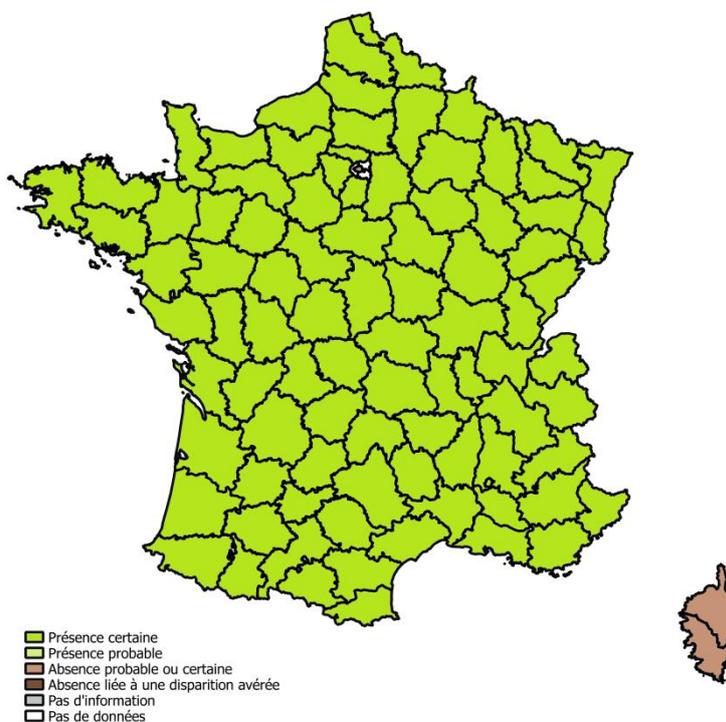
Le pic vert est le plus gros des Pics. Son plumage vert et jaune empêche toute confusion. Une calotte rouge orne sa tête. Le mâle, dispose de chaque côté de son bec d'une moustache rouge encadrée de noir. Cette dernière est entièrement noire chez la femelle.



© Nicolas Cayssiols

Biométrie = Taille : 33 cm ; Envergure : 40 à 42 cm ; Poids : 180 à 220 g

Distribution en France



Source des données : INPN 2017

Distribution en Aveyron

Il est connu sur tout le département, son rire caractéristique permet le plus souvent de l'identifier.

Période de présence de l'espèce en Aveyron au cours de l'année (Rouge : Présente ; Rose : Peu présente ; Blanc : Absente) :

| J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | |

Ecologie

Le Pic vert, affectionne les vergers, les haies mais aussi les forêts et les bois clairs. Cependant les prairies lui sont indispensables car il se nourrit principalement à terre. Il recherche principalement des fourmis et des fourmilières. Il complète également sa nourriture de graines et de baies.

Statuts de l'espèce

- Liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 2016) : LC (listé *Picus viridis*),
- Liste rouge européenne de l'UICN 2015 : LC (listé *Picus viridis*),
- Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) : LC (listé *Picus viridis*),
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II,
- Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3.

Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)

Fringillidés / Oiseaux

Nicheur sédentaire, migrateur et hivernant très commun

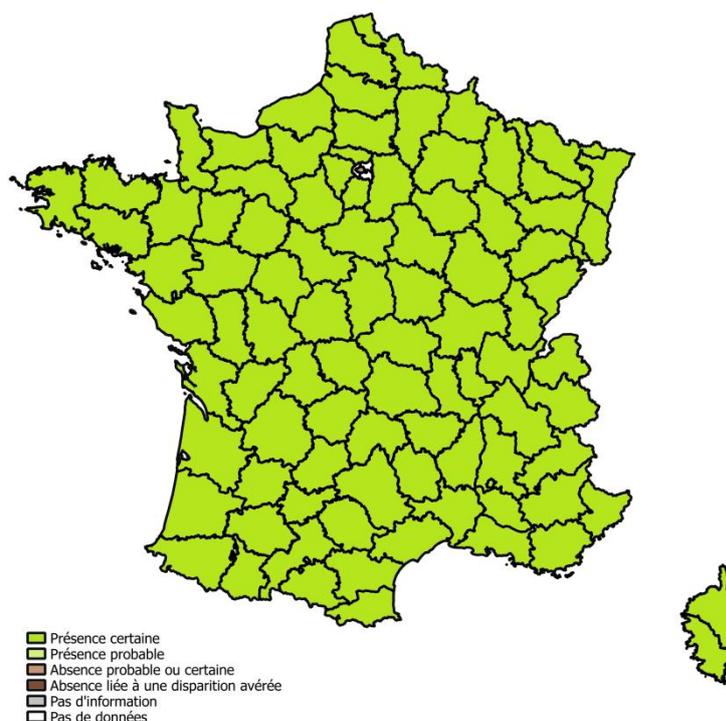
Les mâles sont très caractéristiques avec leur calotte grisâtre qui descend sur la nuque et le dos et surtout ses joues, sa gorge et sa poitrine rosée. Une tache noire orne le dessus du bec et le front. La zone anale est blanchâtre. Le croupion est verdâtre. Deux barres alaires blanches sont visibles en vol. Le bec est gris-bleu en été et brun clair en hiver. En plumage d'hiver, le mâle garde les mêmes couleurs, mais plus ternes. La femelle est nettement moins colorée et les tonalités qui s'expriment vont du brun au vert olive.



© Nicolas Cayssiols

Biométrie = Taille : 18 cm ; Envergure : - ; Poids : 19 à 24 g.

Distribution en France



Source des données : INPN 2017

Distribution en Aveyron

Omniprésent sur le département, il est aisé de le contacter que ce soit en période de nidification ou en hiver autour des mangeoires.

Période de présence de l'espèce en Aveyron au cours de l'année (Rouge : Présente ; Rose : Peu présente ; Blanc : Absente) :

| J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | |

Ecologie

Le pinson des arbres affectionne les forêts de feuillus et de conifères, les parcs, les jardins, les vergers et les haies. Sédentaire, une partie des populations ont tendance à migrer en hiver. Au mois de mars, le nid est construit dans une enfourchure. Seule la femelle couve. Toutefois, les parents s'occupent ensemble de l'élevage des jeunes. Le pinson des arbres se nourrit de graines, d'invertébrés. Il consomme aussi de petits fruits.

Statuts de l'espèce

- Liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 2016) : LC (listé *Fringilla coelebs*),
- Liste rouge européenne de l'UICN 2015 : LC (listé *Fringilla coelebs*),
- Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (de passage) (2011) : NA (listé *Fringilla coelebs*),
- Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (hivernants) (2011) : NA (listé *Fringilla coelebs*),
- Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) : LC (listé *Fringilla coelebs*),
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe III,
- Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3.

Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*)

Phylloscopidés / Oiseaux

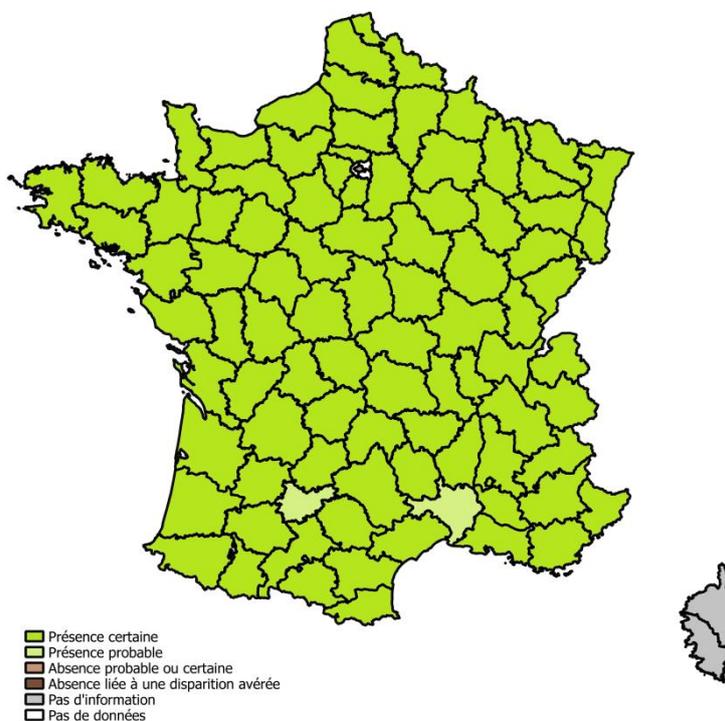
Estivant nicheur et migrateur très commun, hivernant rare

Petit oiseau à pattes et bec fins. La queue, étroite et courte est coupée droit. Il est presque uniformément gris verdâtre dessus et blanc ou blanc jaunâtre dessous. Il a les pattes assez sombres, ce qui permet de le différencier du Pouillot fitis. Il a un sourcil pâle qui est assez peu apparent. Confusion possible avec les autres pouillots et quelques sylvidés.



Biométrie = Taille : 12 cm ; Envergure : - ; Poids : 6 à 9 g.

Distribution en France



Source des données : INPN 2017

Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*)

Phylloscopidés / Oiseaux

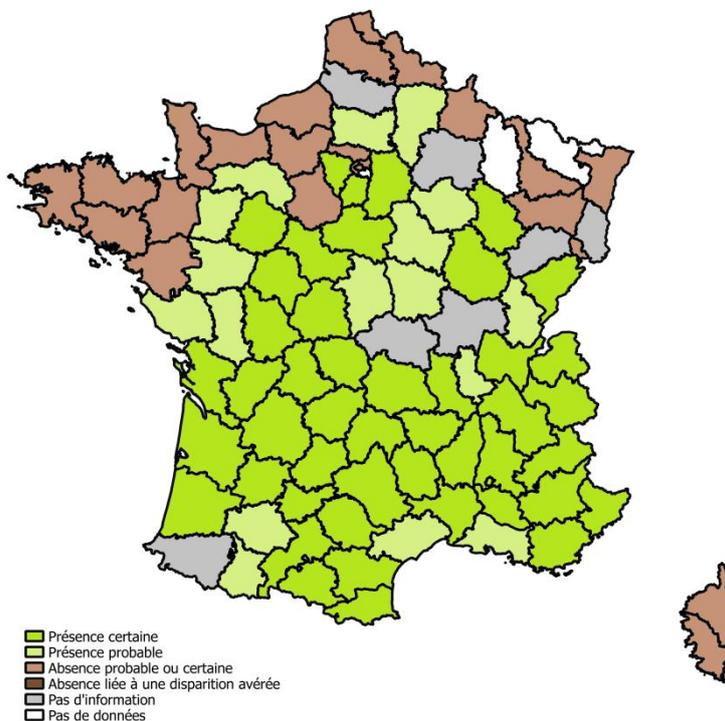
Estivant nicheur et migrateur assez commun

La poitrine et le ventre sont blanchâtres et le dos est gris-brun. Du vert-olive est présent de manière discrète sur le dos et les ailes. Le jaune verdâtre est toutefois visible sur les ailes et sur le croupion. Le sourcil est peu marqué et presque blanc.



Biométrie : Taille : 11 cm ; Envergure : 16 à 20 cm ; Poids : 7 à 9 g.

Distribution en France



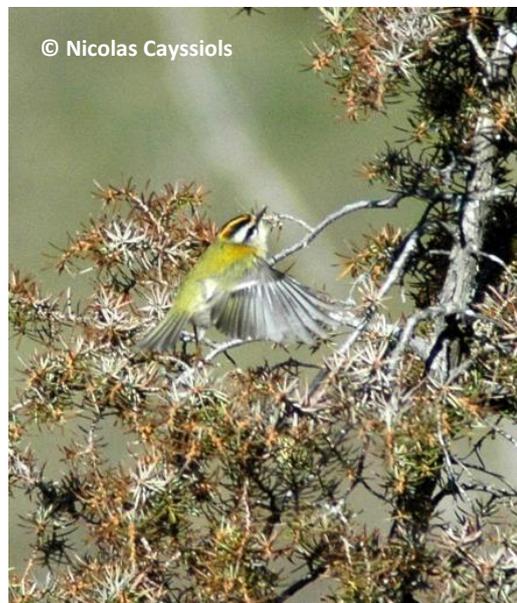
Source des données : INPN 2017

Roitelet à triple bandeau (*Regulus ignicapilla*)

Régulidés / Oiseaux

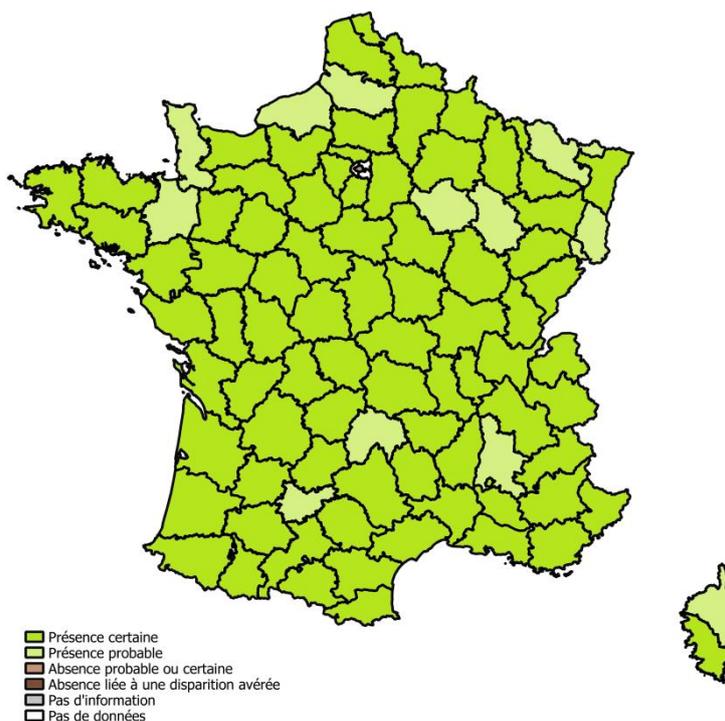
Nicheur sédentaire commun

Le mâle est différent de la femelle par la couleur de son bandeau jaune-orange vif sur la tête, alors que celui de la femelle est jaune. Il présente un large sourcil blanc et un trait sourcilier noir, ses bajoues blanches très nettes au dessous de l'œil. Il possède une marque bronze sur l'épaule et une double barre blanche sur les ailes.



Biométrie : Taille : 9 cm ; Envergure : 14 à 16 cm ; Poids : 5 à 7 g

Distribution en France



Source des données : INPN 2017

Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*)

Muscicapidés / Oiseaux

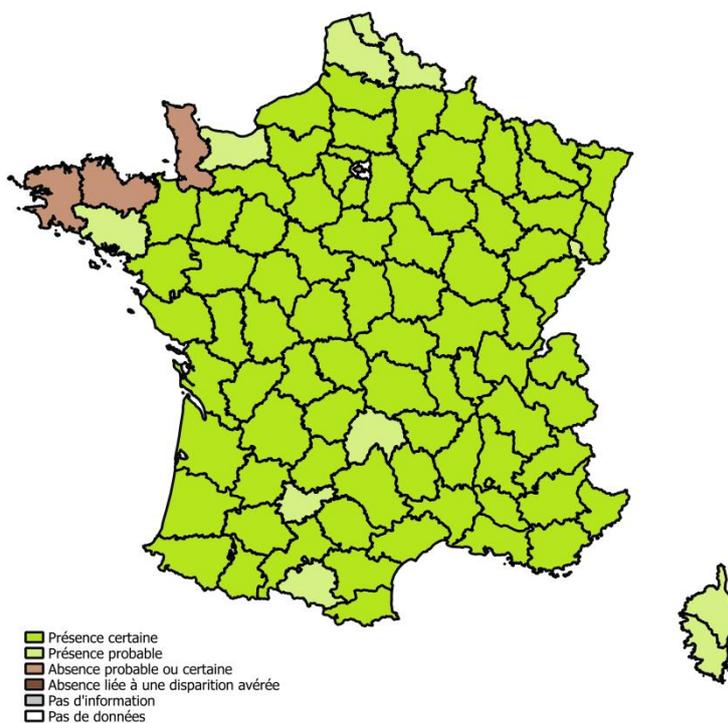
Estivant nicheur très commun

C'est un oiseau au plumage brun, célèbre pour ses vocalises, et que l'on entend bien plus souvent que l'on ne le voit. La tonalité générale est brun-marron. La queue présente une tonalité rousse. Les yeux sont cerclés d'un liseré blanc.



Biométrie = Taille : 17 cm ; Envergure : - ; Poids : 18 à 27 g

Distribution en France



Source des données : INPN 2017

Distribution en Aveyron

Il est bien distribué au niveau départemental et fréquente tout type de milieux y compris anthropiques pour peu qu'ils offrent des haies et des bosquets.

Période de présence de l'espèce en Aveyron au cours de l'année (Rouge : Présente ; Rose : Peu présente ; Blanc : Absente) :

| J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |

Ecologie

Le Rossignol fréquente les forêts, les haies et les bosquets touffus. Le nid est situé assez bas dans un buisson, souvent à même le sol. Le Rossignol philomèle se nourrit essentiellement d'insectes et mange parfois des graines et des baies.

Statuts de l'espèce

- Liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 2016) : LC (listé *Luscinia megarhynchos*),
- Liste rouge européenne de l'UICN 2015 : LC (listé *Luscinia megarhynchos*),
- Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (de passage) (2011) : NA (listé *Luscinia megarhynchos*),
- Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) : LC (listé *Luscinia megarhynchos*),
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II,
- Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3.

Rougegorge familier (*Herithacus rubecula*)

Musciapidés / Oiseaux

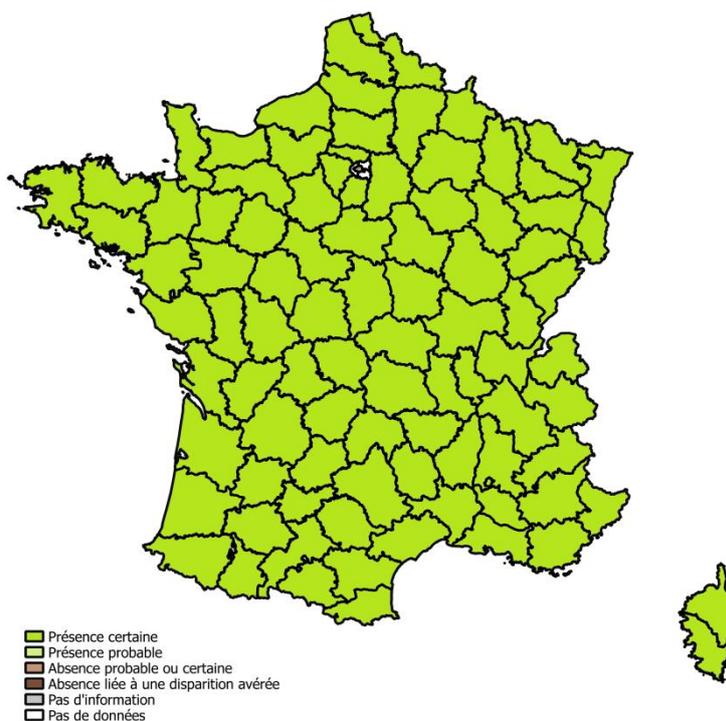
Nicheur sédentaire, migrateur et hivernant très commun

Le Rougegorge familier est très facilement reconnaissable avec sa poitrine et sa face rouge orangée. La poitrine et le bas ventre son gris-blanchâtre, le dessus, le bouclier, la queue et le croupion sont vert-olive tirant sur le brun Le bec pointu est brun foncé et les yeux sont noirs.



Biométrie : Taille : 14 cm ; Envergure : 20 à 22 cm ; Poids : 16 à 22 g.

Distribution en France



Source des données : INPN 2017

Distribution en Aveyron

Le Rougegorge familier est présent sur l'ensemble du département en été mais ne se rencontre qu'en dessous de 900 m d'altitude en hiver.

Période de présence de l'espèce en Aveyron au cours de l'année (Rouge : Présente ; Rose : Peu présente ; Blanc : Absente) :

| J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | |

Ecologie

Le Rougegorge familier fréquente aussi bien les bois, les bois clairs, les haies que les jardins et les parcs et les villes. On peut l'observer volant de perchoir en perchoir, toujours actif et ponctuant ses déplacements de cris réguliers. Le nid est construit dans la végétation dense Il se nourrit essentiellement d'insectes et de petits invertébrés, mais aussi de graines, de fruits et de baies. Il peut fréquenter les mangeoires en hiver.

Statuts de l'espèce

- Liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 2016) : LC (listé *Erithacus rubecula*),
- Liste rouge européenne de l'UICN 2015 : LC (listé *Erithacus rubecula*),
- Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (de passage) (2011) : NA (listé *Erithacus rubecula*),
- Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (hivernants) (2011) : NA (listé *Erithacus rubecula*),
- Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) : LC (listé *Erithacus rubecula*),
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II,
- Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3.

Serin cini (*Serinus serinus*)

Fringillidés / Oiseaux

Estivant nicheur commun, hivernant exceptionnel

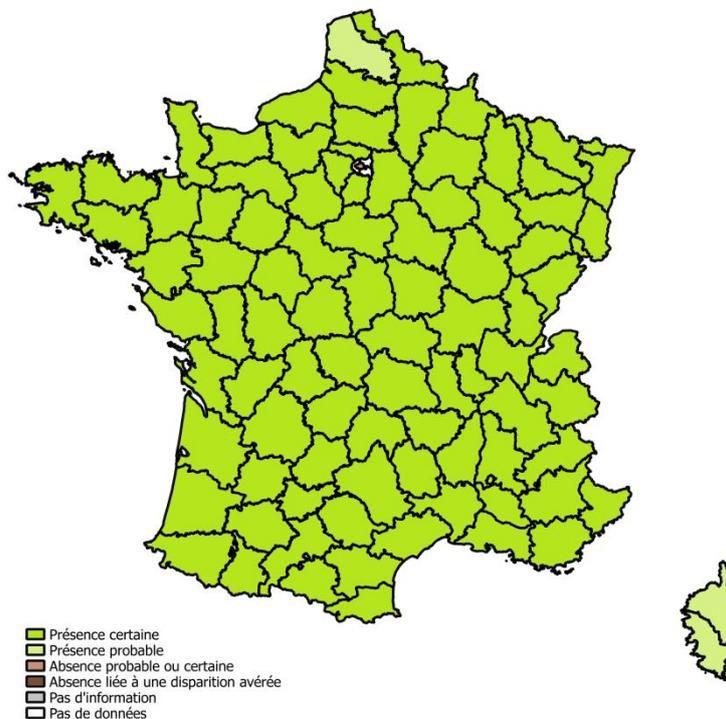
Le Serin cini a une tête relativement grosse munie d'un bec court. La poitrine et le bas ventre sont jaunes. Le dos, le ventre et les flancs sont toujours bien striés. Un long sourcil jaune descend depuis le front jusque sur le côté du cou. Le croupion est jaune pâle chez le mâle, et jaune verdâtre chez la femelle.



©Nicolas Cayssiols

Biométrie = Taille : 12 cm ; Envergure : - ; Poids : 10 à 14 g.

Distribution en France



Source des données : INPN 2017

Sitelle torchepot (*Sitta europaea*)

Sittidés / Oiseaux

Nicheur sédentaire très commun

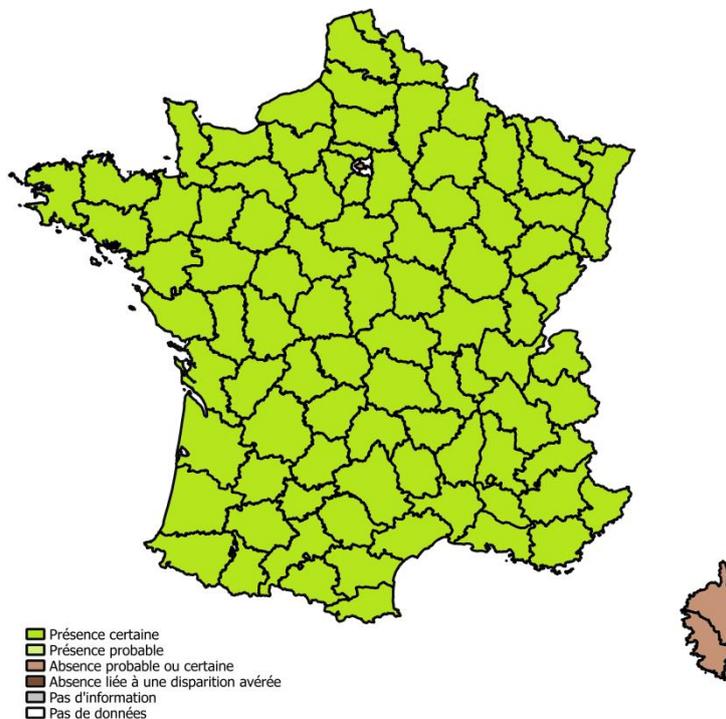
Avec son dos gris, sa poitrine rose-orangée, son bandeau noir sur l'œil et surtout son allure de petit Pic, il est difficile de confondre la Sitelle Torchepot. La tête bleu-grise est assez grosse et l'oiseau donne l'impression de ne pas avoir de cou. Le bec bleu-gris est long et pointu. Les yeux sont noirs. Les deux sexes sont semblables, avec le mâle légèrement plus grand.



© Nicolas Cayssiols

Biométrie = Taille : 14 cm ; Envergure : - ; Poids : 19 à 24 g.

Distribution en France



Source des données : INPN 2017

Distribution en Aveyron

La Sittelle recherche les zones boisées, on la rencontre donc sur tout le département excepté au niveau des grandes étandues déboisées comme le causse du Larzac.

Période de présence de l'espèce en Aveyron au cours de l'année (Rouge : Présente ; Rose : Peu présente ; Blanc : Absente) :

| J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | |

Ecologie

La Sittelle torche-pot affectionne les bois, les haies mais aussi les parcs et les grands jardins. Capable d'évoluer sur les troncs dans toutes les positions y compris de descendre la tête en bas elle semble toujours en mouvement. Elle recherche ses proies dans les crevasses des écorces, mais aussi des graines qu'elle cale dans une fissure avant de les décortiquer avec son bec. Peu farouche, son observation est aisée. La Sittelle torche-pot niche dans des trous, les anciennes loges de Pics... Si l'entrée du nid est trop grosse à son goût, elle la réduit en construisant un mur de boue autour du trou. La Sittelle torche-pot se nourrit d'insectes et d'araignées qu'elle trouve dans l'écorce des arbres. En hiver, elle se nourrit aussi de graines.

Statuts de l'espèce

- Liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 2016) : LC (listé *Sitta europaea*),
- Liste rouge européenne de l'UICN 2015 : LC (listé *Sitta europaea* Linnaeus),
- Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) : LC (listé *Sitta europaea*),
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II,
- Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3.

Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*)

Troglodytidés / Oiseaux

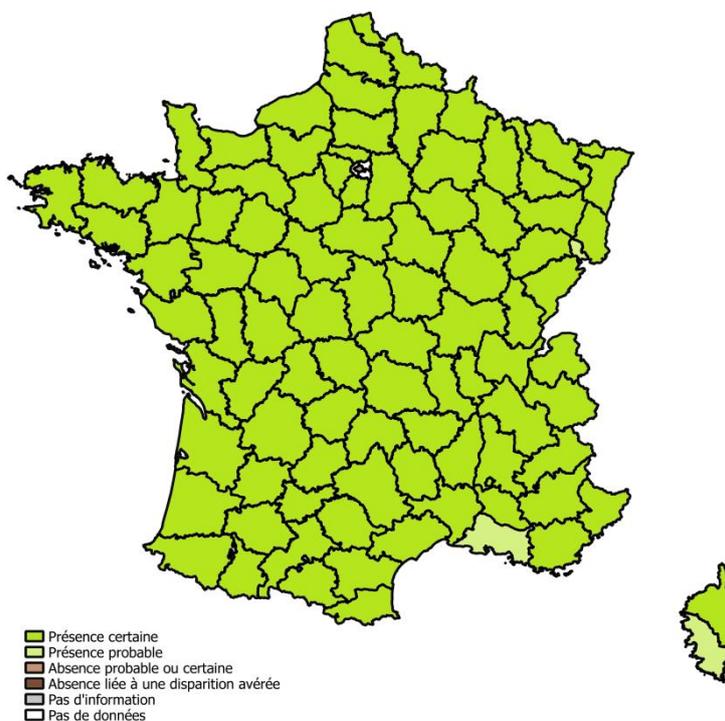
Nicheur sédentaire très commun

C'est un tout petit oiseau facilement reconnaissable à sa queue relevée au posé, sa livrée brun-grisâtre et son gros sourcil crème. Son long bec fin ne laisse aucun doute sur son caractère insectivore.



Biométrie = Taille : 10 cm ; Envergure : 13 à 17 cm ; Poids : 8 à 13 g.

Distribution en France



Source des données : INPN 2017

Distribution en Aveyron

Présent sur la totalité du département, on l'observe généralement sautillant dans des rocailles, les murets de pierres sèches au cœur des branchages ou des piles de bois.

Période de présence de l'espèce en Aveyron au cours de l'année (Rouge : Présente ; Rose : Peu présente ; Blanc : Absente) :

| J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | |

Ecologie

C'est un oiseau remuant et vif, qui compte sur sa taille et son mimétisme pour se cacher des regards. Nullement impressionné, il circule de branches en branches poussant un cri fort qui semble inattendu de la part d'un oiseau aussi petit. Il construit des nids en forme de boule dans des trous, au cœur de racines mises à nu par l'érosion, dans des murets, des tas de bois, des ponts, bref partout où il peut l'ancrer suffisamment à l'abri des regards. Le Troglodyte mignon se nourrit d'insectes vivants, de larves d'araignées, etc.

Statuts de l'espèce

- Liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 2016) : LC (listé Troglodytes troglodytes),
- Liste rouge européenne de l'UICN 2015 : LC (listé Troglodytes troglodytes),
- Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (hivernants) (2011) : NA (listé Troglodytes troglodytes),
- Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) : LC (listé Troglodytes troglodytes),
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II,
- Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3.

Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*)

Fringillidés / Oiseaux

Nicheur, hivernant et migrateur commun

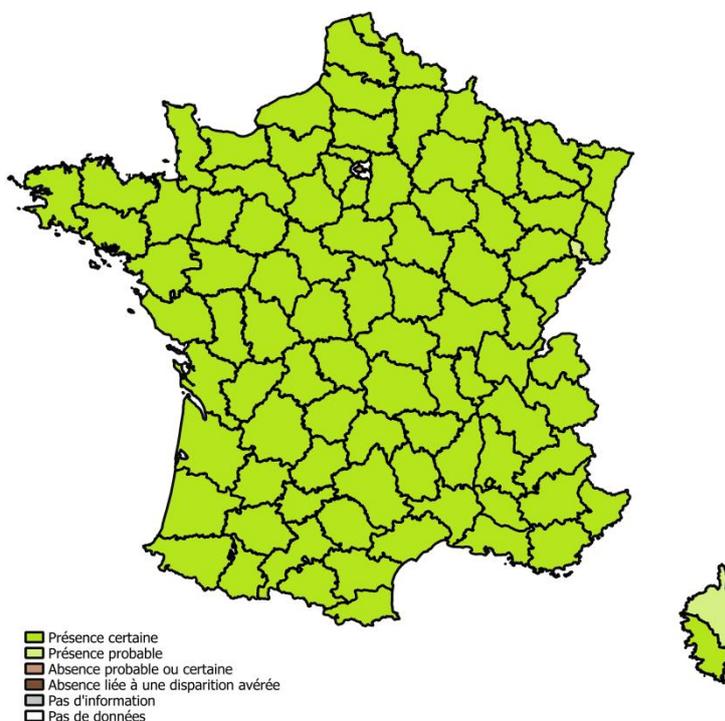
C'est un oiseau plutôt rond. Le dessus est vert-olive. Une bande allaire jaune vif se dessine nettement sur les rémiges primaires. Le croupion est jaune. Le dessous est gris-brunâtre et le bas-ventre est jaune. La queue fendue est jaune, grise et noire.

La tête est verdâtre, la face est verdâtre, marqué de joue grise. Le bec est fort et conique. La femelle est plus terne que le mâle.



Biométrie = Taille : 16 cm ; Envergure : - ; Poids : 25 à 34 g.

Distribution en France



Source des données : INPN 2017

Distribution en Aveyron

Le Verdier d'Europe se rencontre sur tout le département de l'Aveyron bien que sa présence soit plus faible au dessus de 1000 m d'altitude.

Période de présence de l'espèce en Aveyron au cours de l'année (Rouge : Présente ; Rose : Peu présente ; Blanc : Absente) :

| J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | |

Ecologie

Le Verdier vit aux lisières des forêts, dans les broussailles, les haies, les parcs et les jardins. Le bec du verdier lui permet de se nourrir de grosses graines. Familier des mangeoires hivernales, il peut former des groupes important en hiver. Il niche dans les arbres et les buissons avec le nid souvent dans une fourche ou très près du tronc. Le Verdier se nourrit principalement de graines, d'insectes, de fruits et de baies.

Statuts de l'espèce

- Liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 2016) : LC (listé *Chloris chloris*),
- Liste rouge européenne de l'UICN 2015 : LC (listé *Chloris chloris*),
- Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (hivernants) (2011) : NA (listé *Carduelis chloris*),
- Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (de passage) (2011) : NA (listé *Carduelis chloris*),
- Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) : VU (listé *Carduelis chloris*),
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II,
- Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3.

Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)

Odonates

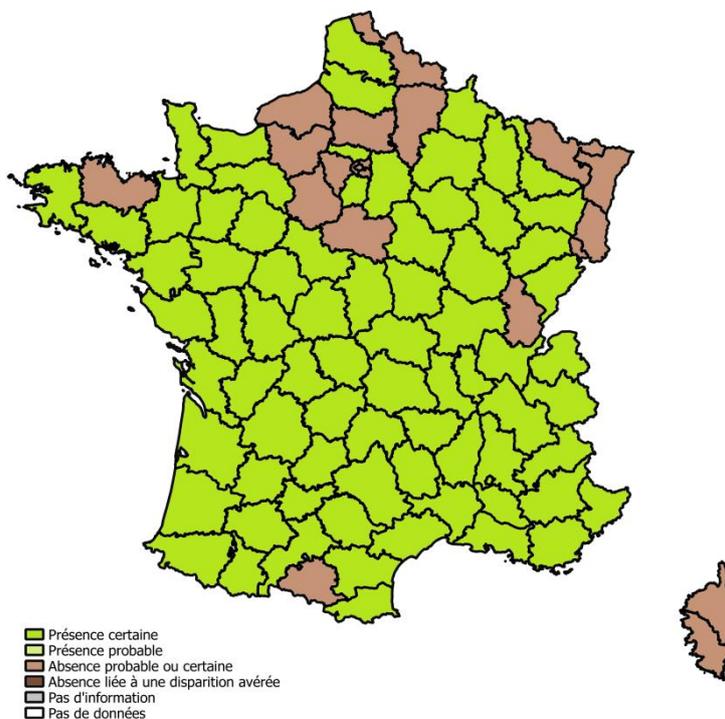
Cette Cordulie est une espèce de taille moyenne (abdomen de 33 à 39 mm ; ailes postérieures de 24 à 36 mm) appartenant à un genre unique. Elle possède un thorax de couleur vert métallique et un abdomen étroit, noirâtre avec des tâches jaunes médiodorsales bien visibles.

Le mâle possède des cercoïdes avec une forte dent basale prenant naissance sur le bord interne mais dirigée vers le bas et la femelle une lame vulvaire courte.



Distribution

L'espèce est endémique de l'Europe occidentale. En France, elle est assez commune dans la région méditerranéenne et sur la façade atlantique mais est plus rare dans la moitié nord-est du pays.



Source des données : INPN 2017

Le macro-habitat privilégié par cette espèce est un cours d'eau de plaine, au courant lent et aux berges densément boisées. Un cours d'eau en lisière forestière convient parfaitement. Pour le développement larvaire, l'espèce privilégie un substrat sablo-limoneux recouvert de feuilles en décomposition et/ou des chevelus racinaires immergés près de la rive. La présence de plantes hélophytes (joncs, laiches...) et hydrophytes est également appréciée au stade larvaire.

L'espèce peut également être observée sur milieux lotiques, avec cependant des données insuffisantes sur l'écologie dans ces milieux (PNA Odonates). Il semblerait que les populations présentes sur les habitats lenticques soient plus conséquentes.

Le cortège odonatologique associé à l'espèce est très varié et regroupe des espèces comme *Onychogomphus forcipatus*, *Gomphus pulchellus*, *G. graslinii*, *G. simillimus*, *G. vulgatissimus* ainsi que les espèces inféodées aux eaux stagnantes comme *Anax imperator* ou *Orthetrum cancellatum*.

La ponte, se déroule de mi-juin à fin août. La femelle pond en vol, en tapotant de l'extrémité de leur abdomen les eaux calmes dans des recoins de la berge. Bien que la ponte commence en général dans le territoire du mâle, la femelle dépose ses œufs dans de nombreux secteurs du cours d'eau. L'éclosion de ces œufs a lieu deux à dix semaines après la ponte. L'émergence s'effectue dans la végétation riveraine, 2 à 3 ans après la ponte, à partir de début juin pour les populations du nord de la France et mi-mai pour les populations du Sud. L'émergence s'effectue en général sur un arbre en bord de rivière.

La période de vol s'étale de fin mai à fin août. Après l'émergence, les mâles quittent le cours d'eau durant une dizaine de jours, le temps de la maturation sexuelle. Ils se tiennent alors parfois très éloignés du cours d'eau, généralement dans les allées forestières, les lisières et les friches, les chemins... bien ensoleillés et abrités du vent. Lorsque l'animal est sexuellement mature, il recherche les milieux de développement larvaire pour la reproduction. Les mâles ont un comportement territorial marqué et patrouillent régulièrement sur un linéaire de 10-20m de berges.

Les femelles sont très discrètes mais sont peu méfiantes au moment de la ponte.

Au stade larvaire, l'espèce se nourrit d'animaux aquatiques, d'une taille proportionnelle au stade de développement larvaire. Les adultes chassent et consomment en vol des insectes de taille moyenne (diptères...).

Statuts de l'espèce

- Liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 2006) : NT (listé *Oxygastra curtisii*),
- Liste rouge européenne de l'UICN 2010 : NT (listé *Oxygastra curtisii*),
- Liste rouge des odonates de France métropolitaine (2016) : LC (listé *Oxygastra curtisii*),
- Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II,
- Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV,
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II,
- Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2.

Cordulie splendide (*Macromia splendens*)

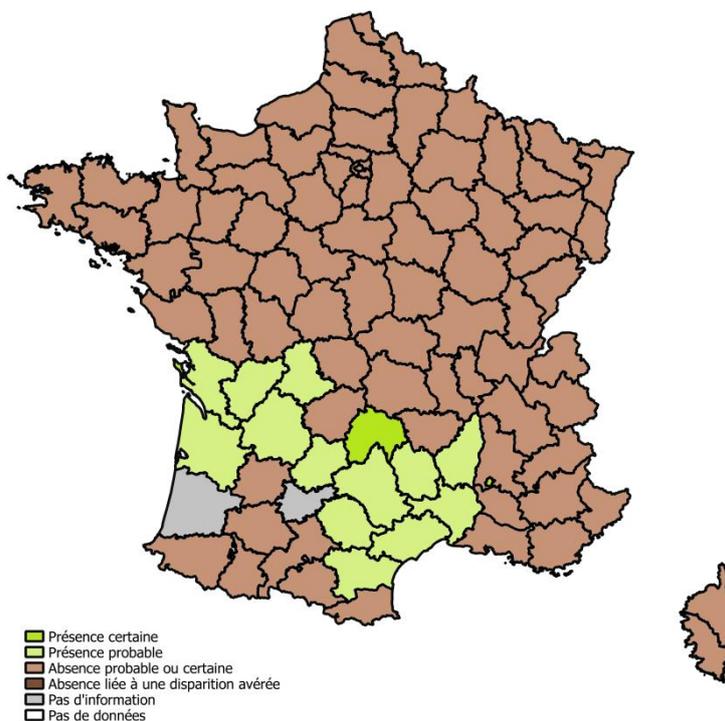
Odonates

La Cordulie splendide est une espèce de grande taille (abdomen de 48 à 55 mm ; ailes postérieures de 43 à 49 mm). Elle possède un thorax de couleur vert métallique marqué de bandes antéhumérales et latérales jaunes. Son abdomen est noirâtre avec des taches jaunes médiodorsales.



Distribution

L'espèce est endémique du sud-ouest de la France et de la péninsule Ibérique. Elle reste en moyenne rare à assez rare.



Source des données : INPN 2017

Ecologie

L'espèce privilégie les secteurs clames des grandes rivières, retenues hydroélectriques et petits ruisseaux comportant des vasques relativement profondes, à des altitudes inférieures à 500m en France. L'espèce ne supporte qu'une pollution modérée. Les œufs éclosent une vingtaine de jours après la ponte et la phase larvaire dure deux ans. Les larves, bien reconnaissables à leurs pattes immenses, se tiennent à proximité des rives entre 30 et 150 cm de profondeur, à des endroits calmes et à l'ombre d'arbres ou de parois plongeant dans l'eau. Elles s'enfouissent superficiellement dans la journée et chassent à l'affût dans les sédiments sablonneux ou organiques, et sont plus active de nuit. L'émergence commence tôt le matin, sous un rocher ou un tronc d'arbre en surplomb, généralement en rétroversion complète. Les exuvies peuvent être trouvées jusqu'à trois ou quatre mètres de hauteur au dessus de l'eau.

Statuts de l'espèce

- Liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 2010) : VU (listé *Macromia splendens*),
- Liste rouge européenne de l'UICN 2010 : VU (listé *Macromia splendens*),
- Liste rouge des odonates de France métropolitaine (2016) : VU (listé *Macromia splendens*),
- Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II,
- Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV,
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II,
- Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2.

Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*)

Odonates

Espèce de la famille des Gomphidae, de taille moyenne (abdomen de 31 à 38 mm et ailes postérieures de 27 à 31 mm), de coloration jaune avec des yeux bleus vifs largement séparés. Le segment n°9 (S9), porte une marque jaune en forme de « verre à pied ».

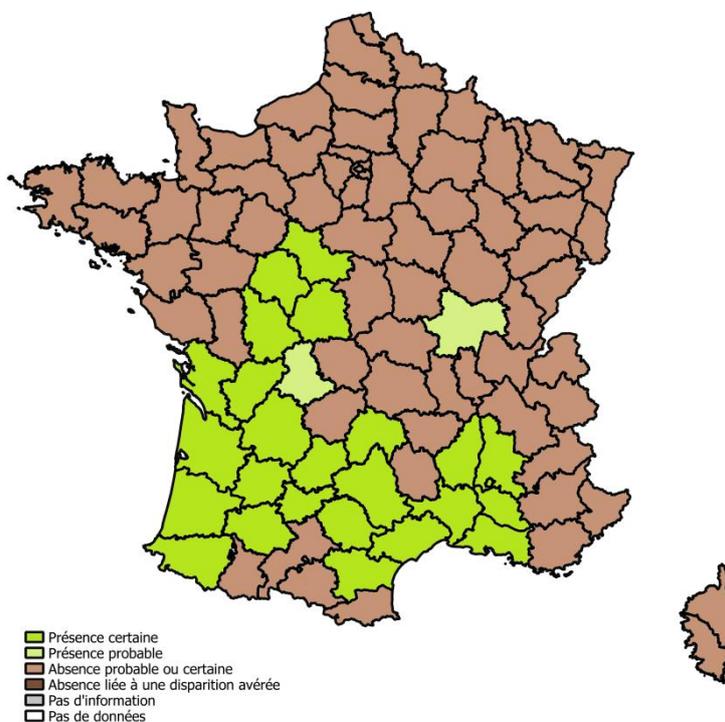
Le mâle se différencie par des cercoïdes « en fourche ». La période de vol des adultes est comprise entre les mois de juin et août.

L'espèce se rencontre à une altitude maximale de 500 m.



Distribution

L'espèce est endémique du sud-ouest de la France et de la péninsule ibérique. L'aire de répartition principale de l'espèce se trouve dans le quart sud-ouest de la France, compris sur les bassins du Tarn, de l'Hérault et de l'Ardèche. Deux aires secondaires de répartition sont présentes sur le bassin de la Charente et sur une vaste zone à l'Est du département du Lot.



Source des données : INPN 2017

Cette espèce est présente sur les milieux lotiques de plaine aux eaux claires et bien oxygénées. Elle apprécie la présence d'une ripisylve stratifiée, dense et variée, et de zones rocheuses. Même si la végétation n'est pas un critère déterminant, l'espèce apprécie la présence d'une végétation aquatique développée : hélrophytes (joncs, laiches...) et hydrophytes (potamots, renoncules aquatiques...). Les faciès sablo-limoneux conviennent au développement de cette espèce. Le micro-habitat larvaire se compose principalement de végétaux en décomposition présent sur un substrat sableux.

Le cortège odonatologique associé se compose d'*Oxygastra curtisii*, *Macromia splendens* et *Onychogomphus forcipatus*.

La ponte se produit de début juillet à fin août avec un pic à mi-juillet. La durée de la phase larvaire est de 2 à 3 ans. L'émergence de cette espèce se déroule dès le mois de juin pour les populations du sud de la France et de la péninsule ibérique et à partir de mi-juin pour les populations comprises sur la partie nord de l'aire de répartition.

Les larves carnassières chassent à l'affût, tapies sur le substrat sableux et organique, sur les secteurs peu profonds et à courant lent. Elles peuvent quelquefois se montrer opportunistes et consommer des proies moins typiques, pour subvenir à leur besoin lors de période de pénurie (cahiers d'habitat, tome 7). Une fois l'émergence effectuée, les individus s'éloignent de la zone d'émergence, durant 2 à 3 semaines ; cette période correspond à la maturation sexuelle des individus. De façon générale, sur cet intervalle, les milieux riches en insectes, ensoleillés et abrités des vents dominants, sont appréciés.

Une fois la phase de maturation sexuelle effectuée, les individus recherchent des zones favorables à la reproduction. Ainsi, les mâles se tiennent sur les bords de cours d'eau, sur des rochers, des végétaux ou bien directement sur le sol. La zone doit être ensoleillée et dégagée. Les mâles possèdent un territoire correspondant à la « zone de chasse », farouchement défendu des autres mâles d'anisoptères. Les adultes chassent des insectes de taille moyenne en vol, qu'ils consomment ensuite en vol ou directement au sol.

Statuts de l'espèce

- Liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 2010) : NT (listé *Gomphus graslinii*),
- Liste rouge européenne de l'UICN 2010 : NT (listé *Gomphus graslinii*),
- Liste rouge des odonates de France métropolitaine (2016) : LC (listé *Gomphus graslinii*),
- Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II,
- Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV,
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II,
- Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2

Anguille européenne (*Anguilla anguilla*)

Anguillidés

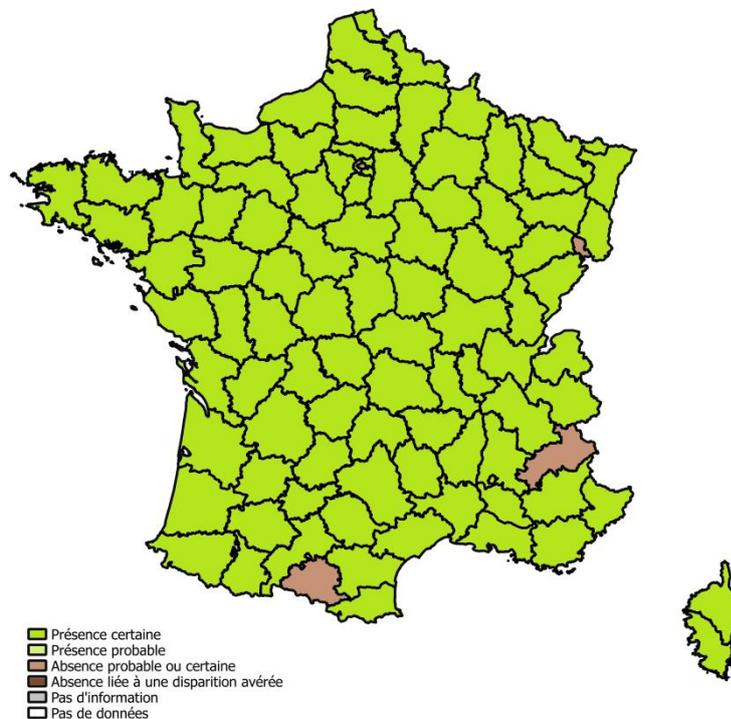
L'Anguille européenne est un poisson migrateur amphihalín au corps serpentiforme. La peau est épaisse et abondamment couverte de mucus, qui recouvre les écailles. La **mâchoire inférieure** est légèrement **plus longue que la supérieure**.



Les nageoires dorsale et anale fusionnent avec la nageoire caudale et le tout forme une nageoire unique et continue, démarrant très en arrière des pectorales. La couleur est brun-vert avec un ventre jaunâtre chez les jeunes sujets (**anguille jaune**) ; elle devient noire avec ventre argenté (**anguille argentée**) chez les individus prêts à effectuer la migration vers la mer des Sargasses.

L'Anguille peut mesurer en moyenne 1 m mais peut atteindre 1,5 m pour un poids de 6 kg.

Distribution en France



Source des données : INPN 2017

Distribution en Aveyron

Elle est le seul grand migrateur amphihalien présent en Aveyron. Elle est principalement présente dans l'Aveyron, le Viaur en aval de Thuriès et dans le Lot. La répartition de l'espèce est très impactée par les obstacles présents sur les cours d'eaux qui bloquent la migration.

Ecologie

L'Anguille européenne est un migrateur amphihalien thalassotoque, c'est-à-dire qu'elle se reproduit en mer et vit en eau douce. Cette espèce se reproduit en mer des Sargasses, située en Atlantique Nord, et commence sa croissance lors de sa traversée de l'Atlantique pour venir dans nos cours d'eau. Adulte, elle colonise de nombreux fleuves et ruisseaux européens.

Statuts de l'espèce

- Liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 2014) : CR (listé *Anguilla anguilla*),
- Liste rouge européenne de l'UICN 2010 : CR (listé *Anguilla anguilla*),
- Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (2009) : CR (listé *Anguilla anguilla*),
- Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est (Convention OSPAR) : Annexe V,
- Amendement protocole Barcelone : Annexe III.

Truite commune (*Salmo trutta fario*)

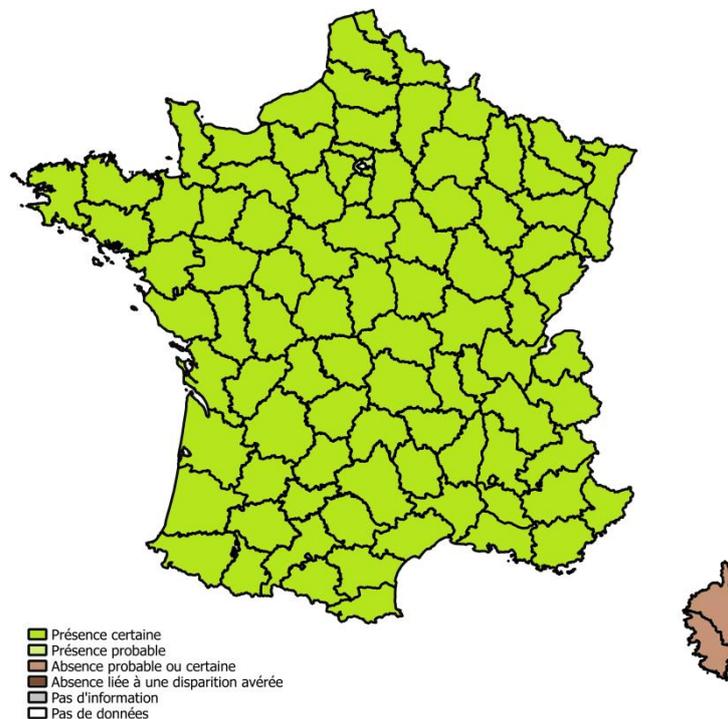
Salmonidés

La Truite commune est un poisson de la famille des salmonidés. Elle a un corps rond et fuselé et présente une petite nageoire adipeuse située entre la nageoire dorsale et la nageoire caudale. La robe de la truite varie en fonction du sexe, de l'âge et de l'habitat du poisson. Sa couleur est le plus souvent brillante, argentée. Le dos et les flancs sont parsemés de taches colorées (rouge-orangé).



Distribution en France

La truite est une espèce d'origine européenne qui a été introduite sur tous les continents. On la retrouve dans les cours d'eau de tête de bassin versant, sur tout le territoire français, mais également dans certains cours d'eau de plaine répondant aux exigences de l'espèce, comme en Normandie ou en Bretagne.



Distribution en Aveyron

La Truite commune fréquente la quasi-totalité du réseau hydrographique aveyronnais.

Ecologie

La Truite commune est un poisson carnivore d'eau douce qui peut vivre une quinzaine d'année. On la retrouve dans les rivières fraîches (moins de 20°C en été), bien oxygénées et dont le fond est constitué de graviers, galets et blocs. L'espèce peut effectuer des déplacements plus ou moins importants, journaliers ou saisonniers, notamment lors de la période de reproduction. Cette dernière a lieu en hiver, dans les zones amont des ruisseaux.

Statuts de l'espèce

Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national : Article 1

Chiroptères (attente liste EXEN)

Annexe V : Relevés floristiques

| Numéro relevé | Strate(s) | Nom scientifique | Coefficient d'abondance |
|---------------|-------------------------|---|-------------------------|
| R1 | Arborescente | Ulmus minor Mill. | 2 |
| | | Populus nigra L. | 3 |
| | | Corylus avellana L. | 1 |
| | | Acer negundo L. | + |
| | | Quercus robur L. | + |
| | Arbustive | Corylus avellana L. | 3 |
| | | Crataegus monogyna Jacq. | 2 |
| | | Euonymus europaeus L. | + |
| | | Ulmus minor Mill. | 1 |
| | | Fraxinus excelsior L. | + |
| | | Acer negundo L. | 1 |
| | | Fallopia sp. | 2 |
| | | Hedera helix f. poetarum (Nyman) McAll. & A.Rutherford | 3 |
| | | Angelica sylvestris L. | + |
| | | Glechoma hederacea L. | 1 |
| | Herbacée | Ulmus minor Mill. | 1 |
| | | Rubus sp. | 2 |
| | | Aegopodium podagraria L. | 2 |
| | | Ficaria verna Huds. | + |
| | | Eupatorium cannabinum L. | |
| | | Lamium maculatum (L.) L. | + |
| | | Carex pendula Huds. | + |
| | | Galium mollugo L. | 1 |
| | | Pulmonaria longifolia (Bastard) Boreau | 1 |
| | | Stellaria holostea L. | 1 |
| | | Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm. | + |
| | | Ruscus aculeatus L. | + |
| | | Geranium robertianum L. | + |
| | | Parietaria officinalis L. | 1 |
| | | Corylus avellana L. | 1 |
| | | Brachypodium sp. | 1 |
| | | Galium aparine L. | 1 |
| | | Aster sp. | 1 |
| | | Lamium album L. | + |
| | | Urtica dioica L. | 1 |
| | Vinca minor L. | (x) | |
| | Ligustrum vulgare L. | (x) | |
| | Lathraea clandestina L. | (x) | |
| | Chelidonium majus L. | (x) | |
| | Sambucus sp. | (x) | |

| Numéro relevé | Strate(s) | Nom scientifique | Coefficient d'abondance |
|--|-----------|--|-------------------------|
| R2 | Herbacée | <i>Trifolium incarnatum</i> L. | 2 |
| | | <i>Anthoxanthum odoratum</i> L. | 2-3 |
| | | <i>Ajuga reptans</i> L. | + |
| | | <i>Plantago lanceolata</i> L. | 1 |
| | | <i>Ranunculus bulbosus</i> L. | 1 |
| | | <i>Poa pratensis</i> L. | 1 |
| | | <i>Tragopogon pratensis</i> L. | 1 |
| | | <i>Sherardia arvensis</i> L. | + |
| | | <i>Luzula campestris</i> (L.) DC. | 1 |
| | | <i>Centaurea</i> sp. | + |
| | | <i>Euphorbia cyparissias</i> L. | 1 |
| | | <i>Ranunculus acris</i> L. | + |
| | | <i>Heracleum sibiricum</i> L. | + |
| | | <i>Veronica persica</i> Poir. | + |
| | | <i>Muscari comosum</i> (L.) Mill. | + |
| | | <i>Salvia pratensis</i> L. | 1 |
| | | <i>Rumex acetosa</i> L. | + |
| | | <i>Medicago sativa</i> L. | 1 |
| | | <i>Dactylis glomerata</i> L. | 1 |
| | | <i>Veronica chamaedrys</i> L. | 1 |
| <i>Vicia</i> sp. | 1 | | |
| <i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke | 1 | | |
| <i>Linum bienne</i> | 1 | | |
| <i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult. | + | | |
| R3 | Herbacée | <i>Artemisia vulgaris</i> L. | 3 |
| | | <i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski | 3 |
| | | <i>Vicia sativa</i> L. | 2 |
| | | <i>Holcus lanatus</i> L. | + |
| | | <i>Urtica dioica</i> L. | 1 |
| | | <i>Galium aparine</i> L. | 1 |
| | | <i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke | 1 |
| | | <i>Bryonia cretica</i> L. | + |
| | | <i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl | 1 |
| | | <i>Heracleum sibiricum</i> L. | + |
| | | <i>Rumex acetosa</i> L. | + |
| | | <i>Ranunculus bulbosus</i> L. | + |
| | | <i>Veronica persica</i> Poir. | + |
| | | <i>Cerastium fontanum</i> Baumg. | + |
| | | <i>Rubus</i> sp. | + |
| | | <i>Anthoxanthum odoratum</i> L. | 1 |
| <i>Veronica chamaedrys</i> L. | 1 | | |
| <i>Ornithogalum umbellatum</i> L. | + | | |

| Numéro relevé | Strate(s) | Nom scientifique | Coefficient d'abondance |
|------------------|--------------|--------------------------------------|-------------------------|
| | | <i>Stellaria graminea</i> L. | + |
| R4 | Arborescente | <i>Juglans regia</i> L. | + |
| | | <i>Rubus</i> sp. | 3 |
| | Arbustive | <i>Corylus avellana</i> L. | + |
| | | <i>Quercus robur</i> L. | 2 |
| | | <i>Betula pendula</i> Roth | 3 |
| | | <i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn. | 3 |
| | | <i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop. | + |
| | herbacée | <i>Pastinaca sativa</i> L. | 2 |
| | | <i>Artemisia vulgaris</i> L. | 1 |
| | | <i>Equisetum arvense</i> L. | + |
| | | <i>Eupatorium cannabinum</i> L. | + |
| | | <i>Aster</i> sp. | 1 |
| | | <i>Mentha suaveolens</i> Ehrh. | + |
| | | <i>Geranium dissectum</i> L. | + |
| | | | |
| R5 | Arborescente | <i>Populus nigra</i> L. | + |
| | | <i>Fraxinus excelsior</i> L. | 1 |
| | | <i>Quercus robur</i> L. | 3 |
| | | <i>Corylus avellana</i> L. | 1 |
| | | <i>Acer platanoides</i> L. | + |
| | | <i>Tilia cordata</i> Mill. | 2 |
| | | <i>Ulmus minor</i> Mill. | 2 |
| | Arbustive | <i>Rubus</i> sp. | 1 |
| | | <i>Ligustrum vulgare</i> L. | 2 |
| | | <i>Crataegus monogyna</i> Jacq. | 1 |
| | | <i>Acer platanoides</i> L. | + |
| | | <i>Ulmus minor</i> Mill. | 1 |
| | | <i>Prunus laurocerasus</i> L. | 1 |
| | | <i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz | + |
| | | <i>Acer campestre</i> L. | + |
| | | <i>Alnus</i> sp. | (x) |
| | | <i>Aesculus hippocastanum</i> L. | (x) |
| | Herbacée | <i>Galium aparine</i> L. | 1 |
| | | <i>Brachypodium</i> sp. | 1 |
| | | <i>Arum maculatum</i> L. | + |
| | | <i>Geranium robertianum</i> L. | 1 |
| | | <i>Stellaria holostea</i> L. | 1 |
| | | <i>Carex pendula</i> Huds. | + |
| | | <i>Silene dioica</i> (L.) Clairv. | 2 |
| | | <i>Geranium nodosum</i> L. | + |
| | | <i>Robinia pseudoacacia</i> L. | + |
| | | <i>Corylus avellana</i> L. | + |
| <i>Aster</i> sp. | 1 | | |

| | | Symphytum tuberosum L. | 1 |
|---|---|---|---|
| | | Impatiens glandulifera Royle | + |
| Numéro relevé | Strate(s) | Nom scientifique | Coefficient d'abondance |
| R5 (suite) | Herbacée | Urtica dioica L. | 1 |
| | | Stellaria alsine Grimm | + |
| | | Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande | 1 |
| | | Euphorbia amygdaloides L. | + |
| | | Hedera helix f. poetarum (Nyman) McAll. & A.Rutherford | 3 |
| | | Buglossoides purpureocaerulea (L.) I.M.Johnst. | 2 |
| | | Glechoma hederacea L. | 1 |
| R6 | Arborescente | Quercus robur L. | 1 |
| | | Corylus avellana L. | 1 |
| | | Fraxinus excelsior L. | 3 |
| | | Acer campestre L. | 1 |
| | | Populus nigra L. | + |
| | Arbustive | Corylus avellana L. | 3 |
| | | Crataegus monogyna Jacq. | 2 |
| | | Lonicera xylosteum L. | 1 |
| | | Fraxinus excelsior L. | 1 |
| | | Acer campestre L. | 1 |
| | | Ruscus aculeatus L. | + |
| | | Ulmus minor Mill. | + |
| | | Cornus sanguinea L. | + |
| | | Quercus robur L. | + |
| | | Herbacée | Dioscorea communis (L.) Caddick & Wilkin |
| | Hedera helix f. poetarum (Nyman) McAll. & A.Rutherford | | 3 |
| | Brachypodium sp. | | 1 |
| | Urtica dioica L. | | 1 |
| | Symphytum tuberosum L. | | + |
| | Mercurialis perennis L. | | 2 |
| Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande | 1 | | |
| Parietaria officinalis L. | 1 | | |
| Silene sp. | + | | |
| Carex pendula Huds. | + | | |
| Glechoma hederacea L. | 1 | | |
| Aster sp. | 2 | | |
| Acer campestre L. | 1 | | |
| Geranium robertianum L. | + | | |
| Lamium maculatum (L.) L. | + | | |
| Rubia peregrina L. | + | | |

| | | <i>Ficaria verna</i> Huds. | 1 | |
|------------------------------|--------------|---|----------------------------|---|
| | | <i>Stellaria holostea</i> L. | 1 | |
| Numéro relevé | Strate(s) | Nom scientifique | Coefficient d'abondance | |
| R6 (suite) | Herbacée | <i>Impatiens noli-tangere</i> L. | 1 | |
| | | <i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm. | + | |
| | | <i>Fraxinus excelsior</i> L. | 1 | |
| | | <i>Corylus avellana</i> L. | 1 | |
| | | <i>Sanicula europaea</i> L. | + | |
| | | <i>Angelica sylvestris</i> L. | (x) | |
| | | <i>Humulus lupulus</i> L. | (x) | |
| | | <i>Clematis vitalba</i> L. | (x) | |
| | | <i>Carex sylvatica</i> Huds. | (x) | |
| R7 | Herbacée | <i>Dipsacus pilosus</i> L. | 3 | |
| | | <i>Angelica sylvestris</i> L. | 2 | |
| | | <i>Galium aparine</i> L. | 3 | |
| | | <i>Humulus lupulus</i> L. | 1 | |
| | | <i>Urtica dioica</i> L. | 3 | |
| | | <i>Helianthus tuberosus</i> L. | 3 | |
| | | <i>Symphytum tuberosum</i> L. | + | |
| | | <i>Stellaria alsine</i> Grimm | + | |
| | | <i>Fallopia</i> sp. | 1 | |
| R8 | Arborescente | <i>Corylus avellana</i> L. | 1 | |
| | | <i>Populus nigra</i> L. | 2 | |
| | | <i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn. | 2 | |
| | | <i>Tilia cordata</i> Mill. | 2 | |
| | | <i>Fraxinus excelsior</i> L. | 2 | |
| | | <i>Salix alba</i> L. | + | |
| | | <i>Ulmus minor</i> Mill. | + | |
| | | | <i>Quercus robur</i> L. | + |
| | | | <i>Prunus domestica</i> L. | + |
| | Arbustive | <i>Corylus avellana</i> L. | 1 | |
| | | <i>Lonicera periclymenum</i> L. | 2 | |
| | | <i>Fraxinus excelsior</i> L. | 1 | |
| | | <i>Rubus</i> sp. | 2 | |
| | | <i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn. | + | |
| | | <i>Crataegus monogyna</i> Jacq. | + | |
| | | <i>Sambucus</i> sp. | 1 | |
| | Herbacée | <i>Humulus lupulus</i> L. | 1 | |
| | | <i>Galium aparine</i> L. | 2 | |
| | | <i>Amaranthus</i> sp. | 1 | |
| | | <i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande | 1 | |
| <i>Urtica dioica</i> L. | | 2 | | |
| <i>Glechoma hederacea</i> L. | | 2 | | |

| | | Brachypodium sp. | 1 |
|-------------------|--------------|--|-------------------------|
| | | Tilia cordata Mill. | 1 |
| | | Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm. | 1 |
| Numéro relevé | Strate(s) | Nom scientifique | Coefficient d'abondance |
| R8 (suite) | Herbacée | Athyrium filix-femina (L.) Roth | + |
| | | Hedera helix f. poetarum (Nyman) McAll. & A.Rutherford | 3 |
| | | Geranium robertianum L. | + |
| | | Arum maculatum L. | + |
| | | Arum italicum Mill. | + |
| | | Chaerophyllum temulum L. | + |
| | | Fallopia sp. | 2 |
| | | Carex pendula Huds. | + |
| | | Chelidonium majus L. | + |
| R9 | Arborescente | Populus nigra L. | 3 |
| | | Alnus glutinosa (L.) Gaertn. | 2 |
| | | Corylus avellana L. | 1 |
| | | Sambucus sp. | 1 |
| | | Acer negundo L. | + |
| | | Fraxinus excelsior L. | + |
| | Arbustive | Salix alba L. | 1 |
| | | Rubus sp. | 1 |
| | | Corylus avellana L. | 1 |
| | | Hedera helix f. poetarum (Nyman) McAll. & A.Rutherford | 2 |
| | | Alnus glutinosa (L.) Gaertn. | + |
| | | Urtica dioica L. | 2 |
| | Herbacée | Anisantha sterilis (L.) Nevski | 1 |
| | | Lamium maculatum (L.) L. | 2 |
| | | Fallopia sp. | 3 |
| | | Glechoma hederacea L. | 1 |
| | | Chaerophyllum temulum L. | + |
| | | Galium aparine L. | 1 |
| | | Hedera helix f. poetarum (Nyman) McAll. & A.Rutherford | 2 |
| | | Aegopodium podagraria L. | 1 |
| | | Ficaria verna Huds. | 1 |
| | | Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm. | + |
| | | Poa pratensis L. | 1 |
| | | Heracleum sibiricum L. | + |
| | | Arum italicum Mill. | + |
| | | Chelidonium majus L. | + |
| | | Brachypodium sp. | + |
| | | Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande | + |

Annexe VI : Relevés I.P.A

| Date | Point IPA | Espèce | Nombre de couples nicheurs |
|--|-----------|---|----------------------------|
| 15/05/2017 | IPA 1 | Corneille noire (<i>Corvus corone</i>) | 1 |
| | | Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>) | 2 |
| | | Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachydactyla</i>) | 1 |
| | | Merle noir (<i>Turdus merula</i>) | 1 |
| | | Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>) | 2 |
| | | Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>) | 1 |
| | | Pic vert (<i>Picus viridis</i>) | 1 |
| | | Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>) | 1 |
| | IPA 2 | Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>) | 1 |
| | | Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>) | 3 |
| | | Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>) | 0,5 |
| | | Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>) | 1 |
| | | Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>) | 2 |
| | | Loriot d'Europe (<i>Oriolus oriolus</i>) | 2 |
| | | Merle noir (<i>Turdus merula</i>) | 2 |
| | | Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>) | 2 |
| | | Milan royal (<i>Milvus milvus</i>) | 0,5 |
| Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>) | 1 | | |
| 19/06/2017 | IPA 1 | Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>) | 2 |
| | | Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>) | 1 |
| | | Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachydactyla</i>) | 2 |
| | | Grive musicienne (<i>Turdus philomelos</i>) | 1 |
| | | Loriot d'Europe (<i>Oriolus oriolus</i>) | 1 |
| | | Merle noir (<i>Turdus merula</i>) | 1 |
| | | Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>) | 1 |
| | | Pic vert (<i>Picus viridis</i>) | 0,5 |
| | | Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>) | 2 |
| | | Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>) | 3 |
| | IPA 2 | Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>) | 1 |
| | | Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>) | 1 |
| | | Sittelle torchepot (<i>Sitta europaea</i>) | 1 |
| | | Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>) | 3 |
| | | Corneille noire (<i>Corvus corone</i>) | 1 |
| | | Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>) | 2 |
| | | Hypolaïs polyglotte (<i>Hippolais polyglotta</i>) | 1 |
| | | Loriot d'Europe (<i>Oriolus oriolus</i>) | 1 |
| | | Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>) | 1,5 |
| | | Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>) | 1 |
| Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>) | 1 | | |
| Verdier d'Europe (<i>Carduelis chloris</i>) | 2 | | |
| Verdier d'Europe (<i>Carduelis chloris</i>) | 2 | | |

Annexe VII : Fiche de suivi pour les populations d'odonates

ANNEXES : EXPLICATIONS ET AIDE À LA SAISIE DES INFORMATIONS SUR FICHE

La fiche jointe a pour objectif de faciliter le relevé des informations caractérisant les secteurs suivis dans le cadre du Protocole de suivi diachronique des populations ligériennes de *Gomphus flavipes* et d'*Ophiogomphus cecilia*. Son but premier est de faciliter la réalisation du suivi des populations et des habitats de ces deux espèces à fort enjeux de conservation. Cette fiche devra être complétée pour toute maille suivie dans le cadre du protocole proposé. Cette fiche est destinée aussi bien au relevé du nombre d'exuvies récoltées par espèces suivies qu'au relevé des variables biotiques et abiotiques propres à chaque section. Cette fiche doit être accompagnée d'une cartographie permettant de situer les différents tronçons, ainsi que le linéaire de berge prospecté.

N° du Département : indiquer le numéro administratif du département dans lequel se situe la maille suivie. Si la maille se situe à cheval sur plusieurs départements, indiquer les numéros des différents départements.

N° Maille : indiquer le code de la maille. Chaque maille possède un identifiant unique consultable sur le fichier « Mailles_Loire250m » téléchargeable à partir des liens suivants :

<http://odonates.pnaopie.fr/ressources/documents-utiles/> ou <http://centrederesources-loirenature.com/>.

Vent : indiquer une estimation de la vitesse du vent (1 = nul, 2 = faible, 3 = modéré, 4 = fort).

Pluie : indiquer la pluviométrie lors du relevé (1 = nulle, 2 = faibles averses, 3 = faible continue, 4 = forte).

Température : température extérieure moyenne lors du relevé, en degrés Celsius.

Morphologie de la berge : cocher la catégorie correspondant à l'angle moyen entre la surface de l'eau et la berge.

Habitats rivulaires : indiquer par une croix l'habitat rivulaire propre à la section renseignée (cf. photo ci-dessous). Si la section est composée d'un mélange homogène de plusieurs types d'habitats, indiquer avec un « 1 » l'habitat majoritaire en terme de surface et un « 2 » le deuxième type d'habitats (voir « 1 » et « 1 » si les deux habitats présentent des surfaces jugées équivalentes). Attention, pour que plusieurs habitats soient renseignés sur une même section, il est toutefois nécessaire que ces habitats soient intimement entremêlés sur plus de 15 mètres de linéaire, sinon il s'agit soit d'un élément négligeable soit de deux sections distinctes.

| | | | | |
|-------------|------------|------------|-------------|---------------------------|
| Hydrophytes | Hélophytes | Ripisylves | Berges nues | Hydrophytes et Hélophytes |
|-------------|------------|------------|-------------|---------------------------|

Vitesse du courant : la vitesse du courant peut être estimée en utilisant un bouchon de liège accroché à une cordelette d'un mètre de longueur. Ainsi en fonction des catégories de courant, la corde devra se tendre en moins d'une seconde (> 1 m/sec), entre 1 à 5 secondes (20 cm à 1m/sec), entre 5 à 20 secondes (5 à 20 cm/sec), en plus de 20 secondes (< 5cm/sec). Pour que la mesure soit fiable, l'extrémité de la corde doit être tenue juste au-dessus de la surface de l'eau et le bouchon pouvoir dériver librement.

Texture sédimentaire : les catégories proposées correspondent aux diamètres moyens suivants :

- Argiles, limons fins < 0.1 mm
- Limons grossiers, sables fins 0.1 à 1 mm
- Sables grossiers, cailloutis 1 à 10 mm
- Galets, blocs > 10 mm

Nombre d'exuvies récoltées : indiquer le nombre d'exuvies récoltées par espèce et par section (l'identification des exuvies pourra être réalisée à l'aide de la clé de détermination de G. Doucet (2011) publiée par la Société française d'odonatologie.

Remarque : indiquer toute remarque jugée d'intérêt. Par exemple, la présence d'un habitat particulier, un secteur n'ayant pu être prospecté pour cause de hauteur d'eau trop forte, l'observation d'imagos en ponte, etc.

| | | | |
|----------------|--|---------------------------------------|----------------------------------|
| N° Département | | Observateur (s) | |
| N° Maille | | Structure | |
| Vent | | Date | |
| Pluie | | Session n° | |
| T°C | | Méthode de relevé du tracé (entourer) | GPS ou Visuel (joindre la carte) |
| Heure début | | Heure de fin | |

Section 1

| | | | |
|--------------------------------|----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| Morphologie de la berge | Habitats rivulaires | Vitesse du courant | Texture sédimentaire |
| < 10° (plat) | Hydrophytes | < 5cm/sec | argiles/limons fins |
| 10 à 45° (pente faible) | Hélophytes | 5 à 20 cm/sec | limons grossiers/sable fins |
| 45 à 75° (pente forte) | Ripisylves | 20 cm à 1m/sec | sables grossiers/cailloutis |
| 75 à 90° (≈ verticale) | Berges nues | > 1 m/sec | galets/blocs |

| | |
|-----------------------------------|------------|
| Nombre d'exuvies récoltées | Remarque : |
| <i>G. flavipes</i> | |
| <i>O. cecilia</i> | |
| <i>O. forcipatus</i> | |
| <i>G. vulgatissimus</i> | |
| <i>G. similimus</i> | |

Section 2

| | | | |
|--------------------------------|----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| Morphologie de la berge | Habitats rivulaires | Vitesse du courant | Texture sédimentaire |
| < 10° (plat) | Hydrophytes | < 5cm/sec | argiles/limons fins |
| 10 à 45° (pente faible) | Hélophytes | 5 à 20 cm/sec | limons grossiers/sable fins |
| 45 à 75° (pente forte) | Ripisylves | 20 cm à 1m/sec | sables grossiers/cailloutis |
| 75 à 90° (≈ verticale) | Berges nues | > 1 m/sec | galets/blocs |

| | |
|-----------------------------------|------------|
| Nombre d'exuvies récoltées | Remarque : |
| <i>G. flavipes</i> | |
| <i>O. cecilia</i> | |
| <i>O. forcipatus</i> | |
| <i>G. vulgatissimus</i> | |
| <i>G. similimus</i> | |

Section 3

| | | | |
|--------------------------------|----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| Morphologie de la berge | Habitats rivulaires | Vitesse du courant | Texture sédimentaire |
| < 10° (plat) | Hydrophytes | < 5cm/sec | argiles/limons fins |
| 10 à 45° (pente faible) | Hélophytes | 5 à 20 cm/sec | limons grossiers/sable fins |
| 45 à 75° (pente forte) | Ripisylves | 20 cm à 1m/sec | sables grossiers/cailloutis |
| 75 à 90° (≈ verticale) | Berges nues | > 1 m/sec | galets/blocs |

| | |
|-----------------------------------|------------|
| Nombre d'exuvies récoltées | Remarque : |
| <i>G. flavipes</i> | |
| <i>O. cecilia</i> | |
| <i>O. forcipatus</i> | |
| <i>G. vulgatissimus</i> | |
| <i>G. similimus</i> | |

Annexe VIII : Arrêté d'exploitation



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2015076-0010 du 17 MARS 2015

PORTANT
AUTORISATION
A
L'UTILISATION DES EAUX DE LA RIVIERE LE LOT POUR PRODUIRE DE
L'ENERGIE ELECTRIQUE SUR LA CENTRALE DE TOIRAC

COMMUNES D'AMBEYRAC ET BALAGUIER (12)
COMMUNES DE LAROQUE-TOIRAC, FRONTENAC
ET SAINT PIERRE-TOIRAC (46)

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PREFET DU LOT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le règlement n°1100/2007 du Conseil de l'Union Européenne du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le code de l'énergie - livre V : dispositions relatives à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, R214-6 à R214-56, R214-71 à R214-85 et R 214-112 et suivants du code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes et des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin en date du 1er décembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne 2010-2015;

VU le plan de gestion de l'Anguille de la France en date du 3 février 2010 ainsi que sa déclinaison à l'échelle du bassin Garonne-Dordogne-Charente-Seudre et Leyre ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012352-0009 du 17 décembre 2012 portant inventaire des zones de frayères et de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ;

VU la pétition en date du 4 mai 2007, par laquelle la SARL PRODELEC ONE, représentée par Monsieur Roger WOIRHAYE sollicite l'autorisation d'exploiter l'énergie hydraulique de la rivière Lot, sur le site de la chaussée de Toirac, communes d'Ambeyrac, et de Larroque-Toirac pour mettre en jeu une usine hydroélectrique ;

VU les pièces du dossier d'instruction et les compléments apportés depuis le 4 mai 2007;

VU les avis réputés favorables des conseils généraux du Lot et de l'Aveyron ;

VU les avis des services consultés lors de la conférence administrative

VU l'avis du commissaire enquêteur, favorable avec réserves et recommandations, en date du 20 décembre 2013 ;

VU le rapport du service instructeur en date du 19 novembre 2014 ;

VU l'avis « favorable » du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Aveyron en date du 9 décembre 2014.

VU l'avis « favorable » du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Lot en date du 5 février 2015.

CONSIDERANT les mesures C51 et C52 du SDAGE Adour-Garonne ;

CONSIDERANT que le projet se situe sur la partie colonisée et colonisable par l'anguille identifiée au Plan de Gestion Anguilles ;

CONSIDERANT que le Lot au droit du site d'implantation du projet est classé en liste 1 pour les espèces (chabot, lamproie de planer, truite et vandoise) en application des dispositions de l'article R 432-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la Vandoise est présente au droit du seuil de Toirac, site d'implantation du projet ;

CONSIDERANT au regard des compléments déposés à l'issue de l'enquête publique que les réserves du commissaire enquêteur ont été levées ;

CONSIDERANT que le dossier a été déposé avant le 4 juillet 2014.

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron et du Lot;

Arrêtent :

Article 1 : Autorisation de disposer de l'énergie

La SARL PRODELEC ONE, ayant pour siège au 18 rue Hubert Boulez - 51240 CHEPY est autorisée, dans les conditions du présent règlement et pour une durée de 30 ans à compter de la signature du présent arrêté, à disposer de l'énergie de la rivière Le Lot (masse d'eau FRFR320), pour la mise en jeu d'une entreprise destinée à la production et à la vente d'énergie électrique.

L'aménagement sera implanté à l'emplacement de la chaussée existante avec écluse et

partiellement détruite, dite « de Toirac », en limite des communes d'Ambeyrac dans le département de l'Aveyron, et de Larroque-Toirac dans le département du Lot. L'usine hydroélectrique sera construite en rive gauche dans le département de l'Aveyron à l'opposé de l'écluse.

La puissance maximale brute hydraulique calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute brute maximale, calculée à l'étiage, est fixée à 2 354 kW.

Article 2 : Section aménagée

Les eaux seront dérivées par l'intermédiaire de la chaussée reconstruite, avec conservation de l'écluse, arasée à la cote d'origine de 154,12 m NGF et créant une retenue à la cote normale d'exploitation de 154,20 m NGF.

Ce nouveau seuil, construit en appui sur l'écluse existante, comportera un seuil fixe transversal de 70 m de long prolongé par un ouvrage oblique à clapet mobile évacuateur de crue de 26,50 m et par l'ouvrage de prise d'eau.

Les eaux seront restituées à l'aval immédiat de l'usine, créant ainsi un tronçon court-circuité d'environ 90 m de longueur.

Les cotes de restitution des eaux à la rivière sont fixées, au débit nominal d'exploitation à la cote de 152,50 m NGF, à l'étiage à la cote de 151,80 m NGF. En cas de différences vérifiées sur la base d'un levé topographique dans le cadre du récolement de l'ouvrage, ces valeurs feront l'objet d'un arrêté complémentaire.

Article 3 : Acquisition des droits particuliers à l'usage de l'eau exercés

Néant.

Article 4 : Eviction des droits particuliers à l'usage de l'eau non exercés

Néant.

Article 5 : Caractéristiques de la prise d'eau – Débit réservé

a) caractéristiques de la prise d'eau :

Le niveau normal d'exploitation de la retenue est fixé à la cote 154,20 m NGF :

La hauteur de chute brute maximale, calculée au débit d'étiage du cours d'eau est de 2,40 m.

L'ouvrage de prise du débit turbiné est réalisé au droit du barrage de retenue, en rive gauche de la rivière. Il présente deux entrées d'eau, avec plan de grille de protection, d'environ 13 mètres de largeur chacune avec un fond calé à la cote 147,85 m NGF.

Le débit maximal de cette dérivation est de 100 mètres cubes par seconde ($2 \times 50 \text{ m}^3/\text{s}$);

Un dispositif d'enregistrement en continu du niveau du plan d'eau amont sera mis en place. Il sera directement relié à une sonde de niveau de type capacitive permettant d'assurer la régulation du niveau amont à la cote normale de la retenue.

De plus, un système de sécurité sera installé au niveau du clapet mobile afin de permettre l'ouverture manuelle en période de crue même en cas de défaillance du circuit hydraulique de commande des vérins.

En complément de l'enregistrement du niveau du plan d'eau, le permissionnaire met en place un système de suivi et d'enregistrement des débits turbinés. Il pourra être constitué d'un suivi et d'un enregistrement des puissances instantanées injectées sur le réseau couplé à une abaque puissance/débit.

b) Débit réservé :

Le débit minimum garantissant le maintien des enjeux aquatiques dans le tronçon court-circuité, dit « débit réservé », est fixé au 1/10^{ème} du module du débit de la rivière Lot au lieu d'implantation de la chaussée, soit 12 m³/s ou au débit naturel du cours d'eau en amont de la prise si celui-ci est inférieur à ce chiffre.

Le maintien de ce débit réservé sera assuré par le cumul des débits affectés à chacun des ouvrages suivants lors de la phase de validation définitive des plans d'exécution :

- passe à poissons
- débit d'attrait,
- ouvrage de dévalaison,
- passe à canoës,
- surverse sur le barrage .

Les valeurs retenues pour le débit maximal de la dérivation et pour le débit réservé, détaillées pour chacun des ouvrages ci-dessus, seront affichées à proximité immédiate de la prise d'eau et de l'usine, de façon permanente et lisible pour tous les usagers du cours d'eau.

Article 6 : Caractéristiques du barrage

Le barrage de Toirac se développe en travers de la rivière Lot sur une longueur de près de 140 m. Il est ancré en rive droite sur l'écluse existante et en rive gauche sur le bâtiment usine. Il se décompose en :

- une partie fixe de type barrage poids de 70 m,
- le clapet mobile évacuateur de crue de 26,50 m (partie mobile + support maçonné).

Le niveau de la crête du seuil fixe est calée à la cote de l'ancienne chaussée (154,12 m NGF), soit une hauteur d'ouvrage de 3 mètres.

Cette chaussée crée une retenue d'eau, au niveau normal d'exploitation de 33,3 hectares pour un volume de 600 000 mètre-cubes.

Les caractéristiques techniques du barrage font qu'il relève de la classe D (H > 2 m) au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

De par son classement, le barrage de Toirac doit être :

- rendu conforme aux dispositions des articles R.214-112 à R.214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté du 18 février 2010 suivant les délais et modalités ci après énoncées dans l'annexe 1 ;
- conçu et réalisé par un bureau d'étude agréé en application des dispositions des articles R. 214-148 et suivants du code de l'environnement.

En outre, le permissionnaire sera tenu

- de remettre au préfet de l'Aveyron dans les six mois suivant la première mise en eau, le rapport conforme aux dispositions de l'article R.214-121 du code de l'environnement ;
- déclarer au service de contrôle, dans les meilleurs délais, tout événement ou évolution concernant l'ouvrage ou son exploitation et mettant en cause ou susceptible de mettre en cause, y compris dans des circonstances différentes de celles de leur occurrence, la sécurité des personnes ou des biens. La déclaration d'un tel événement est accompagnée d'une proposition de classification selon le niveau de gravité, en référence à l'arrêté des ministres chargés de l'environnement, de l'énergie et de la sécurité civile définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions mentionnée au premier alinéa. En fonction du niveau de la gravité qu'il constate, le service de contrôle peut demander au

responsable un rapport sur l'événement constaté.

- déclarer préalablement à tous travaux auprès de l'autorité de tutelle, les modifications envisagées sur l'ouvrage pour en apprécier la nature et les qualifier conformément aux dispositions de l'article R 214-120 du code de l'environnement.

Article 7 : Evacuateur de crues, déversoir et vannes, dispositifs de prise et de mesure du débit à maintenir

Le clapet mobile évacuateur de crue présente, hors support maçonné, les dimensions suivantes :

- longueur = 22,00 m ;
- hauteur = 2,20 m.

Article 8 : Canaux de décharge et de fuite

Sans objet

Article 9 : Mesures de sauvegarde

Les eaux devront être utilisées et restituées en aval de manière à garantir chacun des éléments mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Indépendamment de la réglementation générale, notamment en matière de police des eaux, le permissionnaire est tenu en particulier de se conformer aux dispositions ci-après :

a) Dispositions relatives aux divers usages de l'eau

Le permissionnaire est tenu de réaliser, en rive droite contre l'écluse, une passe à canoës permettant le franchissement sécurisé de l'ouvrage. De même, il sera tenu de mettre en place une signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, adaptée à la pratique des sports nautiques en amont de la chaussée.

L'interdiction de baignade aux abords des ouvrages et des installations hydroélectriques sera matérialisée par un panneautage spécifique.

b) Dispositions relatives à la conservation, à la reproduction et à la circulation du poisson

Le permissionnaire établira et veillera à l'entretien et au bon fonctionnement des dispositifs destinés à assurer la circulation du poisson et à éviter sa pénétration dans la prise d'eau.

A cet effet, il sera mis en place un plan de grille de 20 mm d'espacement des barreaux, un ouvrage de dévalaison conforme aux préconisations de l'ONEMA à l'aval immédiat du plan de grille ainsi qu'une passe à poissons à deux entrées positionnées de part et d'autre des sorties des aspirateurs adaptées aux espèces amphihalines et holobiotiques présentes sur site. Les caractéristiques précises de ces dispositifs feront l'objet d'une validation par le service de police de l'eau dans les conditions précisées par l'article 23 du présent arrêté.

Préalablement à la présentation pour validation des plans d'exécution, le pétitionnaire confirmera par des observations en débit adapté du Lot, les potentialités de frayères identifiées.

c) Autres dispositions : l'usine fonctionnera au fil de l'eau ; les éclusées sont interdites.

d) Mesures correctrices :

En correction des impacts prévisibles sur les habitats et zones de frayères des espèces vandoise et chabot, le permissionnaire procède, préalablement à la mise en service de l'installation, à l'effacement du seuil de Camboulan, situé sur le Lot à 2,3 km à l'aval du seuil de Toirac.

L'efficacité de cette mesure corrective sera appréciée à posteriori sur la base d'un suivi mis en œuvre deux et cinq ans suivant la réalisation des travaux. Dans le cas d'un impact avéré, le permissionnaire devra proposer au service de police de l'eau pour validation les mesures compensatoires qu'il entend mettre en œuvre.

Il met par ailleurs en œuvre les mesures correctives prévues dans le dossier pour la Loure (création d'un îlot de repos, passage préférentiel sur le seuil ...). Ces dispositifs devront être validés par l'animateur d'un plan national d'action rattaché à cette espèce.

Article 10 : Repère

Il sera posé, aux frais du permissionnaire, en un point qui sera proposé par le permissionnaire et validé par le service chargé de la police des eaux, un repère définitif et invariable rattaché au nivellement général de la France et associé à une échelle limnimétrique scellée à proximité. Cette échelle, dont le zéro indiquera le niveau normal d'exploitation de la retenue, devra toujours rester accessible aux agents de l'administration, ou commissionnés par elle. Elle demeurera visible aux tiers. Le permissionnaire sera responsable de sa conservation.

Article 11: Obligations de mesures à la charge du permissionnaire

Le permissionnaire est tenu d'assurer la pose et le fonctionnement des moyens de mesure ou d'évaluation prévus aux articles 5, et 10, de conserver trois ans les dossiers correspondants et de tenir ceux-ci à la disposition des agents de l'administration, ainsi que des personnes morales de droit public dont la liste est fixée en application de l'article L. 216-3 du code de l'environnement.

Article 12 : Manœuvre des vannes de décharge et autres ouvrages

Sans objet

Article 13 Chasses de dégravage

Sans objet

Article 14 : Vidanges

La présente autorisation vaut autorisation de vidanger la retenue, pour la durée de la présente autorisation, au titre de la rubrique 3.2.4.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, et dans les conditions ci-après :

Trente jours avant la date prévue pour la vidange, le pétitionnaire devra prévenir le service chargé de la police de l'eau en précisant les modalités de mise en œuvre des opérations et de suivi de la qualité des eaux. Ces modalités devront obtenir l'accord du service chargé de la police de l'eau.

Article 15 : Manœuvres relatives à la navigation

L'écluse existante en rive droite du seuil doit être maintenue en l'état. Dans l'immédiat elle sera obturée à l'aide d'un batardeau amovible.

Article 16 : Gestion des déchets en phase exploitation

Les déchets produits en phase exploitation sont valorisés via les filières de récupération adaptées.

Article 17 : Observation des règlements

Le permissionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police, le mode de distribution et le partage des eaux, et la sécurité civile.

Article 18 : Entretien des installations

Tous les ouvrages doivent être constamment entretenus en bon état par les soins et aux frais du

permissionnaire.

Article 19 : Dispositions applicables en cas d'incident ou d'accident Mesures de sécurité civile

Le permissionnaire doit informer dans les meilleurs délais le préfet et le maire intéressés de tout incident ou accident affectant l'usine objet de l'autorisation et présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux.

Dès qu'il en a connaissance, le permissionnaire est tenu, concurremment, le cas échéant, avec la personne à l'origine de l'incident ou de l'accident, de prendre ou de faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause du danger ou d'atteinte au milieu aquatique, évaluer les conséquences de l'incident ou de l'accident et y remédier. Le préfet peut prescrire au permissionnaire les mesures à prendre pour mettre fin au dommage constaté et en circonscrire la gravité, et notamment les analyses à effectuer.

En cas de carences et s'il y a un risque de pollution ou de destruction du milieu naturel, ou encore pour la santé publique et l'alimentation en eau potable, le préfet peut prendre ou faire exécuter les mesures nécessaires aux frais et risques des personnes responsables.

Dans l'intérêt de la sécurité civile, l'administration pourra, après mise en demeure du permissionnaire, sauf cas d'urgence, prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou faire disparaître, aux frais et risques du permissionnaire, tout dommage provenant de son fait, sans préjudice de l'application des dispositions pénales et de toute action civile qui pourrait lui être intentée.

Les prescriptions résultant des dispositions du présent article, pas plus que le visa des plans ou que la surveillance des ingénieurs prévus aux articles 22 et 23 ci-après, ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité du permissionnaire, qui demeure pleine et entière tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages que leur mode d'exécution, leur entretien et leur exploitation.

Article 20 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 21 : Occupation du domaine public

Les modalités d'occupation du domaine public fluvial seront gérées dans le cadre de deux AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire), l'une concernant la phase de travaux, l'autre concernant la phase d'exploitation de l'installation, à solliciter préalablement à l'engagement des travaux et à la mise en service de l'installation par le pétitionnaire auprès du service concerné de la DDT de l'Aveyron.

Article 22 : Communication des plans

Les plans des ouvrages à établir, déposés auprès de la DDT de l'Aveyron sous un délai de 12 mois suivant la signature du présent arrêté, devront être visés dans les formes prévues aux articles R. 214-71 à R. 214-84 du code de l'environnement.

Les plans seront assortis d'une note précisant :

- le mode opératoire ;
- le planning ;
- la gestion des sédiments extraits prenant en considération la problématique métaux lourds ;
- les précautions et mesures correctives envisagées en phase chantier

- la gestion des déchets produits en phase chantier.

Le permissionnaire est tenu de remettre, avant le début des travaux, les modalités d'exécution de l'arasement du seuil de Camboulan, prévu en mesure correctrice des impacts dû à la réalisation du seuil de Toirac.

Il précisera également à cette occasion :

- les travaux qu'il entend réaliser sur la cale à bateaux et la rampe d'accès au Lot situées sur la commune de Larroque-Toirac ;
- les modalités de gestion des sédiments contaminés qui viendraient à être extrait du lit mineur du Lot.

Article 23 : Exécution des travaux. - Récolement. - Contrôles

Les ouvrages seront exécutés avec le plus grand soin, en matériaux de bonne qualité, conformément aux règles de l'art et aux plans visés par le préfet. Les agents du service chargé de la police des eaux et ceux du service chargé de l'électricité, ainsi que les fonctionnaires et agents habilités pour constater les infractions en matière de police des eaux et de police de la pêche, auront, en permanence, libre accès aux chantiers des travaux et aux ouvrages en exploitation. Les travaux devront être terminés dans le délai de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté autorisant les travaux. Dès l'achèvement des travaux et au plus tard à l'expiration de ce délai, le permissionnaire en avise le préfet, qui lui fait connaître la date de la visite de récolement des travaux.

Lors du récolement des travaux, procès-verbal en est dressé et notifié au permissionnaire dans les conditions prévues aux articles R. 214-77 et R. 214-78 du code de l'environnement.

A toute époque, le permissionnaire est tenu de donner aux ingénieurs et agents chargés de la police des eaux ou de l'électricité et de la pêche accès aux ouvrages, à l'usine et à ses dépendances, sauf dans les parties servant à l'habitation de l'usinier ou de son personnel. Sur les réquisitions des fonctionnaires du contrôle, il devra les mettre à même de procéder à ses frais à toutes les mesures et vérifications utiles pour constater l'exécution du présent règlement.

Article 24 : Mise en service de l'installation

La mise en service définitive de l'installation ne peut intervenir avant que le procès-verbal de récolement n'ait été notifié au permissionnaire.

Le cas échéant, un récolement provisoire peut permettre une mise en service provisoire.

Article 25 : Réserves en force

Sans objet

Article 26 : Clauses de précarité

Le permissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans les cas prévus aux articles L. 211-3 (II, 1^o) et L. 214-4 du code de l'environnement, des mesures qui le privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultant du présent règlement.

Article 27 : Modifications des conditions d'exploitation

En cas d'atteinte à la ressource en eau ou au milieu aquatique, si les résultats des mesures et les évaluations prévus à l'article 11 mettent en évidence des atteintes aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, et en particulier dans les cas prévus aux articles L. 211-3 (II, 1^o) et L. 214-4, le préfet pourra prendre un arrêté complémentaire modifiant les conditions d'exploitation, en

application de l'article R. 214-17 du code de l'environnement.

Article 28 : Cession de l'autorisation - Changement dans la destination de l'usine

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de la demande d'autorisation, le nouveau bénéficiaire doit en faire la notification au préfet, qui, dans les deux mois de cette notification, devra en donner acte ou signifier son refus motivé.

La notification devra comporter une note précisant les capacités techniques et financières du repreneur. Le permissionnaire doit, s'il change l'objet principal de l'utilisation de l'énergie, en aviser le préfet.

Article 29 : Redevance domaniale

Le permissionnaire acquittera la redevance pour occupation du domaine public fluvial telle que définit par l'arrêté d'occupation temporaire.

Article 30 : Mise en chômage - Retrait de l'autorisation - Cessation de l'exploitation - Renonciation à l'autorisation

Indépendamment des poursuites pénales, en cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, le préfet met le permissionnaire en demeure de s'y conformer dans un délai déterminé. Si, à l'expiration du délai fixé, il n'a pas été obtempéré à cette injonction par le bénéficiaire de la présente autorisation, ou par l'exploitant, ou encore par le propriétaire de l'installation s'il n'y a pas d'exploitant, le préfet peut mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement concernant la consignation d'une somme correspondant à l'estimation des travaux à réaliser, la réalisation d'office des mesures prescrites et la suspension de l'autorisation.

Il est rappelé que le contrat d'achat de l'énergie produite pourra, le cas échéant, être suspendu ou résilié dans les conditions fixées par le décret n° 86-203 du 7 février 1986, modifié par le décret n° 93-925 du 13 juillet 1993, portant application de l'article 8 bis de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

Si l'entreprise cesse d'être exploitée pendant une durée de deux années, sauf prolongation des délais par arrêté complémentaire, l'administration peut prononcer l'abrogation d'office de l'autorisation et imposer au permissionnaire le rétablissement, à ses frais, du libre écoulement du cours d'eau. Au cas où le permissionnaire déclare renoncer à l'autorisation, l'administration en prononce l'abrogation et peut imposer le rétablissement du libre écoulement des eaux aux frais du permissionnaire.

Article 31 : Renouvellement de l'autorisation

La demande tendant au renouvellement de la présente autorisation doit être présentée au préfet deux ans au moins avant la date d'expiration de celle-ci, conformément au décret n°2014-750 du 1^{er} juillet 2014 et à l'article R.214-20 du code de l'environnement.

Si l'autorisation n'est pas renouvelée, le permissionnaire peut être tenu de rétablir à ses frais le libre écoulement des eaux, si le maintien de tout ou partie des ouvrages n'est pas d'intérêt général.

Article 32 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse.

Pour le pétitionnaire, le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Pour les tiers, le délai de recours est de un an à compter de la date de publication du présent

arrêté. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 33 : Publication, notification et affichage

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire, publié au recueil des actes administratifs et mis à disposition pendant au moins un an sur les sites internet des préfectures de l'Aveyron (<http://www.aveyron.gouv.fr/>) et du Lot (<http://www.lot.gouv.fr/>).

En outre il sera affiché en mairie des communes de Ambeyrac et Balaguier (12) et Larroque-Toirac, Frontenac et Saint Pierre-Toirac (46) pendant une durée minimale de un mois. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par les maires concernés et envoyée au Préfet de l'Aveyron. Il sera en outre consultable en mairie des communes de Ambeyrac et Balaguier (12), Larroque-Toirac, Frontenac et Saint Pierre-Toirac (46) par toute personne intéressée.

Le présent arrêté devra aussi être affiché par les soins du pétitionnaire de façon visible à proximité de l'installation.

De plus, un extrait du présent arrêté sera publié par les soins du préfet de l'Aveyron aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de l'Aveyron et du Lot.

Une copie sera également adressée à la DREAL Midi-Pyrénées UT-Tarn/Aveyron et STEAL, à l'ONEMA service départemental de l'Aveyron, à l'ONCFS service départemental de l'Aveyron, ainsi qu'aux Fédérations de Pêche et de Préservation des Milieux Aquatiques de l'Aveyron et du Lot.

Article 34 : Exécution

Les Secrétaires Généraux de la préfecture de l'Aveyron et de la préfecture du Lot, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées, les Directeurs Départementaux des Territoires de l'Aveyron et du Lot, les maires des communes de Ambeyrac et Balaguier dans l'Aveyron, de Larroque-Toirac, Frontenac et Saint Pierre-Toirac dans le Lot, les agents cités à l'article L216-3 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cahors, le 05 MARS 2015

Fait à Rodez, le 17 MARS 2015

Le Préfet du Lot,

Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX

Le Préfet de l'Aveyron

Jean-Luc COMBE

Annexe 1 : Prescriptions inhérentes à la sécurité des ouvrages hydrauliques

1 : Consignes de surveillance de l'ouvrage en toute circonstance et d'exploitation en crue

Ces consignes fixent les instructions de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances ainsi que celles concernant son exploitation en période de crue. Elles précisent notamment le contenu des vérifications et examens liés au bon fonctionnement des organes de sécurité et des visites techniques approfondies.

Leur contenu est défini à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 29 février 2008. Ces consignes écrites sont incluses au dossier de l'ouvrage.

2 : Visites de surveillance

Le responsable de l'ouvrage est tenu de mettre en place un dispositif de surveillance et d'entretien adapté à la nature et aux dimensions de l'ouvrage.

A ce titre, le responsable organise des visites de surveillance régulières et des visites consécutives à des événements particuliers, selon des modalités définies par les consignes écrites définies au point 1. Ces visites portent notamment sur le contrôle de la végétation, l'entretien des accès et la vérification du bon fonctionnement des organes de sécurité.

Les visites de surveillance régulières et spécifiques diligentées après chaque événement météorologique exceptionnel (forte précipitation) ou autres événements particuliers indiqués dans les consignes donneront lieu à un compte rendu détaillé qui est versé dans le registre du barrage.

3 : Dispositif d'auscultation

L'ouvrage n'est pas soumis à la surveillance par auscultation prévue à l'article R 214-124 du Code de l'environnement.

4 : Visites techniques approfondies

Le responsable organise une visite technique approfondie de l'ouvrage à l'issue de la première mise en eau puis au moins tous les 10 ans.

Ces visites détaillées de l'ouvrage, dont les modalités sont définies par les consignes écrites définies au point 1, ont pour objectif d'inspecter toutes les parties de l'ouvrage et de ses organes annexes. Elles sont menées par un personnel compétent notamment en hydraulique, en électromécanique, en géotechnique et en génie-civil et ayant une connaissance suffisante du dossier de l'ouvrage.

A la demande du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques la visite technique approfondie pourra se faire après vidange totale ou partielle de l'ouvrage.

Le responsable établit un compte-rendu de visite qui précise, pour chaque partie de l'ouvrage et de ses abords, les constatations, les éventuels désordres observés, leurs origines possibles et les suites à donner en matière de surveillance, d'entretien, de diagnostic ou de confortement. Ce compte-rendu est classé dans le dossier de l'ouvrage.

5 : Le dossier de l'ouvrage

Dans les six mois suivant la première mise en eau, le propriétaire du barrage constitue et tient à jour un dossier contenant :

a) tous les documents relatifs à l'ouvrage permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de sa configuration exacte, de sa fondation, de ses ouvrages annexes, de son environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de son exploitation depuis sa mise en service.

Le contenu de ce dossier est défini à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 susvisé. Ce dossier comprend notamment :

- les documents administratifs relatifs à l'ouvrage ;
- les documents relatifs à la situation de l'ouvrage ;
- les documents relatifs à la construction de l'ouvrage ;
- les documents relatifs aux travaux ou interventions sur l'ouvrage ;
- les documents relatifs à la description technique de l'ouvrage ;
- les documents relatifs à la surveillance et à l'exploitation de l'ouvrage ;
- les documents relatifs au suivi de l'ouvrage. Ceux-ci seront réunis au fur et à mesure de leur production.

b) une description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances.

6 : Registre du barrage

Dans les six mois suivant la première mise en eau, le responsable constitue et tient à jour un registre dit « REGISTRE DU BARRAGE ».

Dans ce registre, le responsable inscrit, au fur et à mesure et avec indication des dates, les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien de l'ouvrage et de son dispositif d'auscultation, aux conditions météorologiques et hydrologiques et à l'environnement de l'ouvrage.

Les informations inscrites répondront aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 susvisé.

7 : Mise à disposition et actualisation du dossier du barrage, du registre et des consignes

Un exemplaire de ce dossier du barrage est obligatoirement conservé sur support papier.

Le dossier, le registre ainsi qu'un exemplaire des consignes écrites sont conservés dans un endroit permettant leur accès et leur utilisation en toutes circonstances et sont tenus à la disposition du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.